Année 1952. — N° 59. Le Numéro : 15 francs. Mardi 16 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 65e SEANCE

Séance du Lundi 15 Décembre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Begarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1304).

2. — Excuse (p. 1304).

3. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 1304).

4. — Renvoi pour avis (p. 1304).

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) (n° 4785 A. N., 2e législature). (Nos 445 et 450, année 1952) (p. 1304).

Arrêtés désignant trois commissaires du Gouvernement.

M. Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale : MM. Schock, Dusseaulx, Delmas, Cazelles, Arthaud, le rapporteur, Junillon, Perier, Ya Doumbia, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Barbé, Cianfarani.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er : réservé.

Etat A.

Adoption successive des chapitres suivants :

Agriculture : chapitres 51-30, 51-78.

Education nationale : chapitre 56-25.

Etats associés : chapitres, 57-99, 58-90.

Finances et affaires économiques : chapitres 68-00, 68-02.

France d'outre-mer : chapitres 57-99, 58-90, 67-99.

Chapitre 68-90 (France d'outre-mer).

Amendement de M. Ya Doumbia : MM. Ya Doumbia, le secrétaire d'Etat. — Retrait; adoption du chapitre.

Chap. 68-92 (France d'outre-mer).

Amendement de MM. Barbé, Arthaud et les membres du groupe communiste : MM. Barbé, Antonini, président de la commission.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Schock : M. Schock. — Retrait.

Amendement de M. Cianfarani : M. Cianfarani. — Retrait.

Adoption du chapitre 68-92.

Chapitre 68-94 (France d'outre-mer) : MM. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, le secrétaire d'Etat.

Adoption du chapitre 68-94.

Adoption successive des chapitres suivants :

Intérieur : chapitres 57-90, 63-50.

Présidence du conseil : chapitre 62-02.

Travaux publics, transports et tourisme : chapitres 58-30, 58-90, 63-20, 57-10.

Adoption de l'article 1er précédemment réservé.

Article 2.

Etat B. — Finances et affaires économiques ; chapitre 69-80. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Article 3 :

Etat C. — Finances : chapitre 70-10. — Adoption.

Adoption de l'article 3.

Article 4 :

Etat D. — Adoption successive des lignes 11 et 12.

Adoption de l'article 4.

Article 8 :

Etat F. — Adoption du paragraphe 3°.

Adoption de l'article 8.

Adoption successive des articles 16 à 20, et 48.

Sur l'ensemble: MM. Barbé, le secrétaire d'Etat, Touré, Charles-Cros, Vignes, Dusseaulx, Delmas, Schleiler, le président de la commission.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Retrait d'une proposition (p. 1336).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 1336).

8. — Dépôt d'une proposition (p. 1336).

9. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières; le président (p. 1336).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. MM. Jean Guiter et le général Sicé s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis, présentée par la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras (n° 3717, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 452, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. *(Assentiment.)*

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 446, année 1952) sur l'article 20 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 4879, A. N., 2e législature), dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

FRANCE D'OUTRE-MER. — DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR 1953

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) (nos 445 et 450, année 1952).

J'ai reçu des arrêtés nommant:

M. Huber, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; M. Lefebvre, contrôleur financier; M. Roux, procureur de la République, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, dans la discussion de la demande d'avis sur le projet de loi de crédits d'investissements.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, le rapport que votre commission des affaires financières m'a chargé de vous présenter aujourd'hui a souffert particulièrement d'une certaine hâte dans le travail matériel. Pous vous le distribuer dans des délais raisonnables, nous avons procédé avec diligence à l'imprimerie et les corrections ont eu lieu de nuit dans des conditions qui n'étaient pas des plus favorables. Tout en remerciant l'administration de l'Assemblée et le personnel qui a fourni un travail ardu, je dois faire remarquer que quelques erreurs d'ordre matériel sont cependant restées dans les épreuves et qu'au cours du rapport lui-même j'aurai l'occasion de vous demander de bien vouloir les corriger sur les documents que vous avez reçus afin d'éviter des interprétations inexactes de certains chiffres.

Notre Assemblée a été saisie du projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. Ce projet englobe la métropole, l'Afrique du Nord, les territoires et départements d'outre-mer, ainsi que les Etats associés.

C'est donc un projet d'ordre tout à fait général, mais la lettre d'envoi de M. le président de l'Assemblée nationale qui nous saisit de ce texte pour avis n'apporte aucune restriction. Le texte tout entier est soumis à votre avis.

Votre commission des affaires financières, ayant étudié ces conditions particulières du problème, s'en est félicitée.

Cependant, elle croit interpréter le sentiment général de l'Assemblée en bornant les études approfondies que nous pouvons faire, d'une part, aux départements et territoires d'outre-mer, aux Etats associés et à l'Afrique du Nord, d'autre part aux zones géographiques qui nous sont plus particulièrement imparties.

D'un autre côté, l'étude du document portera sur les chiffres relatifs à ces investissements hors métropole — pour employer les termes du projet de loi — et sur les chiffres totaux. Nous aurons donc à faire des études de relation en importance des différents postes d'investissements.

Le document qui nous est présenté, malgré son volume important, est extrêmement restreint. Vous ne vous en étonnerez pas, mes chers collègues, en remarquant que ces investissements extrêmement nombreux sont répartis sur des postes vraiment distincts les uns des autres. Les renseignements d'ordre pratique et de détail sont peu nombreux et les recherches qui ont dû être faites dans différentes parties du document sont d'ordre assez général. Votre rapporteur s'excuse auprès de l'Assemblée de lui fournir une étude moins détaillée et moins approfondie qu'il l'aurait souhaité.

Le document dont nous sommes saisis — je vous le répète — est un document unique. Il porte le n° 4785, deuxième législature; il est relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (équipement des services civils — investissements économiques et sociaux — réparations des dommages de guerre).

L'unicité de ce projet de loi est une innovation fort heureuse. En effet, jusqu'à présent, les documents étaient épars dans plusieurs projets de loi qui portaient, les uns sur les investissements effectués directement par l'Etat, les autres avec l'aide ou avec la participation de l'Etat et suivant des zones géographiques. Nous nous trouvons actuellement devant un document qui centralise tous les investissements de l'Etat. Cependant, malgré les avantages qu'il présente, la lecture en est assez délicate par le fait même que c'est un document de concentration d'un ensemble financier très important.

Sur sa forme, je ferai peu de remarques. Je suis cependant obligé de souligner que les réévaluations qui figurent dans les autorisations de programme — réévaluations pour augmentation de prix ou pour insuffisance de prévision à l'origine, qui portent sur les engagements de crédits déjà accordés précédemment — sont, comme je vous disais, inscrites dans les engagements de dépenses.

Cependant, cela devient gênant lorsque nous voyons réapparaître en engagements de crédits et sans une ventilation suffisante les sommes qui correspondent, d'une part aux réévaluations et, d'autre part, aux entreprises nouvelles. Ceci masque d'une façon assez gênante l'ampleur des travaux et au cours de l'étude que je vais avoir l'honneur de vous présenter, je m'efforcerai de séparer les réévaluations pour programmes anciens, des programmes nouveaux afin de faire ressortir l'importance des travaux nouvellement entrepris.

Pour faciliter l'étude de l'ensemble du document, une remarque préliminaire s'impose: il y a trois types d'investissements différents compris dans ce projet de loi:

1° Les investissements exécutés par l'Etat sur son domaine propre ou sur celui des collectivités locales. Ces investissements figurent dans la dénomination actuelle au titre V.

2° Les investissements réalisés avec le concours de l'Etat: ces investissements constituent donc des subventions et des participations de l'Etat et figurent au titre VI A.

3° Les prêts et avances de l'Etat. Ces investissements étant effectués par les territoires, par les départements ou par le privé, à l'aide de fonds que l'Etat avance et prête aux organismes qui travailleront pour le plan, font partie des dépenses prévues sous le titre VI B. Par suite, la caisse centrale et le F. I. D. E. S. sont approvisionnés de deux manières: par les titres VI A et VI B, qui participent respectivement des articles 1 et 2 du projet de loi.

Il y a encore une source d'approvisionnement de la caisse centrale dont je vous parlerai, car elle est destinée aux participations des départements et des territoires: c'est l'augmentation du plafond des avances.

L'article 2 du projet de loi traite des prêts et avances. L'article 18 traite du relèvement du plafond des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer aux territoires et départements d'outre-mer. Les articles 19 et 20 traitent des autorisations d'emprunts accordées à certaines compagnies de chemins de fer que nous retrouverons plus tard.

Ce tableau très général étant, dès à présent, brossé, il faut en venir à l'étude du document lui-même, précédé par un exposé général des motifs qui traite d'abord de cette nouvelle présentation du document, à laquelle j'ai eu l'honneur de faire allusion tout à l'heure. Il donne un certain nombre d'aperçus et d'opinions sur la répartition et le volume des crédits. C'est, l'analyse faite, par le Gouvernement, du texte qui nous est soumis aujourd'hui pour avis.

Sans le citer intégralement, j'en ferai quelques extraits afin de vous montrer les relations entre le point de vue du Gouvernement et celui de notre Assemblée.

Concernant la forme du document, l'exposé des motifs s'exprime de la façon suivante:

« Cette vue générale — c'est-à-dire le document unique dont je vous ai déjà parlé — est indispensable à un moment où les ressources disponibles pour le financement des investissements sont limitées, en particulier par l'importance de nos dépenses militaires et l'affectation à celles-ci de l'aide américaine qui, jusqu'en 1951, avait été consacrée, pour la plus grande part, à la modernisation et à la reconstruction. Dans cette situation, il convient de déterminer avec rigueur, entre toutes les possibilités de dépenses, un ordre de priorité qui évite tout double emploi et tout gaspillage.

« L'expérience prouve, en effet, que la multiplication des programmes d'équipement, conçus et poursuivis indépendamment les uns des autres, ne peut avoir que des conséquences préjudiciables à l'intérêt général; du point de vue budgétaire, il en résulte un affaiblissement des possibilités de contrôle parlementaire, notamment dans le cas où des affectations spéciales de recettes sont prévues; du point de vue économique, l'importance et l'urgence relatives des objectifs poursuivis risquent d'être perdues de vue. »

A propos de ce paragraphe, il est important de remarquer que notre Assemblée s'est, à maintes reprises, élevée contre l'imprécision des plans, le chevauchement des différents programmes qui lui ont été successivement ou même conjointement soumis; elle sera donc favorable à la présentation unique, qui permet de mieux suivre et de mieux surveiller l'exécution des différents plans et qui évite, en plus, la confusion entre les programmes soumis.

« C'est pour éviter de tels inconvénients — poursuit l'exposé des motifs — que le Gouvernement a l'intention de présenter au Parlement dans les premiers mois de l'année 1953 un plan couvrant la période deuxième semestre 1953-1956 où se trouveront réunies toutes les opérations ressortissant aux programmes d'équipement et de reconstruction qui font l'objet, d'une manière ou d'une autre, d'un financement public.

« Dans l'attente de l'approbation de ce plan, les autorisations d'engagements et de payements sollicitées pour l'année 1953 par le présent projet de loi constituent forcément un programme de transition qui n'anticipe pas sur les décisions à venir. »

Notre Assemblée se félicitera de la promesse ainsi faite par le Gouvernement.

La présentation d'un nouveau plan que j'ai appelé, dans le rapport imprimé, « triennal » bien que le mot n'ait été prononcé par personne éclaircira la situation et permettra d'accorder d'avance et pour quelque temps les demandes des diverses parties prenantes, des différents postes localisés géographiquement ou par leur catégorie ou par leur espèce. Il faut souhaiter que ce plan ne subisse pas, au cours de son existence, un nombre trop important de modifications.

Au sujet de l'importance même des investissements, l'exposé général des motifs poursuit:

« Il est intéressant néanmoins de comparer le volume total des crédits d'investissements sollicités pour 1953 — soit 1.630 milliards y compris les fonds spéciaux et les emprunts garantis des sociétés nationales — aux crédits ouverts pour les mêmes objets en 1952. En reprenant, sous la même forme, les crédits de payement accordés au cours de ce dernier exercice, on aboutit, compte tenu des abattements, blocages et déblocages déjà intervenus, à un montant de 924 milliards.

« Ainsi donc, les crédits demandés pour les dépenses d'investissements en 1953 apparaissent en augmentation de 10 p. 100 environ sur le montant des crédits accordés au titre du précédent exercice. »

Le projet de loi comprend un tableau fort commode et fort instructif qui ventile les parts de l'agriculture, de l'énergie, des transports, des entreprises industrielles et commerciales, du logement et de l'urbanisme, de l'équipement culturel et social, de l'équipement administratif et divers et des investissements hors métropole, en huit parties distinctes, d'une part dans les titres V et VI A (article 1er de la loi); d'autre part, sont aussi ventilés le titre VI B (article 2 de la loi), puis le titre VII, concernant les dommages de guerre, budgets annexes et comptes spéciaux.

Les rappels des chiffres de l'année 1952 sont instructifs; et vous trouverez, en marge de ce tableau, à la page 5 du rapport, des signes plus et moins indiquant les augmentations ou les diminutions en valeur absolue des chiffres accordés aux différentes rubriques par rapport à l'année 1952.

Ce tableau suggère des remarques utiles sur le balancement général des crédits; pour pousser plus loin l'analyse, votre rapporteur en a établi un autre, comparable, mais en pourcentages: pourcentages du poste envisagé en 1952 et en 1953, par rapport à la masse totale du budget d'investissements. Vous trouverez donc, page 6 du rapport, deux colonnes comportant les pourcentages et l'indication d'augmentation ou de réduction de ces pourcentages en 1952 et en 1953.

Dans un même esprit de calculs statistiques, à la suite des huit parties prévues au tableau proposé par le Gouvernement, nous avons porté le B. R. E. de l'année 1952, actuellement remplacé par les titres V et VI A, puis le F. M. E. 1952 (titre VI B), les dommages de guerre et les budgets annexes et comptes spéciaux, de façon à constater le pourcentage d'ensemble de la masse.

L'examen du tableau en pourcentages montre que les parts attribuées aux mines et à l'énergie, aux entreprises industrielles et commerciales, au logement et à l'urbanisme, à l'équipement administratif, sont en diminution relative. Par contre, sont en augmentation relative les parts de l'agriculture, des transports, communications et télécommunications, de l'équipement culturel et social et des investissements hors métropole. De cette dernière remarque, notre Assemblée se réjouira tout particulièrement.

Sur le plan des valeurs absolues, l'exposé des motifs ayant analysé lui-même ce tableau souligne la part très faible attribuée aux crédits affectés à la reconstruction ou à l'accroissement de l'équipement administratif, ce que montre, d'ailleurs, le tableau de la page précédente. Tous les autres secteurs — poursuit l'exposé des motifs — voient leurs dotations accrues d'au moins 10 p. 100; seul, le secteur des entreprises industrielles et commerciales enregistre une diminution qui provient essentiellement de l'état d'avancement des reconstitutions. Pour l'équipement culturel et social, les crédits sont presque doublés. Les crédits de l'agriculture sont en augmentation de 27 p. 100. Pour les crédits d'investissement hors de la métropole, l'augmentation qui leur est affectée est de 23 p. 100.

Si nous revenons à la seconde partie du tableau en pourcentages, partie qui comporte les titres V et VI A, d'une part, VI B, VII et « budgets annexes et comptes spéciaux », nous remarquons que si la part de dotation au fonds de modernisation et d'équipement est en diminution relative par rapport à l'année 1952, par contre, les crédits accordés aux investissements effectués directement par l'Etat sont en augmentation, non seulement en valeur absolue, mais aussi en pourcentage. D'où une remarque importante: si l'Etat entend prêter ou avancer au titre des investissements une somme moins importante non en valeur absolue mais par rapport à la masse totale, il entend investir lui-même directement d'avantage, ou par participation. De cette remarque intéressante, nous pensons que la commission du plan saura tirer les conclusions qui s'imposent. Nous n'avons pas pensé qu'il appartenait à la commission des affaires financières d'entrer dans le détail de cette analyse.

L'exposé général des motifs s'exprimant sur l'augmentation des investissements exécutés directement par l'Etat ou à l'aide de ses subventions (titres V et VI A), déclare que ces investissements sont justifiés, tout d'abord par l'importance des échéanciers d'opérations antérieures qui montent à 300 milliards, compte tenu de 59 milliards de réévaluations (hausses de prix). Les crédits de payement réservés à cet effet permettront, en 1953, l'apurement d'un peu moins de la moitié de ces programmes.

Votre rapporteur vous demande de retenir ce point sur lequel il reviendra. Retenons dès maintenant qu'on nous annonce 59 milliards de francs de réévaluations, pour hausses de prix

ou insuffisance de prévisions de dépenses sur un montant total de 300 milliards de francs.

Autre remarque importante: ce montant encore non soldé de 300 milliards sera réglé pour un peu moins de la moitié sur l'an 1953 et, par suite, les exercices ultérieurs seront également grevés d'une charge de l'ordre de 150 milliards de francs.

La suite des explications sur ces investissements les justifie encore par les dépenses générales d'équipement outre-mer, la participation aux investissements des postes, télégraphes et téléphones, les études et prototypes aéronautiques, absorbant ensemble 31 milliards de crédits de payement, et par l'augmentation de crédits à l'agriculture (4 milliards), à l'éducation nationale (23 milliards) et à l'outre-mer (7 milliards).

Pour les investissements économiques et sociaux, certains crédits nouveaux sont destinés à l'équipement des territoires non métropolitains en vue notamment d'y développer des productions agricoles et minières. De même, un effort particulier est fait en faveur de l'agriculture et des industries de transformation qui doivent tenir dans le nouveau plan une place plus importante que dans le précédent.

Après cette étude de l'exposé général des motifs, votre rapporteur vous propose l'examen de la loi article par article. Chacun des articles principaux comporte un nombre important d'annexes. Conformément au plan présenté par votre commission des affaires financières, nous ne nous arrêterons pas sur toutes les annexes, nous bornant à en extraire les points les plus importants, ceux qui nous concernent plus directement et pour lesquels notre avis sera particulièrement souhaité par le Gouvernement.

Le titre Ier est intitulé : Dispositions relatives aux autorisations de programme et aux crédits de payement. Et l'article 1er: Ouverture des crédits de payement et des autorisations de programme affectés aux dépenses d'investissement des services civils.

Cet article stipule: « I. Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'investissement des services civils, des autorisations de programme d'un montant de 184.669.213.000 francs et des crédits de payement d'un montant de 191.907.691.000 francs. »

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

« Aux opérations imputables sur le titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 68.547.213.000 francs pour les autorisations de programme et de 71.242.053.000 francs pour les crédits de payement;

« Aux opérations imputables sur le titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (A. Subventions et participations) » à concurrence de 116.122 millions de francs pour les autorisations de programme et de 120.665.638.000 francs pour les crédits de payement.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement à ouvrir sur la présente loi que par les crédits de payement à ouvrir sur des exercices ultérieurs.

« II. — Est annulée l'autorisation de programme d'un montant de 30 milliards de francs accordée au titre du chapitre 901 du budget des finances (I. Charges communes) par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. »

Cette deuxième partie mérite une analyse immédiate. L'autorisation de programme de 30 milliards, annulée par le paraparagraphe II, correspond au crédit ouvert par la loi du 3 janvier 1952 pour couvrir l'incidence des hausses de prix. Elle est répartie maintenant par chapitre et se trouve incluse dans les autorisations de programme demandées sous l'article 1er, paragraphe 1er.

Votre rapporteur vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir noter ce chiffre de 30 milliards.

Après l'article 1er dont je viens de vous donner lecture et duquel j'ai fait une courte analyse, je vous propose, selon un ordre logique, de passer immédiatement à l'étude des chapitres du budget qui lui sont annexés, en limitant cette étude aux questions non strictement métropolitaines.

Les deux tableaux des pages 10 et 11 du rapport résument les « autorisations de programmes hors métropole 1953 » et les « crédits de payement hors métropole 1953 », les chiffres étant établis en millions de francs; dans chacun de ces deux tableaux, la première partie se rapporte au titre V, investissements de l'Etat agissant seul, et la seconde au titre VI-A, collaboration de l'Etat avec d'autres organismes pour participation à des créations relatives aux investissements.

Les différents chapitres relatifs au titre V font ressortir un volume, exprimé en millions de francs, assez faible, à l'exception du chapitre 58-90, aviation civile.

L'article 51-30 du budget de l'agriculture traite plus particulièrement la création de centres d'essais dans les départements d'outre-mer et l'équipement des services de l'agriculture dans ces départements d'outre-mer; il prévoit des crédits d'engagement de vingt millions et des crédits de payement de dix millions.

Le chapitre 51-78, agriculture, traite de la construction de bâtiments administratifs agricoles dans les départements d'outre-mer; il porte une somme de vingt millions de francs aux crédits de payement.

L'article 56-25, éduction nationale, signale l'achat d'un terrain pour l'extension du lycée de Cayenne, avec une autorisation de payement de dix millions, une autorisation d'engagement de dix millions — et le crédit de payement est reporté.

Le chapitre 58-90, Etats associés, traite des investissements du ministère intéressé. L'autorisation de programme comporte cent millions d'opérations nouvelles — extension des travaux effectués au lycée de Pnom-Penh et construction d'un internat — et les crédits de payement, 300 millions de francs sur l'année 1953, sont répartis en 233,5 pour les opérations en cours et 66,5, c'est-à-dire les deux tiers d'autorisations de programme, pour les opérations nouvelles.

Le chapitre 57-90, ministère de l'intérieur, prévoit, pour l'Algérie, en autorisation de programme: 7 millions d'équipement radio-électrique; et en crédits de payement: 3 millions, pour l'année 1953.

Nous arrivons au chapitre 58-30, travaux publics, qui représente une masse assez importante. Il est intitulé: établissement de signalisations maritimes, équipement dans les territoires d'outre-mer. Il comporte, en autorisation de programme, une réévaluation de 119 millions et 300 millions d'opérations nouvelles; en crédits de payement, 590 millions; les réévaluations sont, naturellement, les conséquences de variations de prix, et les opérations nouvelles sont les travaux à entreprendre dans l'archipel des Touamoutou, à Madagascar (cap Saint-André), en Afrique occidentale française (cap des Palmes). Enfin, des feux divers qu'on évalue à un centaine de millions.

Le chapitre 58-90, aviation civile, intéresse un plus grand nombre de points. Il est intitulé: équipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole.

Ces différents crédits se montent au total, en autorisations de programme, à 3.331 millions, et en crédits de payement, à 5.251 millions. Sept sont répartis sur Tunis, El-Aouina, Dakar, Hussein-Dey, Douala, Fort-Lamy, Arivonimamo, la station météorologique de Atar et des fournitures de matériel.

La marine marchande intervient pour une petite somme de 75 millions en engagement d'autorisation de programme et de 16,4 millions en crédits de payement pour la construction ou la réparation de locaux de l'inscription maritime, l'un à Pointe-à-Pitre, l'autre à Oran. En dehors du crédit de l'aviation civile qui, lui, est important, les autres ne portent que sur des sommes assez faibles, spécialement en Afrique du Nord, en Algérie, et dans les départements d'outre-mer, au titre du travail normal des ministères.

Le titre VI A comporte des subventions au F. I. D. O. M. et au F. I. D. E. S., plus quelques rubriques où nous voyons apparaître — si vous le voulez bien, nous allons les examiner tout d'abord — le ministère de l'intérieur, chapitre 63-50, pour une somme, en crédits de payement, que nous ne pouvons pas ventiler d'une façon suffisamment précise faute de détails: il y a une partie de crédit, sous la forme de subventions aux collectivités locales pour les opérations de voirie départementale et vicinale non susceptibles d'être financées avec le fonds spécial d'investissements routiers, etc., réparations anormales dues aux destructions de guerre, construction de chemins vicinaux et désenclavements, travaux d'entretien des chemins départementaux et voirie des départements d'outre-mer. Il ne nous est pas possible de ventiler avec plus de précision. C'est pourquoi ce crédit a été réparti sous une somme globale. La présidence du conseil liquide les engagements antérieurs par 50 millions de crédits de payement pour l'an 1953, au titre de la subvention d'équipement pour divers travaux miniers et industriels dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française.

Quant à l'aviation civile, elle participe à l'outre-mer d'une façon particulière sous la forme — qui n'est qu'une partie seulement des crédits et que je ne puis donc vous préciser en chiffres — de la subvention pour la couverture du déficit de lignes aériennes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France ou desservant les Etablissements français d'Océanie.

Les parties les plus importantes de ce titre VI A sont les subventions apportées au F. I. D. O. M. et au F. I. D. E. S. Au chapitre 68-00 (affaires économiques; subvention au

F. I. D. O. M.; section générale) nous avons: opérations anciennes en autorisation d'engagement, 461 millions; opérations nouvelles, 1.230 millions. Total: 1.691 millions. Et en crédits de payement, 789 millions pour les opérations anciennes et 703 millions pour les opérations nouvelles, donc un total de 1.492 millions.

Le chapitre 68-02 intéresse également le F. I. D. O. M. non plus sous la section générale, mais au contraire sous la section des territoires: opérations anciennes, 1.441 millions; opérations nouvelles, 868 millions, pour un total de 2.309 millions.

En autorisation de programme et en crédits de payement, 2.390 millions pour les opérations anciennes, et 1.318 millions pour les opérations nouvelles, soit un crédit total de payement de 3.703 millions.

Vous remarquez, au titre VI A, que les affaires économiques ont subventionné le F. I. D. O. M. sous deux rubriques différentes, pour une masse totale de 5.200 millions, chiffre que je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir retenir.

Dans les mêmes conditions, sous la rubrique France d'outre-mer, nous trouvons, pour le F. I. D. E. S., trois sources de financement, à savoir:

1° Chapitre 68-90, F. I. D. E. S., subvention section générale, qui, en crédit de payement, représente 5 milliards, opérations anciennes, 6.450 millions opérations nouvelles, pour un total de 11.450 millions;

2° Chapitre 68-92, section territoriale du F. I. D. E. S., subvention au titre de la France d'outre-mer: 30 milliards pour les opérations anciennes et 2.200 millions pour les opérations nouvelles, soit un total de 32.200 millions;

3° Un troisième chapitre 68-94 de la France d'outre-mer, subvention pour équipements publics des territoires attribués au F. I. D. E. S. pour les opérations anciennes: 150 millions de crédits de payement et pour les opérations nouvelles: néant. Total 150 millions. Le F. I. D. E. S. est donc subventionné au titre de la France d'outre-mer pour un total de 43.800 millions, chiffre que je vous demanderai également de retenir, à côté des 5.200 millions qui viennent d'être indiqués pour les départements d'outre-mer.

Puisqu'il est intéressant de rechercher une valeur en pourcentage nous pouvons voir que, au titre V, les opérations nouvelles dont je vous ai entretenus en détail, se montent, par rapport à l'ensemble des opérations dont je viens de vous parler, à 10 p. 100 du total. Pour le titre VI A, les opérations nouvelles se montent, par rapport à l'ensemble, à 21,8 p. 100 du total.

Certaines divergences sont apparues entre les calculs fournis dans le document bleu établi par les services financiers et les nôtres et nous n'arrivons pas toujours aux mêmes totaux. Cela doit être le fait de l'interprétation de certains postes. Il s'agit d'ailleurs de différences assez peu importantes en masse, de l'ordre seulement de 50 millions; par conséquent, je n'y reviendrai pas et me bornerai simplement à signaler cette petite difficulté, pour ne pas vous amener à craindre que des erreurs d'ordre matériel se soient glissées dans les chiffres fournis. Les services des finances donc arrivent ainsi à 6.141,7 millions, au titre V, alors que mes additions portent sur 6.191,1 millions. De même au titre VI A, le crédit de 50 millions — la présidence du conseil — n'a pas été repris dans les totaux des services des finances. Nous sommes donc encore ici en divergence de 50 millions. La séparation des opérations anciennes et des opérations nouvelles a été faite par votre rapporteur devant la commission et maintenant devant l'Assemblée dans la mesure où cela lui a été possible, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Comme je vous l'ai dit précédemment, les documents sont condensés et il n'est pas facile d'obtenir un résultat extrêmement détaillé.

Les deux annexes annoncées à l'exposé général des motifs, à savoir l'état d'avancement des opérations du plan de modernisation et d'équipement et le cinquième rapport de la commission des investissements, ne sont pas encore sorties de l'Imprimerie nationale. Votre rapporteur regrette de n'avoir pas eu communication de ces documents dont il aurait pu vous faire profiter, en vous donnant des indications plus utiles et plus détaillées.

Cette analyse étant rapidement faite, nous en viendrons si vous le voulez bien à l'étude de l'article 2 du projet. Celui-ci est titré:

« Art. 2. — Ouverture des crédits pour le payement en 1953 des dépenses afférentes aux investissements exécutés avec le concours de l'état (B. Prêts et avances) »; c'est la deuxième source d'alimentation du F. I. D. E. S. Voici le texte de l'article: « Il est ouvert au ministre des finances, au titre des opérations imputables sur le titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'état (B. Prêts et avances) » des crédits s'élevant à la somme totale de 349.800 millions de francs. Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi ».

L'état B figurant ensuite dans le rapport montre que sur un total de 349.800 millions le chapitre 60-80 (versement au fonds de modernisation et d'équipement, investissements hors de la métropole) s'inscrit pour 103.700 millions. Les autres chapitres n'intéressent pas, directement ni indirectement, les investissements hors métropole et nous bornerons notre étude à ce chapitre 60-80 dont le rapport à la somme totale pourra vous paraître intéressant.

Le tableau de la page 14 du rapport vous montre qu'en 1952 et 1953 les sommes investies, avec les différences en milliards, pour l'agriculture et l'industrie de l'azote, l'énergie, les communications, l'industrie, divers et tourisme, les investissements hors métropole, les habitations à loyer modéré, se montaient, pour l'année 1952, à 349,6 milliards et pour l'année 1953 à 349,8 milliards. La somme est donc très sensiblement identique.

Le pourcentage des investissements hors métropole est passé, pour 1952 et 1953, de 23,4 p. 100 à 29,8 p. 100 et l'augmentation en chiffres est de 21,5 milliards de francs. Voilà ce qui nous importe le plus immédiatement.

Les explications fournies sur cet ensemble par l'exposé des motifs m'ont paru assez singulières, car on n'avait pas introduit dans le calcul général les habitations à loyer modéré, de sorte que le budget paraissait, en 1953, beaucoup plus important qu'en 1952, et au contraire en y réintégrant les habitations à loyer modéré, conformément d'ailleurs aux indications de l'état B, on voit que le chiffre a très peu changé.

Ainsi, à 200 millions près, les incidences sur l'économie générale et sur le financement des entreprises économiques seront sensiblement les mêmes en 1953 qu'en 1952, et nous n'assisterons ni à un étouffement, ni à un essor nouveau de l'industrie apporté par ces crédits de 1953. Par suite de la fixité du total général, tous les postes en accroissement numérique et en valeur absolue seront aussi en accroissement en valeur relative; par conséquent, les comparaisons de la colonne de droite vous montreront tout de suite l'ordre de grandeur de ces rapports.

Les augmentations portent sur l'agriculture, les communications, divers et tourisme et investissements hors métropole, ce qui, je le répète, sera fort agréable à l'Assemblée de l'Union française.

L'article 3 étudie l'ouverture des crédits pour le payement en 1953 des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre. Cet article, d'un montant de 330,2 milliards fait évidemment l'objet d'une longue analyse et de nombreux détails. Mais l'état C annexé à notre projet de loi indique l'affectation à la caisse autonome de reconstruction de 255 milliards et l'état F, qui en est la ventilation, peut être rapidement résumé de la façon suivante:

§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés, 167,45 milliards.

§ 2. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction, 82,55 milliards.

§ 3. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer: 5 milliards.

Vous le voyez, les chiffres sont faibles pour les travaux effectués hors de la métropole. Cependant, il apparaît nécessaire à votre rapporteur de les porter à votre connaissance.

L'article 4 traite de l'autorisation des prêts sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement; c'est l'explicitation de l'article 2: en voici le texte:

« Le ministre des finances est autorisé à consentir, en 1953, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 299.800 millions de francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général au plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les six mois à la commission des investissements par le commissaire général au plan; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

L'état D fournit la ventilation du crédit de 103,7 milliards auquel il a déjà été fait allusion.

Nous voyons apparaître les rubriques suivantes:

Algérie, Tunisie, Maroc, 57,6 milliards; territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer, 41,3 milliards; Sarre, 4,8 milliards. Soit un total de 103,7 milliards.

Dans les investissements auxquels nous nous intéressons particulièrement, nous trouvons 98,9 milliards répartis entre les territoires, les départements d'outre-mer, Algérie, Tunisie et Maroc.

Mais entre territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer la répartition n'est pas indiquée dans l'état; il faut la rechercher à la page 321, sous les indications relatives aux investissements réalisés en 1953, à l'aide des prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

Cette recherche est d'ailleurs assez difficile à faire dans l'ensemble du document.

D'après ce texte, les territoires d'outre-mer participent pour 39,8 milliards, et les départements pour 1,5 milliard.

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 ne nous intéressent pas directement. Vous trouverez dans le rapport les intitulés de ces articles.

Le titre II vise les « dispositions spéciales aux dépenses d'investissements exécutés par l'Etat et aux dépenses d'investissements exécutés avec le concours de l'Etat (A. — Subventions et participations) ».

Les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont résumés dans le rapport mais ils n'intéressent pas directement notre Assemblée.

Titre III: « Dispositions spéciales aux dépenses d'investissements exécutés avec le concours de l'Etat (B. — Prêts et avances) ».

L'article 16 qui est en tête de ce titre, vise les garanties que l'Etat est autorisé à donner « aux emprunts émis par les établissements et entreprises qui réalisent le plan de modernisation et d'équipement ».

En lisant le libellé de l'article, on aurait pu espérer qu'il s'agissait d'un financement complémentaire ou supplémentaire d'opérations, par suite de garanties que l'Etat accordait aux entrepreneurs du plan. Or, il n'en est pratiquement rien car les autorisations sont limitées à quelques entreprises nationales, et à quelques sociétés nommément désignées, et que nous retrouverons ultérieurement dans le projet de loi. C'est pourquoi, d'ailleurs, cet article 16, qui est la base des articles ultérieurs, est nécessaire et utile.

Article 17: « Participation en annuités au service de certains emprunts émis pour l'équipement »; c'est encore la même question, envisagée sous un autre angle, et cela se rapporte aux même affaires que nous retrouvons aux articles 19 et 20.

Article 18: « Relèvement du plafond des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer aux territoires d'outre-mer et aux départements d'outre-mer ». Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires d'outre-mer et aux départements d'outre-mer, est fixé à 108 milliards de francs.

Ce montant comprend 105 milliards pour les territoires d'outre-mer, et 3 milliards pour les départements d'outre-mer.

L'exposé des motifs nous apprend que le plafond des avances était préalablement fixé à un total de 85 milliards de francs; s'élevant à 108 milliards, le plafond augmente donc de 23 milliards.

Malheureusement, nous ne savons pas — et votre rapporteur n'a pas pu trouver dans l'ensemble du document quelle est dans ces 23 milliards la part relative aux territoires d'outre-mer et aux départements d'outre-mer. La part totale est fixée dans l'article lui-même mais non pas l'augmentation.. Or, cette augmentation correspond d'une façon pratique aux avances qui seront autorisées pour l'exécution des travaux nouveaux, et il nous intéresserait de savoir comment ceux-ci seraient répartis à l'intérieur des départements et des territoires.

L'article 19 traite des emprunts de l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger et autorise cette administration à émettre un emprunt de 58 millions de francs. Les dépenses à couvrir sont: études (traversée du Guir), 5 millions; matériel, 43 millions; logement pour le personnel, 10 millions.

Article 20: modernisation du réseau de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. Cette compagnie est autorisée à émettre un emprunt de 340 millions de francs pour: travaux d'amélioration des voies, installations fixes et commandes de matériel.

Les articles 21 à 27 ne sont pas en relation directe avec nos préoccupations principales.

Le titre IV traite de la construction et de la reconstruction. Ces impositions malgré leur importance et la masse des crédits auxquels elles se rapportent intéressent moins l'outre-mer que la métropole, mais nous trouvons cependant un article 48 qui nous intéresse au premier chef puisqu'il est relatif spécialement aux départements d'outre-mer.

Article 48: « Dans les départements d'outre-mer, la caisse centrale de la France d'outre-mer est substituée au crédit foncier de France et au sous-comptoir des entreprises pour consentir des prêts garantis par l'Etat en application de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950 ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a fait connaître qu'il avait adressé des instructions aux préfets des quatre départements d'outre-mer pour que la loi du 21 juillet 1950 fût appliquée dans ces départements comme dans les départements métropolitains, mais le Crédit foncier de France et le sous-comptoir des entrepreneurs n'ayant pas d'annexe dans les départements d'outre-mer il fallait trouver un organisme bancaire capable de jouer ce rôle. C'est la caisse centrale de la France d'outre-mer qui a été désignée. Cela ne souffre pas de difficultés réelles. Cependant, il était utile dans les départements d'outre-mer, d'apporter aux constructeurs un moyen de financement pratique et utilisable sur place.

L'article 49 et l'article 50 sont encore relatifs à des questions n'ayant pas une importance immédiate pour nous.

Votre rapporteur vous a déjà fait remarquer certaines ventilations entre des opérations relatives à des réévaluations et les opérations nouvelles. Ces ventilations sont souvent difficiles à effectuer à l'intérieur de chaque poste. Mais si nous ne pouvons pas voir les incidences relatives des réévaluations, à chacun des postes budgétaires, nous pouvons les voir sur l'ensemble — et j'avais déjà attiré l'attention de l'Assemblée sur deux chiffres: les 59 milliards et le total de 300 milliards. Notre Assemblée sera sans doute étonnée — comme l'a été son rapporteur — de la masse importante de réévaluations qui a été faite. En effet, si la masse totale d'opérations anciennes, réévaluations comprises, s'élève à 300 milliards de francs — les réévaluations se chiffrant à 59 milliards — la masse à laquelle s'appliquent ces réévaluations est de 241 milliards de francs, ce qui donne une proportion de 24,48 p. 100 de réévaluations sur les premiers...

Cela provient surtout du fait que la loi de janvier 1952 prévoyait 30 milliards de réévaluations, mais que, dans l'exposé des motifs figurant au document bleu, on nous annonce que ce chiffre est porté à 59 milliards, presque le double. C'est assez délicat à comprendre. Pourquoi y a-t-il eu une telle augmentation des réévaluations ? Est-ce qu'entre les mois de janvier et mars 1952, c'est-à-dire en trois mois, les augmentations de prix ont été égales à celles qui se sont produites en six mois, pendant le deuxième semestre 1951 ? Ou bien est-ce que la loi de janvier 1952 a été établie sans une étude suffisante des chiffres pour ne prévoir qu'une réévaluation de 30 milliards ? Ou alors s'agit-il de sous-évaluations originales, car un passage du document bleu se réfère à certaines sous-évaluations ou insuffisances des évaluations originales des travaux à faire. De toute façon, votre rapporteur a été inquiet de voir un pourcentage d'augmentation, qui atteint presque le quart des travaux anciens. Ceci est fort embarrassant car nous ne pouvons pas savoir et nous ne pourrons jamais prévoir, tant que les travaux ne seront pas fournis avec des précisions plus grandes, dans quelle mesure leur réalisation sera possible à l'intérieur du financement préétabli. La masse de 25 p. 100 d'augmentation grève lourdement les réalisations. C'est pourquoi votre rapporteur tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur cette difficulté.

Cependant nous ne voudrions pas que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer vît là une critique volontaire et particulière de ses services. Nous pensons que ces critiques sont d'ordre général, et je tiens à préciser que la masse des 300 milliards en question n'est pas celle relative aux investissements hors métropole, mais la masse totale du budget.

La remarque que j'ai voulu souligner à cette tribune n'est donc pas une critique particulière des services de la France d'outre-mer. Je désirais seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur l'ensemble des crédits de financement et d'investissements sur le plan général.

Pour conclure l'étude chiffrée du document, le tableau ci-dessous pourra être de quelque utilité car il résume le titre VI qui porte sur la masse la plus importante des investissements, c'est-à-dire le F. I. D. E. S.

Voici ce tableau:

	ALGÉRIE, Tunisie, Maroc.	D. O. M.	T. O. M.	TOTAL O. M.	TOTAL général
Titre VI:					
A.....	Néant.	5,2	43,8	49 40,6 p. 100 du total.	120,66
B.....	57,6	1,5	39,8	98,9 28,3 p. 100 du total.	349,8
Total	57,6	6,7	83,6	147,9 34,5 p. 100 du total.	470,46

Votre rapporteur tient à faire remarquer à l'Assemblée ces chiffres relativement satisfaisants.

Une vue d'ensemble de l'effort budgétaire ayant été prise, nous pensons qu'il est possible d'en venir à une étude qualitative du problème. Cette étude sera celle des sommes qui seront financées par le titre VI, paragraphes A et B, dont le dernier tableau vient de donner une concentration des résultats.

Les investissements propres de l'Etat appartenant au titre VI contribuent évidemment, en tant que création de matériels et de locaux administratifs, à l'amélioration des conditions géné-

rales dans l'outre-mer et, par conséquent, participent à l'amélioration et aux investissements mais ils n'y ont pas, comme vous avez pu le remarquer, une part directe et active, qu'on pourrait appeler motrice, sauf dans un cas que votre rapporteur et votre commission tiennent à vous faire examiner avec un soin tout particulier: celui des investissements au titre des aérodromes d'outre-mer.

La somme qui, je vous l'ai rappelé, atteint 5 milliards de francs, influe sur les moyens de communications, qu'ils soient économiques, sociaux ou culturels. C'est donc un apport important dans l'économie et dans les investissements d'outre-mer.

Cet apport est important; est-il suffisant?

Notre commission pense qu'il n'est pas tout à fait suffisant. Nous estimons que la part de l'Etat limitée aux aérodromes de la classe A et à certains aérodromes de la classe B, est des plus utiles, que cependant il serait très favorable au développement de l'outre-mer que le budget général prenne en charge également les autres aérodromes de la classe B et quelques-uns des aérodromes importants peut-être de la classe C, de telle façon que le F.I.D.E.S., le F.I.D.O.M., les territoires et les départements d'outre-mer, quand ils créent des terrains d'aviation n'aient pas à créer le terrain important d'une ville importante, mais au contraire le petit terrain de brousse, le terrain moyen, celui qui servira d'affluent.

Il y a ceci d'extraordinaire, en effet, c'est que lorsque l'homme procède à des constructions il n'y procède pas de la même façon que la nature. Celle-ci commence par les ruisseaux et c'est la réunion de ces ruisseaux qui constitue les grands fleuves. Au contraire, lorsque nous créons des axes de circulation, nous commençons par les grands fleuves; mais si ceux-ci ne sont pas suffisamment alimentés par des petites rivières, ils risquent de voir leur rôle insuffisamment utile, et c'est dans ce sens que votre commission des affaires financières a pensé qu'il était nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la prise en charge éventuelle par le budget général d'aérodromes des classes B et C.

Nous traiterons ensuite, et très rapidement si vous le voulez bien, par parties géographiques ou par parties constitutionnelles, des différents investissements du titre VI, paragraphes A et B.

Les Etats associés, aux titres VI *a* et VI *b*, n'apparaissent pas. Seul un crédit de payement de 200 millions est inscrit au titre V avec une autorisation de programme nouveau de 100 millions pour la construction d'un internat au lycée de Phnom-Penh. La modicité de ces crédits ne saurait laisser notre Assemblée indifférente. Je vous rappelle la proposition n° 318 qui a été étudiée par notre Assemblée sur le rapport du président Jacobson. Notre Assemblée souhaitera de voir inscrire au budget de 1954 des crédits qui permettront la participation de la République française aux plans de modernisation et de développement qui auront été mis au point par les Etats associés.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer notre étude sera forcément plus longue, car nous avons devant nous des masses de crédits importantes.

Nous ne reviendrons pas sur les opérations anciennes du F. I. D. E. S. qui ont déjà été analysées par les commissions du plan et des affaires financières de notre Assemblée à maintes reprises. Les opérations anciennes du F. I. D. E. S. qui sont actuellement inscrites au budget représentent, en autorisations de programmes et en crédits de payements, la liquidation du plan précédent.

Un nouveau plan qui couvre la période allant du deuxième semestre 1953 à 1956 et reprend exactement l'expression du Gouvernement à ce sujet, nous est annoncé. Il doit être déposé dans les premiers mois de l'année 1953. Nous ne le connaissons donc pas et, au cours de discussions récentes au Conseil de la République, M. le ministre de la France d'outre-mer a fait connaître que le plan n'était pas définitivement arrêté et que lui-même ne pouvait pas se considérer comme le connaissant parfaitement.

Cependant, l'annexe VI traite des autorisations de programmes en programmes nouveaux. La question se pose donc de savoir à quoi se réfèrent ces autorisations de programmes puisqu'un nouveau plan sera déposé au début de 1953. Si ces autorisations ne représentent pas le nouveau plan lui-même ou au moins l'esprit de celui-ci, il est cependant évident qu'elles portent l'empreinte de l'esprit qui animera le nouveau plan.

Nous ne croyons donc pas dépasser les possibilités d'une étude raisonnable en disant que le nouveau plan doit avoir, en gros, l'orientation que nous pourrons reconnaître dans les engagements de crédits nouveaux au titre du budget d'investissement 1953. L'étude de ces crédits sera donc intéressante et nous devons nous y attacher d'assez près.

Nous pouvons remarquer, d'abord, que si notre Assemblée a dit à maintes reprises qu'elle souhaitait voir une répartition plus grande des crédits, une diffusion plus grande des travaux, qu'elle souhaitait des réalisations moins concentrées et moins gigantesques que par le passé, elle semble avoir été entendue si nous nous reportons à la ventilation de l'annexe VI.

La part importante des crédits qui a été attribuée à l'hydraulique agricole et à l'hydraulique pastorale est particulièrement caractéristique. En Afrique occidentale française, l'hydraulique agricole et les cultures vivrières participent pour 3,4 milliards et l'hydraulique pastorale pour 1,5 milliard, soit au total 4,9 milliards sur les 6,5 milliards qui sont alloués globalement à la rubrique « production et énergie ». Si, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à Madagascar les proportions sont moindres, elles restent cependant importantes et ceci répond d'une manière satisfaisante au vœu maintes fois exprimé par l'Assemblée.

Je crois qu'il est cependant utile d'insister sur certaines remarques, car cette tendance, si elle donne satisfaction, manque encore trop de précision pour que notre Assemblée s'en considère comme parfaitement et intégralement satisfaite.

Il faut, une fois de plus, répéter que notre Assemblée est opposée à la transposition sur les sols africains des méthodes concentrées et mécanisées de l'agriculture métropolitaine, européenne ou de l'agriculture américaine.

Nous devons dire, une fois de plus, que si, dans certains cas, certaines cultures mécanisées ont produit de bons résultats économiques, dans d'autres cas, les résultats ont été médiocres, mauvais ou catastrophiques. Hors des territoires administrés par la France, certaines entreprises mécanisées industrielles ont dû être liquidées après avoir administré la preuve de leur impossibilité de fonctionnement.

Nous n'en sommes pas là. Cependant certaines entreprises lourdement mécanisées se traînent et traînent derrière elles des charges infiniment lourdes. Mais, même si elles réussissent dans leur but économique direct, elles manqueront de toute façon leur but social. Une entreprise de culture, fortement mécanisée et industrialisée, créée en Afrique occidentale française par exemple, peut, sur les plans technique et économique, avoir des résultats satisfaisants; elle ne peut, en aucune façon, influer directement sur la vie et sur le revenu du paysan indigène voisin. En effet, par définition, cette entreprises est lourdement et fortement mécanisée, ce qui est inaccessible — au moins dans la période actuelle — au paysan voisin et, par suite, l'expérience n'est pas une expérience à diffusion.

C'est sur ce point que j'ai tenu à insister, car dans les études on mélange souvent le résultat économique apporté par une entreprise centralisée et son résultat social.

L'Assemblée souhaitera, nous souhaiterons voir une diffusion plus grande des crédits, les investissements répartis avec plus de généralité dans la brousse, entre les petites entreprises, l'équipement fourni sous la forme d'équipement léger ou semi-léger aux exploitations agricoles.

Nous souhaiterons également que les investissements, lorsqu'ils sont forts et importants, ne soient pas concentrés sur de grosses entreprises ou sur des zones strictement délimitées, et que les concentrations de travaux agricoles ne soient continuées et maintenues que dans le cas où leur réalité et leur utilité économique seront parfaitement démontrées. C'est pourquoi votre commission souhaite que les 600 millions qui ont été prévus pour l'équipement de la vallée du Niari ne soient pas attribués à des entreprises centralisées et soient de préférence répartis sur toute la superficie de cette vallée de façon à atteindre à la fois le but économique et le but social de relèvement du niveau de vie du paysan indigène.

En restant toujours sur le plan humain, on peut relever dans la rubrique « Equipement urbain et rural, action sanitaire et sociale » la répartition des crédits. Nous relèverons sans aucune satisfaction les crédits qui ont été ouverts en Afrique occidentale française, qui sont limités à l'hôpital de Dakar et à celui de Conakry pour 1 milliard chacun environ et qui épuisent intégralement la rubrique en question.

Il est évident que les populations concentrées des villes ont besoin d'un support hostipalier convenable et suffisant. L'Assemblée de l'Union française ne veut pas dire qu'elle ne s'intéresse pas à ces populations, ceci est évident; mais elle voudra dire que la population concentrée représente environ, en Afrique occidentale française, 1 p. 15 de la population totale, et qu'une certaine paresse, consistant à investir dans des entreprises importantes et centralisées, ne bénéficie qu'à certains individus appartenant aux régions fortement peuplées ou aux zones urbaines, alors qu'une masse beaucoup plus importante, répandue de-ci de-là dans la brousse, a besoin de l'appui et du support médical.

C'est pourquoi nous sommes satisfaits de voir qu'en Afrique équatoriale française, au Cameroun, à Madagascar, l'équipement des postes de brousse et la lutte contre les endémies repré-

sentent une somme plus importante que les hôpitaux centralisés. L'Afrique occidentale française ayant le désir — d'après ce document — de concentrer son effort sur des hôpitaux de grande ville, votre commission s'est étonnée de ne pas voir citer les travaux de l'hôpital de Ouagadougou, dont les études sont déjà avancées, et qui répond à un besoin intense des populations dans une zone fort peuplée...

M. Schock. Cinq cent mille habitants!

M. le rapporteur. C'est pourquoi cette lacune nous a frappés et nous serions désireux d'avoir des explications sur cette question.

La rubrique « équipements de base » occupe encore — et votre commission l'a regretté — une part, trop importante à notre sens, de la masse totale. Je ne reviendrai pas sur cette question car nous l'avons déjà abordée en ce qui concerne les aérodromes. Les investissements et équipements de base ont besoin d'être traités sur un plan plus diffus et plus dispersé; nous voulons espérer que la notion de grands axes routiers cèdera réellement le pas à la notion moins spectaculaire mais plus utile des aménagements et des transports de brousse. Nous voudrions être assurés que le nouveau plan sera dirigé dans ce sens; c'est pourquoi nous voulons dès à présent apporter notre remarque au plan intermédiaire qu'on nous propose aujourd'hui, afin que ce point de vue ne soit pas négligé par la suite.

Un milliard six cents millions ont été inscrits au chemin de fer du Mossi. Cette ligne a une utilité, mais des discussions se sont élevées à la commission des affaires financières au sujet de la masse des crédits qui lui étaient attribués. Votre rapporteur croit, sans vouloir prendre définitivement position sur le fond, que ce chemin de fer présente une utilité incontestable, ce qui a déjà été dit par notre Assemblée, mais que la somme indiquée est très importante et qu'en tout ce qui concerne les travaux neufs, l'Assemblée recommande la plus grande prudence et les plus grandes précautions avant d'investir des sommes aussi lourdes, concentrées sur des travaux de pénétration que certains considèrent dès à présent comme périmés...

M. Schock. Il y a dix, et même quinze ans que l'on en parle.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, nous savons que les populations intéressées réclament ce chemin de fer.

Nous savons également que sa construction est arrêtée depuis de longues années. Il est cependant difficile d'envisager que des constructions de cette espèce ne figurent pas au titre des investissements. Je sais que c'est un des arguments employés, mais il me semble cependant que leur poids les oblige à figurer dans un tel budget. Il est probable que vous m'apporterez tout à l'heure des observations pertinentes à ce sujet...

M. Schock. Je n'y manquerai pas.

M. le rapporteur. Le projet de budget nous apporte, sur les départements d'outre-mer, une explication très simple. Les opérations nouvelles sont très faibles, les crédits sont presque intégralement affectés aux opérations en cours. Il s'agit donc pratiquement d'une liquidation du plan précédent. La remarque que votre rapporteur en fera pour lui-même est que la caractéristique dominante est la prépondérance, dans la section générale et le domaine de l'Etat, des crédits affectés aux moyens de communication. Ces crédits représentent la moitié environ ou les quatre cinquièmes, suivant les cas, des crédits totaux. Dans le domaine des collectivités locales, c'est à l'équipement social qu'est attribuée la part principale.

L'Assemblée fera, je crois, écho à la remarque de sa commission en ce qui concerne la rubrique Afrique du Nord. Cette rubrique, utilisée par le document du projet de loi, nous paraît particulièrement malencontreuse. Les liens juridiques qui unissent la métropole aux trois départements d'Algérie sont d'une espèce, et parfaitement différents sont ceux qui unissent la France au Maroc et à la Tunisie; ce sont des traités internationaux d'un type distinct des engagements qui lient la France métropolitaine à ses départements d'Algérie.

Nous trouvons choquant et même gênant de voir un document officiel émanant des services gouvernementaux employer une terminologie aussi fautive. Cette terminologie, d'ailleurs, nous gêne en elle-même car, malgré tous les efforts de votre rapporteur, il lui a été impossible de découvrir une ventilation entre l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Seule existe dans le document l'Afrique du Nord. Comment voulez-vous que nous puissions en présenter une analyse utile devant l'Assemblée, puisque les répartitions en elles-mêmes ne nous ont pas été fournies.

M. Cianfarani. C'est dans l'eau trouble qu'on noie le poisson!

M. le rapporteur. Sur les 57,6 milliards prévus en prêts et avances, l'électricité et le gaz d'Algérie émargent pour 9,6 milliards et les Houillères du Sud oranais pour 100 millions. Le reste, soit 47,9 milliards, correspond à la poursuite des opérations en cours. Aucune opération nouvelle à long terme n'est prévue, sauf un barrage pour le cas où il serait financé en dehors des financements d'Etat. C'est donc simplement pour n'en pas interdire le financement qu'il en est fait mention.

Nous relevons, d'ailleurs, avec une certaine satisfaction, dans les indications très brèves qui sont fournies, une orientation analogue à celle qui a déjà été signalée en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire l'intensification de l'effort en faveur du paysannat autochtone et en matière d'hydraulique petite et moyenne — la terminologie n'est pas la même; on sent l'origine de services différents. Par ailleurs, des mesures nouvelles vont être prises en faveur de l'habitat, pour le remplacement des bidonvilles, ce dont nous ne saurions que nous féliciter dans la mesure où le résultat sera conforme aux espérances. Des mesures nouvelles seront prises également pour l'équipement hospitalier et scolaire.

En ce qui concerne l'économie, les seules indications précises qui nous sont fournies donnent la région de Colomb-Béchar comme terrain tout particulier de prospection pour la recherche des gisements métalliques.

L'étude générale du projet de loi touchant à sa fin, votre rapporteur, si vous le permettez, terminera par une comparaison entre le projet qui nous est soumis et la proposition n° 318 émanant de notre Assemblée et qui traitait par avance de la même question. Lors du rapport de la proposition n° 318, le président de la commission du plan, notre collègue M. Jacobson, avait insisté sur l'état des travaux déjà engagés, sur les travaux en cours, et avait fait ressortir, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, la nécessité des 80 milliards de crédits de payement pour faire face à ces travaux en cours. Il avait, d'ailleurs, demandé, avec notre Assemblée, un crédit total de 110 milliards jugé indispensable pour maintenir l'élan et l'essor du plan à un rythme comparable à celui des années précédentes. Or, le projet de loi qui nous est soumis prévoit 83,6 milliards au titre de l'outre-mer. Ceci correspond donc à 3,6 milliards près, aux 80 milliards de liquidation du plan précédent.

Ceci nous permet d'envisager, d'une façon logique, que le projet actuel ne constitue pas un plan, mais une liquidation du plan antérieur et l'amorce d'un plan futur. C'est ce dernier dont il a déjà été question à plusieurs reprises. Mais votre rapporteur, qui doit être d'esprit chagrin, est surpris de voir que, depuis longtemps, on nous a parlé d'un plan quadriennal qui devait prendre son origine dans le temps, au mois de juillet 1952. Nous sommes fin décembre 1952, et le projet de loi nous propose, pour les premiers mois de l'année 1953, un plan portant sur la période deuxième semestre 1953-1956, sans nous en préciser la durée. Mais si vous voulez avec moi faire un rapide calcul vous verrez qu'à condition qu'il couvre la période deuxième semestre 1953-deuxième semestre 1956, nous aurons un plan de trois ans; alors qu'au contraire, s'il n'atteint pas le deuxième semestre 1956 — ce qui n'est pas précisé dans les termes employés par le Gouvernement — le plan sera de deux ans et demi. Je regrette donc infiniment que le mot de « triennal » ait échappé à ma plume dans ce rapport, car le cycle de trois ans ne sera peut-être pas complet.

Un deuxième point est également gênant. On nous annonce ce plan pour les premiers mois de 1953. Sera-t-il assorti de crédits de financement ? C'est douteux ! S'il n'est pas assorti de crédits de financement, son étude sera d'abord assez longue, puis après être passé devant le Parlement, il devra être étudié sur le plan technique par le F. I. D. E. S., et les assemblées locales, puis, finalement, accepté.

Votre commission ne pense pas que ce plan puisse entrer réellement en fonction avant les premiers jours de l'année 1954.

Qué se passera-t-il alors pendant l'année 1953 ? On liquide les questions antérieures ! Mais, y aura-t-il un nouveau financement de plan ? L'année 1953 sera-t-elle supprimée sur le calendrier général du plan ?

Voilà la question que votre commission des affaires financières désire voir posée et c'est sur cette question, parce qu'elle est grave, que terminera votre rapporteur.

Après cette étude, si vous le voulez, nous pourrions essayer de concentrer, en quelque sorte, l'atmosphère générale qui s'est dégagée de l'étude du document.

On pourrait dire que pour les investissements relativement faibles de l'année 1953, une proportion importante a été attribuée à l'outre-mer en vue de la liquidation du plan antérieur et pour amorcer la transition avec un nouveau plan.

Cette opération transitoire et d'une ampleur limitée semble, d'une façon générale, être conforme aux aspirations et aux indications fournies par l'Assemblée de l'Union française.

En tenant compte de cette remarque d'ordre général et, d'autre part, des objections précises et des critiques diverses émises

au cours du rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, votre commission des affaires financières vous propose de donner un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Schock.

M. Schock. Mesdames, messieurs, votre commission du plan dans sa dernière séance, m'a chargé d'intervenir dans ce débat pour y préciser sa position. Je le ferai très brièvement, car le temps limité laissé pour l'étude de ce document n'a pas permis d'en discuter d'une manière aussi approfondie qu'il eût été désirable.

Un doute s'est glissé dans nos esprits. Nous sommes inquiets du passage entre le plan qui se termine et celui dont on parle, et nous espérons que la transition ne sera pas un passage à vide.

Nous avons une satisfaction, malgré tout, dans l'orientation qui semble donnée au plan. Il apparaît, en effet, que nous en avons terminé avec l'ère des réalisations somptuaires. Je n'en veux pour preuve que les milliards inscrits pour l'hydraulique agricole et pastorale, et profitant de la présence d'un représentant du Gouvernement dans notre Assemblée, je lui demanderai de nous permettre d'étudier de façon plus précise l'affectation de ces sommes. S'agit-il de grands travaux ou, comme nous le souhaitons tous, d'un grand programme de petits travaux? Notre commission est unanime, monsieur le ministre, pour vous demander d'œuvrer plus en profondeur, « beaucoup plus pour les brousses et moins pour les grandes villes ». Elle attire votre attention sur le développement des productions vivrières qui ont une importance que vous connaissez bien. Nous ne voulons pas reprendre ici la discussion sur la primauté de l'économique sur le social ou inversement. Pour nous, ces deux postes vont de pair, et en développant d'ailleurs les productions vivrières vous ferez et de l'économique et du social car, en dépit du plan en cours depuis 1947, nous avons — et là je parle en représentant d'un territoire sahélien — des difficultés à nourrir nos populations. Alors, à quoi bon songer à des cultures industrielles si l'homme qui doit fournir l'effort n'en est pas capable ?

Nous pensons qu'il y a une action à prévoir en deux périodes; d'abord une action immédiate sur les cultures vivrières tout en amorçant une action retardée sur les cultures industrielles.

« Modernisation ou régression » écrit M. Monnet, commissaire général du plan. Nous sommes d'accord lorsqu'il s'agit de la métropole, mais peut-on appliquer cette formule à l'Afrique noire ? Je pense que « régression » ne peut s'employer, car il n'y a pas eu de vrai départ.

Avant de terminer, je parlerai du problème pour lequel la commission m'a plus spécialement demandé d'intervenir: le problème du karité. Notre commission a eu à discuter ces jours derniers une proposition de l'un de nos collègues, M. Cortinchi, qui demandait un crédit de 50 millions pour l'installation d'une usine de trituration au Soudan. Je ne veux pas discuter de cette proposition qui viendra en son temps devant notre Assemblée, et je voudrais aborder le problème sous un angle plus général.

Le problème du karité a une importance que l'on avait reconnue lorsque les plans furent établis en 1946. On avait prévu à cette époque la mise en place de douze usines pour l'Afrique occidentale, l'Afrique équatoriale et le Cameroun. Si mes souvenirs sont exacts, il y en avait cinq pour le Soudan, quatre pour la Haute-Volta, deux pour l'Afrique équatoriale française et une pour le Cameroun... Nous sommes en 1952 et nous n'en avons aucune en place. Pourtant, les territoires sahéliens possèdent des peuplements naturels puisque nous avons près d'un million d'hectares couverts par ces peuplements. Nous constatons jusqu'à 50 arbres par hectare dans certaines régions, tandis que d'autres n'en ont qu'une dizaine. Mais par un rapide calcul, et en tenant compte qu'un arbre fournit 20 kilos d'amandes, que 20 kilos d'amandes fournissent 4 kilos de karité, vous voyez le tonnage auquel nous pouvons aboutir en tenant compte que 4 kilos environ d'amandes sèches, une fois travaillées mécaniquement, donnent 2 kilos de beurre de karité. Ce beurre est de qualité médiocre; mais quel effort a-t-on fait pour essayer de l'améliorer? Les instituts de recherche mis en place — je m'adresse surtout à l'I. R. H. O. — ont fait de gros travaux pour l'arachide, pour l'huile de palme, mais qu'ont-ils fait pour le karité ?

Nous avons actuellement une pénurie de matières grasses dans la métropole. Je pense qu'il aurait été facile d'orienter la commercialisation du beurre de karité raffiné et désodorisé dans l'économie actuelle. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à une diminution de crédit de mille francs du chapitre des subventions pour les territoires d'outre-mer. Je reviendrai, d'ailleurs, sur ce sujet, le moment venu

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que le budget d'investissement reste, pour nous, représentants des territoires d'outre-mer, le témoignage réel de l'effort fait par la métropole, la matérialisation de tous les beaux discours pour réaliser ce que nous désirons tous: une Union française forte et prospère. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mesdames, messieurs, avec la discussion du budget des investissements, l'Assemblée de l'Union française, une fois de plus, revient à ce qui est peut-être sa tâche la plus importante. En effet, depuis la fin de la dernière guerre, depuis 1946, n'oublions jamais qu'une ère nouvelle est née pour tous les pays français d'au delà des mers. N'oublions jamais que, dans la dernière tourmente, les territoires d'outre-mer ont été étroitement associés à la libération du pays et que le général de Gaulle lui-même créait, dans une expression employée maintenant communément, « l'Union française ». A la conférence de Brazzaville naissait cette notion des difficultés des temps et de la grande solidarité de tous les territoires où flottait notre drapeau. C'est ensuite la loi du 30 avril 1946 qui a concrétisé, matérialisé ce lien qui s'était plus étroitement resserré et qui, en instituant le plan pour les territoires d'outre-mer, permettait d'ouvrir en effet cette ère nouvelle dont je parlais il y a un instant.

Certes, nous ne devons pas méconnaître le passé et les efforts faits auparavant. Au passage, rappelons que des plans avaient déjà existé: celui de notre président actuel, M. le président Albert Sarraut entre les deux guerres, avait été une amorce de développement des territoires d'outre-mer.

Mais nous devons dire, dans cette Assemblée qui vient d'être renouvelée, que nous voulons marquer notre volonté de développer la politique économique et sociale instituée par la loi du 30 avril 1946. Nouveaux venus dans cette Assemblée, nous réaffirmons tout ce qui a été dit, notamment par les membres de notre groupe, dans l'Assemblée précédente. Oui, nouveaux venus, nous voulons, nous aussi, bâtir cette Union française, remplir cette mission qui est celle de notre Assemblée; rien ne sera changé parce que l'Assemblée s'est trouvée modifiée.

Nous voulons continuer dans la voie tracée et y consacrer tous nos efforts. Nous voulons resserrer les liens entre la métropole et les territoires de l'Union française. C'est la meilleure réponse à faire à ceux qui voudraient parfois les séparer.

On parle même dans des assemblées officielles, du plan de M. Semler, présenté au conseil de l'Europe, à Strasbourg. Un débat, sur ce sujet, a été amorcé au Conseil de la République. Le Gouvernement n'a pas pris position quant au fond. Il a reconnu les craintes de ceux qui s'exprimaient à ce sujet. Nous lui demandons de veiller.

Pourquoi n'aurions-nous pas, nous aussi, cette solidarité avec nos territoires ? Ne ferions-nous pas aussi bien que le Commonwealth britannique ?

Il faut répandre, monsieur le ministre, cette idée primordiale que le salut de toute l'Union française, de la métropole et des territoires d'outre-mer sera à la mesure de ce que nous aurons su faire pour ces derniers.

Tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, le projet de loi sur les investissements est, comme nous l'a dit M. le rapporteur, quelque peu incomplet puisque nous ne connaissons pas encore deux documents très importants, l'un représentant l'état des travaux d'avancement du plan, l'autre le rapport n° 5 de la commission des investissements. Ces deux documents nous auraient été très précieux.

Toutefois, l'examen du texte nous permet plusieurs réflexions. Les sommes qu'il prévoit sont certainement plus importantes que ce qu'on avait pu craindre à un moment donné et là, nous devons rendre hommage à M. le ministre de la France d'outre-mer qui a su sauvegarder, dans l'ensemble des crédits d'investissements, ceux des territoires d'outre-mer. Cela, malgré tout, est encore insuffisant.

Il y a, en effet, une baisse du pouvoir d'achat et si on compare des crédits sauvegardés on est bien obligé de reconnaître qu'ils ne permettront pas un volume de travaux et des dotations aussi importants cette année que l'an dernier. Par ailleurs, nous sommes encore bien loin de la résolution récemment votée par notre Assemblée, due à l'initiative de M. le président Jacobson, qui avait fixé les minima, les impératifs essentiels que nous aurions dû trouver dans ce projet de loi des dépenses d'investissements.

D'un côté des craintes en partie apaisées mais de l'autre, hélas! une notoire insuffisance. Il faut faire vite, il faut remédier à cette tendance. Si nous n'apportons pas tous nos soins à ces investissements dans les territoires d'outre-mer, craignons que d'autres soient amenés à le faire à notre place. Nous aurions alors détruit cette grande espérance qui s'est élevée depuis 1940 jusqu'en 1946 et qui a été concrétisée par le plan des territoires d'outre-mer.

La discussion d'aujourd'hui est d'autant plus importante que nous sommes à la fin d'un plan précédemment en vigueur. L'Assemblée de l'Union française avait, à ce sujet, pris ses

responsabilités et, dès l'année dernière, au moment de la discussion des crédits de 1952, le président Jacobson, au nom de la commission du plan, avait mis en garde notre Assemblée et le Gouvernement contre les insuffisances de crédits qui pourraient se manifester dans les prévisions pour 1953.

Il avait fixé les besoins et indiqué les orientations au nom de la commission. L'Assemblée tout entière l'avait suivi et avait affirmé avec lui la volonté commune de tous ses membres; elle l'avait signifié d une façon très précise au Gouvernement.

Or, devant quoi nous trouvons-nous ? Devant des crédits de payement pour six mois, destinés à liquider, à finir les opérations en cours, et, sans plan précis — notre rapporteur y faisait allusion — une amorce de crédits d'engagement. Nous ne devons pas méconnaître l'intérêt que présentent ces derniers crédits: le Gouvernement a voulu, en quelque sorte, préfigurer l'avenir et ne pas laisser se créer de hiatus entre la fin du plan précédent et ce qui sera demain le plan quadriennal, ces crédits marquant d'ailleurs, dans une certaine mesure, une orientation dans le sens des vœux maintes fois exprimés par notre Assemblée. Mais ces crédits empiètent sur le plan futur, ils l'amorcent et, partant, semblent engager l'avenir, ce qui justifie certaines critiques.

M. Louis Delmas. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Dusseaulx. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Delmas, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Delmas. En ce qui concerne la liste prévisionnelle des opérations nouvelles, je voudrais faire remarquer à M. le ministre qu'elle constitue une pression intolérable sur les assemblées locales ou sur les assemblées fédérales, relativement au plan. Comment va réagir le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, par exemple, quand il lira: « Hôpital de Dakar: 1.100 millions », alors que, déjà, des centaines de millions ont été dépensées en cette ville tandis que rien n'a été fait à Ouagadougou ni à Abidjan.

De même, je signalerai à M. le ministre que les Guinéens ne seront peut-être pas partisans de la construction d'un hôpital à Conakry si le budget général de l'Afrique occidentale française ne prend à sa charge l'entretien de cet hôpital comme il est fait actuellement pour le seul hôpital de Dakar.

Je lis en outre: « hydraulique agricole: 3.400 millions de francs; hydraulique pastorale: 1.500 millions de francs. » Or, jusqu'ici, les sommes consacrées à l'hydaulique en Afrique occidentale française n'ont été affectées qu'à la construction de maisons ou de bureaux d'études. Pour moi, une saine conception de l'hydraulique consiste à envoyer un ingénieur et des manœuvres coucher sous la tente et forer des puits. (*Sourires.*) Il est inutile d'engager des milliards si ce n'est que pour construire des bureaux d'études.

D'autre part, pourquoi dire que les crédits porteront sur la production — stationnaire — de cacao et de café de la seule Côte d'Ivoire, alors que la production caféière de Guinée, par exemple, a triplé l'année dernière ?

J'estime, monsieur le ministre, que le Gouvernement, en inscrivant ces crédits, fait une pression intolérable sur l'assemblée fédérale et préjuge des délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française qui n'a pas encore été appelé à étudier le plan de 1953-1956.

M. Dusseaulx. Certes, mon cher collègue, vous venez de préciser des craintes que l'on peut éprouver non seulement pour l'Afrique occidentale française, mais pour l'ensemble des autres territoires; il y a là un certain nombre d'incertitudes manifestes, et tout d'abord, quelle sera la durée du plan ? Il s'échelonnera de 1953 à 1956, selon notre rapporteur. En fait, on a parlé d'un plan quadriennal, et c'est 1953-1957 qu'il faudrait comprendre. Pour ma part, j'estime indispensables des plans à longue échéance.

Il fut précédemment question d'un plan décennal, remis en cause en 1951-1952. Il nous faut maintenant être bien clairement fixés. Qu'on n'établisse pas des plans pour deux ans, délai trop court incompatible avec la réalisation de travaux sérieux et de quelque envergure.

J'espère recueillir sur ce point une précision du Gouvernement, indiquant que ce plan s'échelonnera au moins sur les années 1953 à 1957. Ainsi, mon cher collègue, les crédits prévisionnels ne seront que des indications, d'ailleurs minimes, à l'intérieur de crédits plus importants prévus pour l'ensemble de l'année 1953 et qui s'inscriront dans un plan de quatre années: 1953, 1954, 1955, 1956, pour aboutir, au début de 1957, à une autre partie du développement de ce plan pour les territoires d'outre-mer.

Quoi qu'il en soit, nous traversons une période difficile; on peut regretter que le Gouvernement n'ait pas arrêté pour le début de l'année 1953 un plan définitif. Le retard ainsi pris et qui durera encore quelques mois — d'après les indications qui nous ont été fournies, notamment au Conseil de la République — risque de rendre moins efficaces les crédits qui seront attribués aux territoires d'outre-mer.

Imaginons ce que peut être actuellement le sentiment de ceux qui, sur place, traduisent les crédits en réalisations. Ils sont dans l'incertitude quant à l'orientation de ce plan dont on prévoit qu'il sera modifié, sans savoir dans quel sens il le sera. Il est à craindre que cette incertitude porte préjudice à l'utilisation des crédits.

Le Gouvernement est cependant en possession de tous les éléments. Plusieurs débats se sont déroulés à ce sujet dans notre Assemblée au cours de ces derniers mois, et même, pourrait-on dire, de ces dernières années: en décembre 1951, à propos du budget des investissements; récemment, en juin 1952, lorsque fut discutée la proposition de notre collègue M. Cianfarani, et lorsque fut examiné le budget de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale; de même une question écrite avec débat vint récemment au Conseil de la République et permit de préciser les opinions de toutes les formations politiques de ce pays, France métropolitaine et France d'outre-mer. Donc — je le répète — le Gouvernement possède tous les éléments d'un problème dont nous lui demandons une prompte solution s'il ne veut nous décevoir.

Puisque nous avons une fois encore à exprimer notre avis, reprenons quelques-uns des points déjà précisés; certes, je ne veux pas revenir sur ceux que, d'une façon très intéressante et approfondie, notre rapporteur, au nom de la commission des affaires financières, a énoncés; il a résumé les grandes lignes de l'avis commun de notre commission et il nous faut rendre hommage à la célérité comme à la clarté de son rapport; mais on a dit dès 1951 qu'il y avait lieu de procéder à une reconversion du plan, reconversion nécessaire car nous devons revenir à l'objectif fondamental de la loi du 30 avril 1946; toutefois, il n'est pas mauvais d'insister sur ce point: le plan doit d'une part, et par priorité, satisfaire aux besoins des populations autochtones et généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. C'est ce qu'il faut, monsieur le ministre, réinscrire au frontispice de votre nouveau plan.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. Dusseaulx. D'autre part, il convient d'éviter certaines erreurs, explicables au départ. Ne construisons pas dans l'abstrait, ne méconnaissons pas les conditions locales.

Il nous faut également utiliser les crédits avec parcimonie. Ces sommes mises à la disposition des territoires d'outre-mer pour leurs investissements sont précieuses et doivent être engagées dans les conditions optima. Nous ne voulons pas revoir certains investissements somptuaires, dépassant de beaucoup les buts à atteindre comme, malheureusement, nous avons pu en constater. (*Très bien! très bien!*) C'est là une remarque essentielle; je tenais à la faire préalablement à l'utilisation de ces crédits, que je veux espérer très importants.

Il nous faut développer la prospérité paysanne dans l'Union française. Pour ce, maintenir l'équilibre entre l'économique et le social et non les opposer, comme le font certains, sachant que le niveau de vie économique dépend du niveau social.

Il existe un grave problème démographique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française, notamment en Afrique, problème qui fut évoqué de façon pertinente par M. Coupigny à la tribune du Conseil de la République. Il y a dans ce domaine des dépenses de souveraineté à faire. Ne l'oublions pas, nous ne ferons rien sans les populations autochtones qui, seules, peuvent donner son plein effet à la mise en valeur à laquelle nous tendons.

Donc, il faut maintenir l'effort social et sanitaire, non seulement dans les grands centres, comme le disait notre rapporteur, mais dans les villages, dans la brousse. Il faut donner des moyens à ceux qui s'y dévouent déjà, accroître le nombre de ces assistantes et de ces assistants qui permettront de dépenser des crédits, souvent minimes, pour le plus grand bien des populations, leur développement et leur maintien en bonnes conditions physiques.

Ceci entraîne sur le plan économique, le développement des cultures vivrières. Notre rapporteur de la commission du plan le disait tout à l'heure. Affirmons avec lui que la culture paysanne doit être encouragée, protégée, développée. Y a-t-il antinomie avec ce qui a été fait dans les grandes exploitations ? Non. Mais il ne faudrait pas passer d'un extrême à l'autre, s'intéresser uniquement au petit agriculteur; l'effort doit être, simplement, réparti au mieux; plus de dépenses excessives pour les grandes exploitations qui ont déjà pris leur essor et report de l'excédent en faveur des populations, du sol qu'elles cultivent. Il faut, pour cela, poursuivre des essais.

Nous savons notamment que l'amélioration du rendement, souhaitable dans les petites exploitations paysannes, ne se fera qu'avec difficulté. On connait encore mal les moyens d'accroître les rendements de la culture tropicale. Il n'y a, à mon sens, qu'à poursuivre l'effort, et améliorer l'encadrement technique des populations qui devront bénéficier des essais effectués dans les grandes exploitations. Il faut donner à ceux qui s'en préoccupent les moyens de réaliser cet encadrement technique. Il faut, monsieur le ministre, exiger d'eux moins de bureaucratie et leur donner plus de temps pour se rendre auprès des agriculteurs, pour garder le contact avec ceux qui cultivent ce sol souvent difficile et qui peuvent, par une action de vulgarisation et de persuasion, améliorer considérablement le rendement des terres.

A ce sujet, un exemple vous a été donné il y a peu de temps encore; je vous rappelle que la rénovation de la palmeraie du Dahomey devrait être faite, vraiment, dans le plus court délai, car il y va de la vie de toute une région.

Il y a un point sur lequel je ne suis pas entièrement d'accord avec notre rapporteur; il dit, en effet, à la page 24 de son rapport, que la période d'expérimentation est révolue et qu'il faut passer à autre chose. C'est là une affirmation peut-être trop absolue.

En réalité, il y a d'abord la recherche; elle est indispensable et il faut la poursuivre. A ce sujet me permettrez-vous une parenthèse ? Il y a lieu de coordonner cette recherche et notamment sur le plan administratif, de manière d'une part à obtenir une meilleure utilisation des crédits et, d'autre part, de permettre une action unifiée des chercheurs eux-mêmes. Il faut aussi créer un fonds commun de la recherche scientifique outre-mer, alimenté à la fois par la métropole et par les territoires, et il est nécessaire, à l'intérieur de cette recherche scientifique, de développer la recherche agronomique. Nous aurons très bientôt à discuter d'une proposition déposée par notre collègue M. Georges Monnet, président de la commission de l'agriculture, et tendant au développement de la recherche agronomique. Votre Assemblée suivra sans doute la commission de l'agriculture qui a donné à cette proposition un avis favorable. Monsieur le ministre, il faut si possible anticiper sur nos débats et donner d'urgence à la recherche tous les moyens qui lui manquent encore et notamment créer ce fonds commun vraiment indispensable.

Après la recherche, il y a l'expérimentation et l'impulsion donnée à celle-ci par l'Etat. Les grandes sociétés d'économie mixte, créées pour suppléer la puissance publique, doivent poursuivre leur action; elles doivent la poursuivre même si, parfois, la notion de rentabilité est un peu faussée, car nous savons bien ce que coûtent les essais, ce que coûte l'expérimentation.

Au passage, toutefois, il faut noter que dans ce domaine également, il y a peut-être des économies à réaliser par une meilleure utilisation des deniers publics.

Enfin, il faut tenir compte de l'application qui va, par l'intermédiaire du secteur semi-public ou du secteur privé, prendre le relai de l'expérimentation d'Etat. Les territoires eux-mêmes doivent d'ailleurs, peu à peu, bénéficier de ce qui a été fait sur le plan de la recherche et de l'expérimentation pour participer étroitement à l'application. Mais, à ce stade, nous savons le poids que représentent les investissements dans les budgets des territoires d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle il faut faire des investissements productifs; cela ressort d'ailleurs des crédits prévisionnels que vous avez inscrits pour 1953 et nous devons vous encourager à poursuivre dans ce sens car nous ne devons pas oublier qu'un jour viendra où les sommes prêtées aux territoires risqueront de peser lourdement ; si les investissements n'ont pas permis de dégager une rentabilité suffisante, nous serons alors dans une impasse et nous aurons fait échouer cette œuvre à la réalisation de laquelle nous nous sommes engagés.

M. Raymond Barbé. Ce jour-là est déjà arrivé!

M. Dusseaulx. Nous devons tendre à l'équilibre financier de toutes ces sociétés immobilières, de ces sociétés de crédits, de ces sociétés industrielles et coopératives. Nous devons faire en sorte que l'équilibre économique de ces organisations soit assuré le plus tôt possible. N'oublions pas, d'ailleurs, que ces investissements productifs doivent aller jusqu'à la transformation, c'est-à-dire jusqu'aux industries de transformation, qu'il s'agisse d'ailleurs des produits agricoles ou des produits d'extraction. N'oublions pas, dans ce plan que nous allons mettre au point tout en reconnaissant l'intérêt de produire et même de transformer sur les territoires, qu'il faut encore ménager des débouchés à ces produits, soit sur les territoires eux-mêmes, soit vers la métropole, soit vers l'extérieur. Trop souvent, semble-t-il jusqu'à présent, on a méconnu cette notion de débouché; craignons que demain, si nous n'y prenons garde, elle soit un obstacle au progrès économique de nos territoires. (*Très bien! très bien!*)

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Très bien!

M. Dusseaulx. De toute manière, nous savons bien que, dans une certaine mesure, l'économie des territoires d'outre-mer est vulnérable et qu'il faudra encore l'aider considérablement. Nous sommes décidés à le faire; il faut que tous les membres de l'Union française, métropole et territoires d'outre-mer, prennent leur part de ces sacrifices financiers et nous savons qu'ils sont prêts à le faire. Nous demandons simplement qu'une meilleure utilisation des crédits soit assurée, et nous vous demandons, monsieur le ministre, d'exercer un contrôle financier sévère sur toutes ces dépenses que l'on engage, ou que l'on a peut-être quelquefois engagées, un peu à la légère. Il ne faut plus que certaines dépenses inutiles soient faites. C'est par le biais de ce contrôle financier que nous aurons la certitude que les crédits seront bien employés.

Vous pourriez me répondre que, jusqu'à présent, je n'ai fait que reprendre ce qui a été dit et qu'une des difficultés premières est de trouver les moyens de réaliser tout cela. Dire ce qu'il faudrait faire, c'est encore répéter ce qui a déjà été exprimé ici et dans les autres assemblées: il faut des moyens. Vous me répondrez que, tenant compte des moyens dont vous disposez, vous avez fait au mieux.

Je veux apporter aujourd'hui ma part de contribution à cette recherche des moyens. Comment se fait le financement ? Vous le savez, l'Etat y participe directement et, par le biais des prêts de la caisse centrale de la France d'outre-mer, y prend une autre part en avançant aux territoires des sommes considérables. Il est nécessaire, en effet, que l'Etat fournisse des sommes importantes, sommes à prévoir pendant longtemps encore car il s'agit de dépenses de souveraineté, et il lui faut pour cela des ressources. Il faut trouver dans le trésor commun à l'ensemble de l'Union française les sommes indispensables aux territoires d'outre-mer.

Lorsque je vois sur les murs des villes de France de grandes affiches récemment apposées, représentant, sur un fond bleu, un ciel clair et sans nuages, une poutrelle d'acier, et demandant aux Français de souscrire à des obligations du Trésor pour — dit l'affiche — « l'équipement du pays » — je cite textuellement — je me surprends à penser qu'il y a là une occasion manquée. « L'équipement du pays » ? Mais c'est de l'ensemble du pays qu'il s'agit... (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche*) ... et non pas seulement de la métropole, me semble-t-il! Pour notre Assemblée, le pays, c'est toute l'Union française!

Alors, je voudrais un jour voir coller, sur les murs de France et d'outre-mer, des affiches où le ciel serait aussi bleu, mais où le paysage serait peut-être un peu plus tropical, et, en tous les cas, où cette poutrelle ne serait plus simplement la poutrelle de la métropole, mais la poutrelle aussi de l'ensemble de l'Union française. Je voudrais, en bref, que vous lanciez une émission du Trésor destinée aux investissements d'outre-mer... (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Georges Oudard. Très bien!

M. Dusseaulx. ... et je suis sûr que vous atteindriez alors des couches nouvelles de souscripteurs.

On demande souvent aux Français de souscrire pour un Trésor souvent critiqué, quelquefois utilisé pour des besoins contestables; si vous leur disiez aujourd'hui: « L'argent que vous allez apporter au Trésor sera utilisé dans l'Union française », vous leur feriez comprendre du même coup que l'Union française, c'est le salut de l'ensemble de la métropole et des territoires d'outre-mer, que l'argent ira à ces réalisations trop longtemps attendues et depuis déjà bien des années promises, seules capables de sauver ces territoires sur le plan économique, social et — disons-le aussi — politique. Vous auriez ainsi la possibilité de vous opposer aux propagandes menées dans d'autres pays et tendant à démontrer que la France est incapable d'apporter à ces territoires les sommes qui leur sont nécessaires.

Certes, il ne faut pas refuser tous ceux qui veulent nous aider, mais nous devons avant tout, nous-mêmes, avoir marqué notre volonté.

Faites cet emprunt. Je suis persuadé que vous en trouverez très vite la souscription et vous aurez enfin montré que la métropole pense à ses territoires d'outre-mer non pas seulement dans les années difficiles, dans la guerre ou lorsqu'elle est envahie, mais aussi dans la paix qui doit régner, et en Europe et dans tous les territoires où flotte notre drapeau français. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, une fois de plus, dans cette Assemblée, nous parlons du problème des investissements

dans les territoires d'outre-mer et mes premiers mots seront pour rendre un hommage mérité au rapporteur qui, dans la masse confuse du projet de loi qui nous est soumis, a su dégager et mettre en relief les points essentiels concernant l'outre-mer.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Cazelles. Il faut cependant revenir à la récente discussion qui s'est déroulée sur cet important sujet au sein de notre Assemblée. Je veux parler de la proposition de M. Jacobson. A ce moment-là, notre attention avait été attirée sur deux éléments: le volume des crédits à prévoir pour le plan 1953, et la nouvelle orientation que l'Assemblée de l'Union française unanime estimait devoir donner à l'utilisation de ces crédits.

A cette époque, les besoins réels pour la continuation d'un plan établi se chiffraient à 120 milliards, chiffre reconnu exact par M. le ministre de la France d'outre-mer devant la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale; malgré cela, la demande que nous avions présentée à l'époque a été très fortement réduite.

Pourtant, après un arbitrage difficile, M. le ministre de la France d'outre-mer avait obtenu une inscription de 86 milliards d'une part, plus un crédit de report de 1.500 millions, soit une masse totale de 87 milliards 500 millions pour les territoires d'outre-mer. Néanmoins, comme ces dispositions devaient couvrir pour 80 milliards de dépenses de 1952, en réalité il restait, pour les opérations nouvelles de 1953, un crédit de 7 milliards 500 millions pour les opérations nouvelles. Or, quels sont, en réalité, les crédits d'investissement pour 1953 ? Ils se chiffrent, pour les territoires d'outre-mer, non pas à 87 milliards mais exactement à 83 milliards. Etant donné que sur cette somme, 80 milliards doivent servir à couvrir les dépenses de 1952, il reste, en réalité, pour les opérations nouvelles dans les territoires d'outre-mer, une somme totale de 3 milliards. Voilà le fait brutal tel qu'il nous est présenté.

Il me sera sans doute répondu par M. le ministre qu'à ces 3 milliards il y a lieu d'ajouter un nouveau plan en préparation. Normalement d'ailleurs, dans le cadre du plan décennal, les crédits à inscrire en 1953 — qui devait être une année de palier dans le plan décennal — devaient être en diminution sur les années précédentes et amorcer un volume de crédits décroissants pour les années suivantes, cela, bien entendu, à la condition essentielle que les plans prévus dans les années précédentes soient réalisés. Or, il n'en a malheureusement pas été ainsi.

On assiste, depuis 1946, à une multiplication des plans à tel point que le Gouvernement dans son projet de loi nous indique qu'en raison de ses nombreux plans il y a lieu d'en établir un nouveau et, dans l'attente de son approbation, dit le Gouvernement dans son projet de loi: « les opérations d'engagement et de payement sollicitées pour l'année 1953 par le présent projet de loi constituent forcément un programme de transition qui n'anticipe pas sur les décisions à venir. »

Je crains — et plusieurs collègues le craignent avec moi — que ce ne soit pas un programme de transition, mais un programme de liquidation!

« Nouvelle orientation » — disions-nous à la dernière discussion. Notre rapporteur a noté une action plus intense en faveur de la mise en valeur de l'agriculture. J'enregistre, moi aussi, avec joie, que nos efforts constants sur ce sujet portent enfin leurs fruits.

« Davantage pour la brousse » — disait M. Jacobson. Mais par quels moyens ? Il faudra, si on donne davantage de crédits à la brousse, éviter la dispersion de ces crédits, dispersion qui ne les rendraient pas inutiles, bien sûr, mais qui ne leur permettrait pas de rendre tous les services que l'on est en droit d'attendre d'eux.

Nous sommes, nous, — contrairement à l'orateur qui m'a précédé, notre collègue M. Dusseaulx — persuadés que la période d'expérimentation en matière agricole est, à l'heure actuelle, révolue.

Je serai peut-être d'accord avec M. Dusseaulx, en ce qui concerne la recherche et la coordination sérieuse de tous les services de recherche. Quant aux grandes stations d'essai, elles doivent, non pas disparaître, car des investissements importants y ont été affectés, mais il faut qu'elles prennent l'habitude de travailler en vue de la rentabilité de l'exploitation. Il faut que leurs responsables pensent que leur rôle de recherche est terminé et qu'il convient maintenant d'aller vers des réalisations plus pratiques.

Les études faites par de nombreuses sociétés ou de nombreux bureaux ont-elles été utilisées à plein et seront-elles utilisées dans le cadre des investissements en faveur de l'agriculture ? Verrons-nous créer, monsieur le ministre, de nouvelles sociétés d'études pour refaire des projets déjà soumis par d'anciennes sociétés, comme cela s'est produit dans certains territoires, ou bien utilisera-t-on les études dont dispose, à l'heure actuelle, le Gouvernement pour les investissements agricoles ? C'est une question que je me permets de vous poser.

Utilisera-t-on enfin les organismes mis en place à l'heure actuelle et jouissant d'ailleurs de la confiance de la population, tels le F. E. R. D. E. S. ? Je ne vois malheureusement pas, dans le cadre de ces répartitions budgétaires d'investissements, une allusion à une subvention au F. E. R. D. E. S., organisme qui, je l'ai dit bien souvent du haut de cette tribune, a rendu d'immenses services notamment dans le territoire de la Haute-Volta.

Parallèlement à cette action, pour le développement de la production agricole, qui doit à mon sens avoir pour axe la protection et l'amélioration des cultures industrielles, développement des cultures vivrières, et surtout, il faut y penser aussi, amélioration et protection sanitaire du bétail.

Envisagera-t-on, dans ce nouveau plan, la continuation ou la mise en route de ce qu'on appelle une « chaîne du froid » afin que l'ensemble des éléments indispensables à l'équilibre nutritif d'une population soient enfin produits et ramassés sur le sol même ?

Et dans ce nouveau plan, que fait-on ou que fera-t-on pour l'industrialisation ? Si j'en juge encore par le texte qui nous est soumis, je vois peu de mesures dans ce sens. Or, l'équilibre économique, la viabilité des territoires d'outre-mer ne seront et ne pourront être atteints qu'autant que l'industrialisation, qu'elle soit extractive ou de transformation, aura son plein effet. Nous, socialistes, nous considérons que l'amélioration de la production agricole et l'industrialisation des territoires d'outre-mer doivent aller de pair. Le nouveau plan annoncé par le Gouvernement devra tenir compte à notre avis, de ces deux impératifs. C'est au cours de cette étude qui devra nous être soumise, non quarante-huit heures avant la discussion devant d'autres assemblées, mais dans des délais suffisants pour nous permettre d'en faire un examen positif et en profondeur, que pourront se faire jour des propositions utiles dont le Gouvernement pourra tenir compte.

Dans toute réalisation d'un plan économique, la politique du crédit a une importance primordiale. C'est un aspect du problème qui devra retenir notre attention. Il devra faire aussi l'objet d'une étude approfondie de notre part.

Avant de conclure, je voudrais me permettre de poser une question très brève à M. le ministre. En 1946, le plan décennal a été établi. En 1951, pour différentes raisons et notamment en raison de difficultés financières, le Gouvernement a été amené à établir un plan quadriennal. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés dans la proposition du Gouvernement à un plan triennal, et je traduis ainsi ce que le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi. (*Mouvements divers.*)

Le projet gouvernemental indique: « Dans les premiers mois de l'année 1953 un plan couvrant la période deuxième semestre 1953-1956 », ce qui, à six mois près, représente un plan triennal.

Cela étant, je pose à M. le ministre la question suivante: Il y a, bien sûr, les difficultés impérieuses à la continuation du plan décennal; il y a des difficultés financières consécutives au plan quadriennal, mais n'est-ce pas en fonction des recommandations de Strasbourg du 14 octobre 1952 que ce nouveau plan a été étudié et établi ? Cette recommandation, mesdames, messieurs, pose pour nous, Assemblée de l'Union française, un grave point d'interrogation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. Arthaud. Le projet de loi sur lequel nous sommes aujourd'hui invités à donner notre avis ne se présente pas comme un modèle de clarté. Sans doute la matière était-elle complexe et l'on serait tenté d'accorder à ses auteurs de larges circonstances atténuantes si un examen plus attentif des quatre cents pages de ce volumineux document n'apportait la conviction que cette confusion, bien loin d'être involontaire, est au contraire le résultat escompté d'un propos délibéré.

Malgré les regrets exprimés à cet égard par M. Schmitt on ne peut pas pour autant affirmer que le rapporteur de la commission des affaires financières ait fait de grands efforts pour remédier à cet état de choses et je ne pense pas que la simple lecture de son rapport ait pu entièrement éclairer nos collègues pas plus qu'elle ne permettrait aux populations des pays d'outre-mer de se faire une idée précise des intentions gouvernementales relatives aux investissements dans leurs territoires.

Sans doute, M. Schmitt n'a pas pu éviter de formuler une sévère conclusion dont je veux ici reprendre l'écho.

« Il s'agit donc bien, écrit-il à la page 27 de son rapport, d'un budget de liquidation des affaires en cours. »

Nous voilà loin, n'est-il pas vrai, des propos optimistes et rassurants tenus au cours d'un récent débat dans cette même enceinte par notre collègue M. Jacobson, que je m'excuse de

mettre en cause en son absence. N'est-il pas significatif, d'ailleurs, que la commission du plan ait pratiquement déclaré forfait dans ce débat où elle aurait pu essayer d'apporter des éléments de ventilation que nous trouvons, ni dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental, ni dans ses annexes, ni dans le rapport de M. Schmitt. Comment ne pas conclure de cette carence de la commission du plan, car personne ne considérera l'intervention de M. Schock comme un examen sérieux du projet en discussion.

M. Schock. C'est très aimable!

M. Arthaud. ... comment ne pas conclure de cette carence, que les résultats de son étude sur des chiffres concrets auraient fait éclater avec une netteté gênante, combien, sous le règne de M. Pinay, fidèle à la tradition de ses prédécesseurs, il y a loin de la coupe aux lèvres!...

Il paraît dès lors bien éloigné de la réalité, de lire, sous la plume des rédacteurs du projet, l'affirmation selon laquelle le Gouvernement a eu le dessein de faire apparaître, avec clarté, l'importance réelle des dépenses publiques qui ont pour caractère commun de reconstituer ou d'améliorer le capital national.

Et M. Schmitt n'est pas plus convaincant lorsqu'il prétend résumer son analyse en ces quelques lignes: « Une proportion importante des investissements est cette année attribuée à l'outre-mer pour, d'une part, liquider le premier plan de développement et, d'autre part, amorcer la transition avec un autre plan. » Il est indéniable que ce résumé est en contradiction, d'une part, avec les faits antérieurs, d'autre part, avec les termes mêmes de son propre texte.

En contradiction avec les faits antérieurs ? Si M. Schmitt a raison — et nous lui en avons donné acte — de parler de liquidation, encore faut-il préciser que ce qu'il s'agit de liquider, ce n'est pas, comme il l'affirme, le premier plan de développement; il ne s'agit aujourd'hui que de mettre une croix sur le plan quadriennal, sous-produit frelaté du véritable premier plan de développement.

Quant au plan originel, le plan décennal, il y a belle lurette que vous l'avez laissé enterrer — quand vous n'y avez pas aidé — au bénéfice de la politique atlantique dont vous cueillez aujourd'hui les fruits acides.

En contradiction, d'autre part, avec les termes mêmes de la propre analyse de M. Schmitt, n'est-il pas pour le moins osé de dire qu'il s'agit, dans le projet gouvernemental, d'amorcer la transition avec un autre plan lorsqu'à la page précédente du même rapport, l'on s'est exprimé en ces termes:

« Le Gouvernement nous annonce la présentation d'un nouveau plan; mais votre commission aimerait être plus précisément informée à ce sujet. Il a depuis longtemps été question d'un plan quadriennal qui devait avoir pour origine le mois de juillet 1952.

« Et voici qu'on nous parle d'un plan couvrant la période deuxième semestre 1953-1956. Il s'agit donc d'un plan de trois ans ou même de deux ans et demi. Ce plan sera-t-il assorti, dès sa présentation, d'un financement nouveau ? Cela semble douteux.

« Si d'autre part le plan est soumis au Parlement dans les premiers mois de 1953, il ne sera pas adopté et susceptible d'être mis en route avant le début de 1954. Que se passera-t-il alors dans l'intervalle ? Votre commission veut espérer que l'année 1953 ne sera pas vide de crédits et qu'aucune interruption ne pourra intervenir dans les investissements relatifs au plan. »

Si nos collègues ont parcouru, comme je l'ai fait, le compte rendu du récent débat qui s'est instauré au Conseil de la République, ils auront pu voir que les craintes ici exprimées par M. Schmitt au nom de la commission, sont parfaitement fondées et M. Pflimlin n'a pas apporté un son de cloche très rassurant à cet égard.

Dans son discours du 3 décembre dernier, M. Pflimlin déclarait en effet:

« Je ne puis que rappeler à votre Assemblée que le plan n'en est encore qu'à se phase d'élaboration, que nous en sommes encore à réunir les matériaux et les éléments et que ce n'est que dans un délai de l'ordre de quelques mois qu'un projet de plan pourra être établi et qu'il devra être soumis, à ce moment-là, à un certain nombre d'approbations dans la métropole » — ce que M. Schmitt a noté — « et aussi dans les territoires » — ce qu'il a oublié d'indiquer — « puisque aussi bien les assemblées territoriales ont des compétences qu'il n'est pas question de méconnaître. »

J'entends bien que l'optimisme, relatif et nuancé, discrètement affiché par l'honorable M. Schmitt trouve sa justification en deux aspects du projet gouvernemental: dans le fait, d'abord, que les crédits consacrés aux investissements hors métropole sont, en valeur absolue, d'un montant supérieur à ceux qui furent, l'an dernier, consentis au même objet; dans le fait, en second lieu, qu'en valeur relative leur pourcentage par rapport à la masse globale des crédits d'investissement est, cette année, en progrès par rapport à l'année dernière. Notons d'un mot, et sans y apporter une excessive importance, que cette progression se limite à 0,6 p. 100.

M. Schmitt semble avoir cependant omis de tenir compte, dans son appréciation, de l'évolution des prix depuis l'année dernière, et chacun sait, malgré telles déclarations tapageuses, que dans ce domaine ils ne se sont pas inscrits en recul.

Au demeurant, il nous en apporte lui-même, et sans le vouloir, la démonstration chiffrée, lorsqu'il écrit, à la page 2 de son rapport, que le Gouvernement fait: « figurer sous la rubrique « réévaluaiton » les conséquences des variations des prix intervenues depuis le mois de juillet 1951 », puis à la page 7 « l'importance des échéanciers d'opérations antérieures qui montent à 300 milliards, compte tenu de 59 milliards de réévaluation (hausses des prix). »

Il résulte de ces indications que, depuis les précédentes évaluations, la hausse des prix a conduit à majorer de 59 milliards le chiffre primitif de 241 milliards, ainsi porté à 300 milliards. Un calcul élémentaire permet d'établir que la hausse sur la période considérée est reconnue, de ce fait, de l'ordre de 25 p. 100. Or, le taux d'augmentation en valeur absolue des crédits d'investissements hors métropole est chiffré par M. Schmitt à 23 p. 100. De la démonstration ci-dessus il ressort que l'augmentation se transforme, en fait, en une diminution réelle de 2 p. 100.

M. le rapporteur. Je m'excuse, mon cher collègue, je crains que vous n'ayez fait une légère erreur arithmétique. Le pourcentage des sommes attribuées aux investissements d'outre-mer a été tiré par moi-même. Je peux donc m'en porter garant. Ils sont exprimés par rapport à la totalité des investissements de cette année. Un autre pourcentage — mais ce n'est pas le même, il s'agira donc de ne pas les comparer avec une certaine légèreté — consiste dans le rapport entre l'augmentation de prix antérieurs et ces prix antérieurs.

Ce n'est pas parce qu'il s'agit de deux pourcentages et qu'ils sont voisins que vous pouvez les mêler sans erreur. Ces deux pourcentages se rapportent à des faits parfaitement différents. La simple particularité que l'un est de l'ordre de 24,48 p. 100 et l'autre de 27,23 p. 100 n'apporte rien qui les réunisse.

M. Arthaud. Je ne vais naturellement pas entrer en discussion avec vous sur un problème d'ordre arithmétique ou mathématique. Nos collègues auront à leur disposition le *Journal officiel*, ils verront mes déclarations et je suis convaincu que l'examen de celles-ci les confirmera dans la justesse de mon appréciation.

Ainsi, mesdames et messieurs, une analyse un peu plus poussée du projet qui nous est soumis, analyse appuyée sur les seuls éléments mis à notre disposition, conduit, à nos yeux, à une conclusion contraire à celle affirmée par ses auteurs et confirmée par le rapporteur. En fait, compte tenu de l'évolution de la conjoncture, le projet qui nous est soumis s'inscrit dans la ligne constamment en recul depuis l'élaboration du plan décennal.

Résumons ici ces premières conclusions tirées de l'analyse de M. Schmitt lui-même. Le projet gouvernemental marque un recul de fait sur les efforts antérieurs. Il constate, après l'enterrement du plan décennal, la liquidation du plan quadriennal et lui substitue, dans un avenir indéterminé, un hypothétique plan biennal ou triennal dont le mode de financement n'est pas encore assuré et dont il sera séparé par un vide financier que rien ne semble devoir venir combler.

Mais ces premières conclusions, appliquées à l'ensemble du projet gouvernemental en ce qui concerne les investissements hors métropole, nous paraissent devoir être complétées par un examen de la nature et de l'orientation de ces crédits.

Là encore, à en croire aussi bien le Gouvernement que le rapporteur de la commission des affaires financières, il semblerait que les préoccupations dominantes des rédacteurs du projet que nous examinons aient été essentiellement tournées vers la satisfaction des besoins essentiels des populations et notamment celle de la paysannerie.

M. Schmitt, après diverses considérations relatives au régime de l'hydraulique, de l'habitat, de l'équipement hospitalier et scolaire, tant dans les territoires d'outre-mer qu'en Afrique du Nord, n'hésite pas à conclure que les opérations prévues « semblent orientées conformément aux désirs maintes fois exprimés par l'Assemblée de l'Union française », et M. Cazelles rappelait tout à l'heure qu'elle les avait encore exprimés lors d'un récent débat.

Il faut bien reconnaître que le rapporteur de la commission des affaires financières n'est pas très difficile.

Comment ne pas soutigner à nouveau, en l'absence de toute indication sur l'avenir, que l'évolution interne des crédits affec-

tés à des dépenses sociales est allée dans le sens d'une constante diminution ?

Du premier rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, daté de 1948, de l'état des opérations daté de 1949 et de la livraison en provenance du ministère de la France d'outre-mer « équipement des territoires de la France d'outre-mer » de 1950, il résulte que les crédits consacrés par exemple à la santé représentaient 10,9 p. 100 de la masse des crédits du plan élaboré en 1946, ne constituaient plus que 3,6 p. 100 des réalisations en 1949 et 3,7 p. 100 en 1950.

Les crédits de l'enseignement, d'après les chiffres tirés du même document, atteignaient 10,4 p. 100 des prévisions 1946, ils représentent 5,9 p. 100 des réalisations en 1949, et 4,8 p. 100 en 1950.

Mais si la part relative des crédits consacrés à la satisfaction des besoins des populations est en diminution constante, par contre, comment ne pas être frappés par l'augmentation relative des crédits consacrés à l'intégration de l'Afrique et des territoires d'outre-mer dans les plans stratégiques du Pentagone ou à l'exploitation systématique, pour ne pas dire au pillage, des richesses qui leur appartiennent.

Les crédits consacrés aux mines, par exemple, sont en augmentation relative constante, passant de 1,1 p. 100 dans les prévisions de 1946, à 1,9 p. 100 des réalisations en 1949 et 3,8 p. 100 au plan de 1950.

Ce n'est pas le présent cahier qui marque d'ailleurs une orientation nouvelle dans ce domaine. On peut y relever de nombreuses formules de ce genre : « Certains crédits nouveaux sont destinés à l'équipement des territoires non métropolitains en vue notamment d'y développer des productions agricoles et minières ». Ou encore, concernant l'Afrique du Nord et amorçant certains projets d'autonomie saharienne : « Un certain changement d'orientation se manifestera dans plusieurs opérations annuelles. Il s'agit des recherches minières, où l'accent sera mis sur la région de Colomb-Béchar où doivent être poussées les prospections de gisements de cuivre, fer, charbon et manganèse ».

Et voici encore une citation : « En matière de production minérale et minière, l'effort de recherche actuellement en cours sera encore accéléré. D'autre part, les travaux préparatoires à l'exploitation des mines de cuivre d'Akjoujt, en Mauritanie, commencés depuis peu, seront poursuivis à un rythme rapide ».

N'est-on pas allé jusqu'à « fourrer » à la présidence du conseil un crédit de payement de 50 millions relatif à une « subvention d'équipement pour divers travaux miniers et industriels dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française ».

Ainsi, il est clair qu'un de vos soucis dominants est d'arracher du sol des territoires que vous avez asservis les richesses qu'il peut recéler, démontrant ainsi combien vous vous y sentez installés à titre précaire.

Il est vrai que cette hâte répond aussi à une autre préoccupation. La plupart de ces richesses minérales que vous volez aux peuples coloniaux ne sont-elles pas en effet d'un intérêt stratégique primordial ?

LA, comme dans tous vos projets, s'inscrivent en filigrane vos préparatifs militaires.

Ils s'inscrivent aussi sur la carte d'Afrique avec les grands axes routiers, avec l'équipement aéronautique, avec l'équipement portuaire qui, certes, répondent aux nécessités de votre politique économique, mais qui sont néanmoins essentiellement orientés par des impératifs stratégiques.

Ainsi s'explique que les crédits relatifs aux ports soient passés de 8 p. 100 dans les prévisions de 1946 à 15,7 p. 100 des réalisations de 1949 et à 15,3 p. 100 en 1950. Les crédits relatifs aux routes, de 16,7 p. 100 dans les prévisions de 1946, à 22,2 p. 100 des réalisations en 1949 et à 23,3 p. 100 en 1950. Les crédits consacrés aux voies ferrées, de 11 p. 100 dans les prévisions de 1946, à 14,3 p. 100 dans les réalisations de 1949 et à 14,9 p. 100 en 1950.

Peut-être voudra-t-on m'objecter que la même évolution ne s'est point fait sentir dans le domaine de l'infrastructure et des communications aériennes ? Permettez-moi de revenir sur cette question que notre collègue M. Raymond Barbé a déjà soulevée dans cette enceinte, sans pouvoir obtenir d'ailleurs une réponse à la question posée. Indiquons du reste que si M. Jacobson s'est montré muet à l'Assemblée de l'Union française, il en a été de même en ce qui concerne le directeur du commissariat général du plan qui n'a pas cru devoir répondre à la lettre suivante de notre collègue M. Egretaud :

« Monsieur, en ma qualité de membre de la commission du plan à l'Assemblée de l'Union française, j'ai été amené à examiner les crédits affectés par les divers pays et territoires d'outre-mer à l'infrastructure aérienne. J'ai, en particulier, été appelé à comparer les chiffres inscrits dans deux documents édités par vos soins : 1° une étude sur la modernisation et l'équipement de l'aviation commerciale française, publiée le 3 juin 1949 sous le n° 1.143, par *La Documentation française* ; 2° l'état des opérations du plan de modernisation et d'équipement outre-mer, édité par vos services en décembre 1949.

« Certes, les données dont ces deux documents font état ne sont pas exactement superposables. Le premier porte sur la première tranche des réalisations 1948-1953 du plan décennal, tandis que le second fait état des seuls crédits d'engagement autorisés au 31 décembre 1949 pour une période ne dépassant pas en général 1952.

« Néanmoins, les opérations complémentaires et nouvelles à autoriser dans le cadre du plan quadriennal postérieurement au 31 décembre 1949, ainsi que les travaux prévus pour l'année 1953 me paraissent difficilement justifier la disproportion existant entre les chiffres fournis par les deux études, comme il ressort du tableau ci-après :

« Algérie : étude du 3 juin 1949 : 5.260 millions ; état des opérations en décembre 1949 : 937 millions. Tunisie : étude du 3 juin 1949 : 1.220 millions ; état des opérations en décembre 1949 : 18 millions. Maroc : 2.065 millions ; en décembre 1949 : 695 millions.

« Afrique occidentale française : 4.020 millions ; en décembre 1949 : 748 millions.

« Afrique équatoriale française : 2.220 millions ; en décembre 1949 : 182 millions.

« Cameroun : 64 millions ; en décembre 1949 : 210 millions.

« Madagascar : 2.680 millions ; en décembre 1949 : 622 millions.

D'autant plus — poursuit notre collègue — que l'étude du 3 juin 1949 est chiffrée en francs 1946 dont les dévaluations ultérieures devraient avoir enflé les ouvertures de crédits et les autorisations d'engagements au 31 décembre 1949.

C'est pourquoi je vous demande s'il vous est possible de m'indiquer la signification de la disproportion existant entre ces chiffres, que ne paraît pas non plus justifier une réduction éventuelle du programme des travaux dans ce domaine puisque les plans décennaux concernant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française portent respectivement sur 77 et 62 terrains de classe C ou D contre 48 et 25 dans le programme quinquennal exposé dans l'étude du 3 juin 1949.

Je ne sais pas si nous obtiendrons aujourd'hui une réponse plus satisfaisante que le silence qui nous a été jusqu'ici opposé, mais, mesdames et messieurs, ceci constitue une première démonstration d'une vérité sur laquelle nous aurons tout à l'heure l'occasion de revenir : il y a deux catégories d'opérations en matière d'investissements outre-mer, la première, celle dont on parle sans les faire, et la deuxième, celle que l'on fait sans en parler.

Mais après avoir dégagé une fois encore l'orientation générale de vos dépenses d'investissements outre-mer, arrêtons-nous quelques instants sur les résultats concrets de cette orientation. Plus précisément demandons-nous qui a cueilli les fruits, qui en supporte le fardeau.

Parmi les bénéficiaires, en premier lieu, à tout seigneur tout honneur, les représentants du capital financier qui, sur cette solide assise, élèvent d'impressionnants bénéfices. D'abord la B. A. O. dont les bénéfices — disons avoués — sont passés de 16 à 63 millions de 1946 à 1950. La banque de Madagascar, de 9 à 39 millions dans la même période. Le crédit foncier de Madagascar de 10 à 35 millions. Vous n'avez naturellement pas la naïveté de confondre ces chiffres avec les résultats véritables des exercices considérés.

Mais voyons maintenant quelques grands seigneurs de l'exploitation colonialiste : la S. C. O. A., pour la même période, a pu voir ses bénéfices s'élever de 176 millions, ce qui n'était déjà pas si mal, à 753, ce qui est évidemment beaucoup mieux. La C. F. A. O., si elle n'est pas arrivée aussi haut avec 613 millions en 1950, était partie de beaucoup plus bas puisqu'elle n'avait avoué que 61 millions en 1946 — dix fois plus seulement, excusez du peu !

Les résultats ne sont pas moins, disons encourageants, pour la Commerciale des Antilles françaises qui passe dans la même période de 4 à 16 millions ou pour la Lyonnaise de Madagascar qui, partie de 25 millions en 1946, culmine en 1950 aux alentours de 178 millions.

Les résultats de 1951 ne sont pas moins satisfaisants pour les bénéficiaires. La B. A. O. passe de 1950 à 1951 de 63 à 71 millions, la S. C. O. A. de 753 à 865, la Marseillaise de Madagascar de 166 à 240.

Peut-être certains, levant les bras au ciel, sont-ils prêts à faire remarquer que ces bénéfices se justifient en raison des services rendus ? Qu'ils ne manifestent pas trop bruyamment et gardent un silence prudent, ou ils s'exposeraient à se voir répondre par M. Cornu-Gentil lui-même qui, le 4 septembre

1951, faisait devant le Grand Conseil d'Afrique équatoriale d'amères constatations:

« La Fédération de l'Afrique équatoriale française, — disait le haut commissaire — devait mettre en chantier un vaste programme routier. La conception initiale, fixée d'ailleurs par la métropole, imaginait la réalisation de grands axes, mais la difficulté de dégager une doctrine définitive, dominée par des pressions concurrentes et contradictoires, la découverte douloureuse des conditions réelles de l'exécution, les défaillances d'entreprises, la contraction des moyens financiers aboutissent à la malfaçon de l'exécution et sa dispendiosité remet en cause la validité même du principe. »

Et M. Saller, parlant devant le Conseil de la République, déclarait avec une plus grande netteté encore: « Le but est manifestement de permettre que les principales entreprises commerciales, que les principales entreprises minières, soient au courant de tous les projets et puissent ou bien les torpiller, ou bien s'en assurer le contrôle. »

Où trouver, dans tout cela, l'intérêt des populations autochtones ?

Il suffit de jeter un coup d'œil aux statistiques officielles pour se rendre compte à quel point elles sont dépossédées de leurs richesses. Dans une intervention récente, notre collègue, M. Raymond Barbé, a pu apporter cette précision qui n'a pas été démentie: au total, une superficie de l'ordre de 40.000 hectares a été arrachée aux Africains en Côte d'Ivoire. Il en est à peu près de même en Guinée: 425 hectares de caféiers, 2.557 hectares de bananiers, 1.407 hectares d'agrumes, 293 hectares d'ananas, 1.200 hectares de sisal, soit plus de 5.000 hectares ont été concédés aux Européens.

La seule société de la Dizengué possède plus de 7.000 hectares de plantations de caoutchouc au Cameroun. Pour l'ensemble de l'Afrique équatoriale, en 1945, 945.000 hectares de concessions forestières avaient été reconnues aux Européens.

Voyons maintenant les concessions minières. En Afrique occidentale, au 30 septembre 1948: 452.000 hectares avaient été concédés sous forme de permis de recherches et de permis d'exploitation. En Afrique équatoriale, c'était un total de plus de 25 millions d'hectares d'exploitations minières qui se trouvaient concédés.

Nous pourrions poursuivre; mais examinons de plus près l'évolution des concessions agricoles en prenant pour exemple la vallée du Niari, autour de laquelle tant de bruit a été fait récemment et dont la caisse centrale a eu à s'occuper.

En quelques années seulement, 80.000 hectares y ont été concédés dont 30.000 à la C. G. O. T. qui, entre parenthèses, en a obtenu 200.000 dans la seule Casamance; 20.000 à la Société industrielle et agricole du Niari où se retrouvent, comme par hasard, les mêmes noms qu'à la tête des Grands Moulins de Paris, et le reste à une dizaine de propriétaires.

Et ce n'est pas fini. M. Villiers, président de la confédération nationale du patronat français et, ce qui ne gâte rien, vice-président de la confédération du patronat de l'Union française, n'a-t-il pas indiqué, à son retour d'un voyage en Afrique, qu'il s'agissait, dans la vallée du Niari, de mettre en valeur 300.000 hectares.

Mettre en valeur ! Allez dire cela aux paysans africains que la colonisation a déjà chassés, dans cette vallée, de 10.000 hectares en attendant la réalisation complète des perspectives de M. Villiers.

Ainsi donc, l'appropriation brutale des terres, la main mise sur les richesses du sous-sol, tels sont quelques-uns des « bénéfices » directement retirés par les sociétés coloniales, de la mise en œuvre de la politique traduite en chiffres dans le présent cahier.

Ne croyez d'ailleurs pas que les seules sociétés coloniales participent à la curée. Des entreprises métropolitaines trouvent dans les travaux du plan l'occasion de copieux avantages et un débouché intéressant pour les surplus de leur production. Une grande partie de ces investissements constitue de la sorte le moyen spectaculaire et paré des attributs du progrès de maintenir l'objet premier du vieux pacte colonial: la colonie, débouché pour la production métropolitaine.

Cet aspect transparaît aussi dans les bilans des sociétés métropolitaines qui participent outre-mer à l'élaboration du plan.

La Coloniale chaux et ciments de Marseille a vu ainsi ses bénéfices passer de 6 millions en 1946 à 46 millions en 1950. La puissante société des Batignolles, qui avait 9 millions en 1946 en reconnaissait 34 en 1950.

Les entreprises de dragage et de travaux publics passaient d'un modeste chiffre de 9 millions en 1946 à 123 en 1950.

Mais il va de soi que de tels bénéfices, dont nous n'avons rappelé qu'une infime partie, trouvent leur contre-partie dans des sacrifices consentis par ailleurs. Qui fait les frais de ces opérations ? Naturellement, en tout premier lieu, c'est le contribuable français, qui retrouve sur sa feuille d'impôt la part payée par le budget métropolitain. Cependant il n'est pas le seul atteint, les populations africaines se voient également mettre sur le dos une part très importante de la charge que constitue l'effort d'équipement entrepris non pas dans leur intérêt, mais dans l'intérêt des trusts coloniaux.

Il y a d'abord l'apparition, dans les budgets des territoires, dès cette année, monsieur Cazelles, des premières annuités de remboursement des prêts antérieurement consentis. C'est ainsi qu'ouvrant la session budgétaire du grand conseil d'Afrique équatoriale, le gouverneur général Chauvet pouvait déclarer, le 30 septembre dernier: « Sur cet exercice ont commencé à peser les dépenses d'intérêts et d'amortissement des emprunts contractés pour la rémunération du plan, ainsi que les dépenses d'entretien et de fonctionnement des équipements réalisés au titre de ce plan ». Et M. Chauvet conclut: « Tout cela a entraîné un déséquilibre profond qui s'est reflété dans la situation des trésoreries des territoires ». D'ailleurs, il donnait un peu plus loin la précision suivante: « Les arriérages dûs à la caisse centrale au titre du plan passent de 109 millions en 1952 à 312 millions C. F. A. en 1953 ».

Notons aussi combien les dépenses de fonctionnement, déjà évoquées par M. Chauvet, pèsent lourdement sur les budgets des territoires. N'est-ce pas M. Laurent-Péchoux qui déclare au Togo: « Le territoire se trouve maintenant en face d'une situation financière nouvelle, caractérisée en particulier par l'accroissement des dépenses de fonctionnement consécutif à l'effort de modernisation et par la nécessité de faire face aux obligations, réduites au minimum par la contribution métropolitaine, nées du plan décennal ».

Voilà, si j'ose dire, l'incidence directe sur les budgets territoriaux. Mais, par le déficit de la balance commerciale, on peut faire peser sur l'économie générale des territoires et sur leurs dispositifs budgétaires une menace habilement utilisée afin d'accroître la fiscalité

Ecoutez le commissaire Soucadaux: « Le tonnage des importations s'est, par contre, à nouveau accru; il dépasse de 26 p. 100 celui du premier semestre 1951. Ce déficit reflète la politique d'investissements poursuivie au Cameroun; ces importations sont constituées pour 43 p. 100 en tonnage et 65 p. 100 en valeur par des matériaux de construction, des produits industriels et des sources d'énergie ».

Comment ne pas rapprocher ce qui précède des lignes suivantes: « Le budget de 1953 comporte 2 milliards 945 millions de dépenses d'équipement et d'investissements, dont 545 millions prélevés sur le budget de fonctionnement ». On sait ce que parler veut dire.

Faisons nôtre, pour conclure sur ce point, en l'appliquant avec plus de raisons encore aux territoires d'outre-mer, cette appréciation portée par la revue *Esprit* qui ne saurait être taxée de communisme, sur l'Afrique du Nord: « Actuellement, les Français financent surtout un équipement très onéreux qui profite presqu'exclusivement à des intérêts particuliers. Nous en arrivons à ce que la France dépense largement pour que se crée une situation intolérable de ségrégation et d'oppression économique consolidée par les fonds publics et dont la stérilisation des intelligences doit prolonger le régime ». On ne saurait mieux dire!

Il y a quelques instants, je disais qu'en matière d'investissements et d'équipement dans les territoires d'outre-mer, il y avait deux catégories d'opérations; celles dont on parle et qu'on ne réalise jamais, et celles que l'on fait et dont on ne parle jamais.

Si nous jetons un regard en arrière, nous pouvons constater que telle est bien la physionomie des faits, depuis la loi du 30 avril 1946, qui déclarait dans son exposé des motifs: « Les plans auront pour objet, par priorité, de satisfaire aux besoins autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. » Cela, c'est la politique proclamée. Nous avons vu ce qu'il en a été dans la réalité.

Mais c'est M. Gordon Gray, conseiller économique de M. Truman, qui, le 12 novembre 1950, a précisé la véritable nature de vos plans. « Les moyens — a-t-il déclaré — qu'ont la Grande-Bretagne, la France et la Belgique de traduire, dans la pratique, les plans de mise en valeur qu'elles ont élaborés dans ces régions dépendront de la mesure dans laquelle les exigences du réarmement absorberont les ressources européennes. »

Cette constatation, M. Cornu-Gentil lui-même a été amené à la reprendre ouvertement à son compte, lorsqu'il disait que « l'impératif du progrès économique paraît devoir être limité par les impératifs de la défense nationale ».

Certes, les perspectives du plan décennal étaient contestables, parce qu'élaborées en l'absence des représentants des territoires où ils devaient s'appliquer, aléatoires, parce que l'exploitation mercantile, privant les territoires de ressources autonomes essentielles, rend impossible la réalisation complète de quelque plan que ce soit. Cependant, la participation à son élaboration des représentants du monde ouvrier français, fidèle allié des peuples coloniaux, et la présence, au sein du Gouver-

nement, de ministres ouvriers permettaient d'espérer quelques résultats réellement en faveur des populations autochtones.

Mais depuis que M. Ramadier, en souscrivant au plan Marshall, a engagé la France dans la politique Atlantique, l'orientation donnée aux investissements et à l'équipement outre-mer n'a pas cessé de placer les territoires dans une dépendance de plus en plus marquée à l'égard des problèmes de la stratégie occidentale. Déjà, le plan quadriennal exigé par l'E. C. A. marquait une première étape sur ce chemin. Le décret du 11 décembre constituait une nouvelle étape qui faisait ouvertement de l'Afrique et des autres territoires coloniaux un appendice de la machine de guerre en gestation.

Les récents débats de Strasbourg, dont on s'est bien gardé de parler jusqu'à maintenant, et la résolution qui les a ternés en même qu'ils marquent une brutale et cynique réapparition du pacte colonial à un niveau supérieur, constituent la mise en œuvre achevée de cette politique. Et si aujourd'hui, M. Pflimlin ne présente plus que des plans étriqués sans perspectives, c'est que les perspectives ne peuvent être publiquement affichées. Elles n'en demeurent pas moins!

Rappelons ici que le décret du 11 décembre 1951 prescrivait l'élaboration d'un plan quadriennal « dans la perspective d'une communauté européenne ». Mais que dire alors de la recommandation de l'Assemblée du Conseil de l'Europe du 14 octobre 1952? Permettez-moi d'en lire quelques passages caractéristiques à l'Assemblée, en m'excusant si cette citation est un peu longue, je ne l'en crois pas moins instructive: « Problèmes communs à l'ensemble de la zone considérée. — Considérant que le problème du ravitaillement de l'Europe en matières premières a pour elle une importance vitale — pour elle —; considérant qu'elle en importe une partie importante de la zone dollar et qu'elle n'a pu les payer depuis la fin de la guerre que grâce à l'aide généreuse des États-Unis; considérant qu'il n'est ni possible ni désirable de perpétuer cet état de choses; considérant, en outre, que la consommation de matières premières va s'accroître rapidement; considérant que la consommation de matières premières s'accroîtra considérablement en Europe si se réalise le plan de consommation de l'O. E. C. E.; considérant qu'il est donc essentiel pour l'Europe de favoriser le développement de la production des matières premières hors de la zone dollar et en particulier dans la zone considérée, qu'au surplus les exportations des matières premières de ces pays permettraient le rétablissement de l'échange triangulaire et contribueraient à ce même déficit de l'Europe vis à vis de la zone dollar. »

Et un peu plus loin, les recommandations :

« Recommande au comité des ministres d'inviter les gouvernements intéressés à conformer leur politique aux principes suivants:

« *a*) Augmentation, dans la zone considérée, de la production des matières premières et, en particulier, de celles qui sont actuellement importées par l'Europe de la zone dollar ou sont susceptibles d'être exportées vers cette zone;

« *b*) Adoption à cet effet d'une politique d'expansion économique;

« *c*) Utilisation des ressources de tous les pays membres pour l'équipement et le développement des pays d'outre-mer;

« *d*) Facilités données, pour leur installation dans les pays d'outre-mer, aux nationaux ou aux entreprises des pays n'ayant pas de responsabilité coloniale. »

« *e*) Coordination des formes d'investissement, région par région, produit par produit;

« *f*) Ouverture de débouchés, dans tous les pays européens, en produits d'outre-mer;

« *g*) Création dans les territoires dépendant de certains pays membres, d'industries de transformation des matières premières produites par eux ainsi que certains biens de consommation locale. »

Inutile d'insister, n'est-ce pas, mais comment ne pas souscrire dans ces conditions à cette appréciation de M. René Moreux dans *Marchés coloniaux:*

« Le Conseil de l'Europe décide en deux lignes de l'avenir industriel des pays qui, pour une fois, méritent bien d'être appelés dépendants. On dispose d'eux sans les consulter.

« La loi du 30 avril 1946 apparaît ainsi vidée de sa substance. On revient sur une plus vaste échelle à la conception que les peuples arriérés doivent avant tout fournir des matières premières qu'on leur revend par la suite sous forme d'équipements fabriqués dans les usines des pays fortement industrialisés. »

Mesdames, messieurs, comment ne pas souligner ce qu'a de scandaleuse cette orientation imposée, sans consultation, à des peuples coloniaux, compromettant leur avenir pour des buts qui sont au moins étrangers et sans doute nuisibles à leurs intérêts profonds ?

A mesure que j'avançais dans l'étude du projet gouvernemental, je ne pouvais m'empêcher de constater combien les conclusions qu'on en pouvait tirer cadraient étroitement avec tels passages de l'ouvrage récemment paru à Moscou sous le titre *Les problèmes économiques du socialisme en Union soviétique* et dont l'auteur est Joseph Staline. Vous m'autoriserez sans doute, pour illustrer cette remarque, à vous rapporter l'énoncé que donne Staline de la loi fondamentale du régime capitaliste:

« Les traits principaux, écrit Staline, et les dispositions de la loi économique fondamentale du capitalisme pourraient être formulés à peu près ainsi: assurer le maximum au profit capitaliste en exploitant, en ruinant, en appauvrissant la majeure partie de la population d'un pays donné, en asservissant et en dépouillant de façon systématique les peuples d'autres pays, notamment ceux des pays arriérés, enfin en déclenchant des guerres et en militarisant l'économie nationale en vue d'assurer le maximum de profit. »

Je ne pensais pas naturellement en commençant cette citation recueillir des applaudissements sur les bancs de votre Assemblée, mais, chose curieuse, cette approbation était pourtant venue par avance et justement au cours d'un récent débat sur la politique poursuivie par le Gouvernement français en matière coloniale.

Au cours de sa séance du 27 novembre dernier, le Conseil de la République poursuivait un débat ouvert sur une question de M. Saller, qui fut précisément, vous vous en souvenez, le directeur du plan. Dans ce débat un sénateur prononçait les paroles suivantes que je vous demande bien vouloir rapprocher de la citation que j'ai tout à l'heure rapportée à la tribune:

« D'ailleurs, investir de préférence en vue d'intensifier la production industrielle est aujourd'hui un trait caractéristique de l'économie mondiale. Puisqu'en fait, le souci du profit nous guide beaucoup plus que celui de la satisfaction des besoins de l'homme même en ce qu'ils ont d'essentiel, il est logique et peut-être regrettable que les investissements portent sur la production industrielle plutôt que sur la production alimentaire puisque cette dernière comporte plus d'aléas et des marges bénéficiaires plus faibles. »

Ce n'est pas mon ami M. Chaintron qui apportait cette confirmation inattendue à la définition stalinienne. Ces paroles tombaient de la bouche de l'honorable M. Claireaux, sénateur de Saint-Pierre et Miquelon et membre du mouvement républicain populaire, comme M. Boisdon, qui me reprochait l'autre jour d'avoir affirmé que le souci du régime capitaliste ne résidait point dans la satisfaction des besoins de l'homme mais dans la recherche du profit.

Mais alors, si telle est bien la loi inexorable sous le talon de fer de laquelle sont courbés les peuples coloniaux et dépendants, peuvent-ils conserver l'espoir de voir un jour leurs pays s'épanouir et rattraper le retard dans lequel ils sont de force maintenus ? A coup sûr une telle possibilité existe. Bien plus, il s'agit aujourd'hui d'une certitude qui s'appuie sur l'expérience et sur la leçon des faits

Certes, ce n'est point dans le cadre de l'impérialisme que pourra se réaliser l'essor impétueux d'une civilisation nouvelle car cela serait en contradiction avec la loi fondamentale de ce régime. Mais à la loi fondamentale du capitalisme qui a pour but le profit maximum s'oppose et triomphe sur la société du globe la loi fondamentale du socialisme dont l'objectif n'est pas le profit, mais l'homme et la satisfaction maximum de ses besoins...

M. Junillon. Les exemples récents le prouvent en France!

M. Arthaud. ...De cette loi et dans le même ouvrage, Staline donne l'énoncé suivant: « Assurer au maximum la satisfaction des besoins matériels et culturels, sans cesse accrus, de toute la société en augmentant et en perfectionnant toujours la production socialiste sur la base d'une technique supérieure. »

De même que l'échec de vos plans, votre incapacité à les mener à bien, les résultats pitoyables auxquels vous atteignez, comme d'ailleurs et surtout les conditions misérables dans lesquelles sont maintenues les populations que vous vous êtes asservies, témoignent de l'exactitude de l'énoncé donné par Staline de la loi fondamentale de votre régime, de même, la pratique de l'Etat soviétique multinational porte témoignage que le but ultime du socialisme, c'est l'homme, c'est la satisfaction de ses besoins...

M. Junillon. Monsieur Arthaud, permettez-moi de vous interrompre.

M. Arthaud. Laissez-moi terminer mon exposé et vous aurez ensuite la possibilité de prendre la parole.

Deux mois déjà se sont écoulés depuis le XIXe congrès des peuples de l'Union soviétique, mais l'écho des paroles de Beria,

n'a pas fini de résonner dans le cœur et la conscience des peuples...

M. Junillon. ...ni l'écho des coups de revolver!

M. Arthaud. ...« On en a fini dans notre pays — a dit Beria — avec une inégalité de fait héritée du tsarisme, qui existait dans le développement économique et culturel, entre les peuples de la Russie centrale plus évoluée et les peuples des régions éloignées, jadis retardataires. A présent, il n'y a plus, chez nous, de peuples retardataires. » (*Protestations au centre et à gauche.*)

Mais oui, messieurs, que cela vous plaise ou non, les anciennes colonies tsaristes sont aujourd'hui devenues des nations nouvelles, socialistes, où règne un régime social et étatique, qui ne connaît pas de classes exploitées et où tout le pouvoir appartient au peuple...

M. Cazelles. Vous n'y croyez même pas vous-même.

M. Arthaud. ...des nations où se développent impétueusement une industrie et une agriculture socialistes; des nations que caractérisent l'absence totale d'illettrés, l'instruction obligatoire des enfants, un système d'enseignement supérieur évolué qui garantit la formation de cadres nationaux, des spécialistes pour toutes les branches de l'économie et de la culture, l'épanouissement de la science et des arts; des nations où l'on peut observer l'élévation systématique des niveaux de vie de toute une population grâce à l'augmentation du salaire réel des ouvriers et des employés ainsi que des revenus des paysans, grâce au développement du commerce, à l'essor des villes et à leur aménagement, à l'amélioration des conditions de logement, grâce à l'existence enfin d'un large réseau d'établissements médicaux assurant la protection de la santé du peuple; des nations enfin où triomphe l'idéologie de l'égalité en droit de toutes les races et nations, où triomphe l'idéologie de l'amitié entre les peuples... (*Mouvements divers, propestations au centre et à la gauche.*)

M. Louis Delmas. Quel est l'avis de M. André Marty concernant votre conception de l'amitié dont vous parlez ?

M. Arthaud. On m'avait dit, monsieur Delmas, que vous étiez intelligent!

Aujourd'hui, les anciennes colonies tsaristes se sont transformées en Etats réellement indépendants ayant leur territoire, leur autonomie nationale, leur constitution, leur législation exprimée et démocratiquement mise en œuvre dans leur langue maternelle, comprise par toute la population.

M. Charles-Cros. Et leurs potences !

M. Arthaud. L'indépendance économique des nouvelles nations socialistes leur a été conférée par la création des industries métallurgiques, pétrolières et chimiques. Des centrales électriques y ont été édifiées, ainsi que des usines de machines agricoles, de tracteurs, d'automobiles, des cimenteries, de grands combinats textiles et des produits alimentaires.

Dans les cinq républiques soviétiques: Ouzbèke, Kazakhe, Kirghize, Turkmène et Tadjik, qui ont une population globale de 17 millions d'habitants, on produit trois fois plus d'électricité que dans la Turquie, l'Iran, le Pakistan, l'Egypte, la Syrie et l'Afganistan réunis, qui comptent une population globale de 155 millions d'habitants.

A l'heure actuelle, 121.000 tracteurs (en prenant pour unité le tracteur de 15 chevaux), 23.000 moissonneuses-batteuses, 102.000 machines à semer, cultiver et récolter le coton et des centaines de milliers d'autres machines et instruments agricoles, travaillent dans les champs des kolkhoses et des sovkhozes, propriétés collectives des paysans de ces mêmes républiques encore soumises, il y a moins de quarante ans, au régime colonial.

Dans l'Ouzbekistan soviétique, pour mille hectares de surface emblavée on compte quatorze tracteurs, sept en France et quatre en Italie!

L'équipement avec une grande quantité de machines agricoles, de l'agriculture socialiste a allégé considérablement la peine du paysan et, combiné à l'agrotechnique moderne, à l'extension considérable de l'irrigation, a permis d'obtenir des récoltes très supérieures en rendement à celles des pays capitalistes ou colonisés.

M. Junillon. Nous ne sommes pas ici pour entendre l'apologie de l'Union soviétique pas plus que de l'Amérique, le cas échéant. Nous sommes ici pour parler de l'Union française!

M. Arthaud. C'est pour cela que, pensant aux peuples de l'Union française, je montre le chemin par lequel ils pourront se libérer. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Junillon. Il y a des chemins autres que ceux que vous leur montrez.

M. Arthaud. Dans les anciennes colonies tsaristes d'Orient, le rendement du coton s'élevait à 21 quintaux bruts à l'hectare. En 1951, il n'atteignait pas 12 quintaux en Egypte où s'observaient autrefois les plus forts rendements si bien qu'aujourd'hui, les cinq républiques socialistes d'Orient produisent autant de coton que l'Inde, l'Egypte, l'Iran, la Turquie et l'Afghanistan ensemble.

M. Cazelles. C'est pourquoi les habitants de la Hongrie nous demandent des tissus.

M. Arthaud. Loin d'être obtenus au détriment des conditions d'existence des peuples Ouzbèke, Turkmène, Tadjik, Kirghize ou Kazakhe, ces résultats ont, au contraire, permis de les améliorer dans des proportions inimaginables. Dans la république Tadjike, par exemple, on compte 58 personnes étudiant dans les écoles supérieures pour 10.000 habitants, 60 en Turkménie, 64 en république Ouzbèke, 93 en Azerbaïdjan. En France, 36. Que dire alors du Niger ou du Moyen-Congo ?

M. Schock. M. Staline sera content.

M. le président. Monsieur Arthaud, je vous demande de revenir au sujet, c'est-à-dire à l'étude des crédits d'investissement pour les territoires d'outre-mer.

M. Arthaud. Monsieur le président, votre tentative de m'empêcher de développer ce chapitre, prouve la crainte que vous avez de m'entendre porter ces chiffres à la connaissance de ceux que vous exploitez. (*Exclamations; applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Junillon. Mais vous ne les connaissez pas vous-même!

M. Arthaud. Vous préférez crier plutôt que de répondre à nos arguments ou contredire nos affirmations.

M. Junillon. Ce ne sont pas des arguments, ce sont des affirmations de la propagande soviétique.

M. Arthaud. Sous le régime soviétique, quarante-huit nationalités ont créé leur écriture et publient dans leur langue maternelle des manuels, des livres, des journaux.

Dans la République ouzbèke, il y a aujourd'hui un médecin pour 895 habitants. En Azerbaïdjan, un pour 490 habitants.

M. Junillon. Nous sommes incapables de vérifier ces chiffres. Permettez-nous de nous rendre là-bas et, après, nous pourrons apprécier vos affirmations.

M. Arthaud. Demandez-le à M. Ferré, maire socialiste de Pavillons-sous-Bois. Il serait cruel d'évoquer la Haute-Volta ou l'Oubangui, alors qu'il n'y a pas en France un médecin pour 1.000 habitants.

M. Laforest. C'est une affirmation gratuite.

M. Cazelles. Je voudrais bien connaître le pourcentage de camps de concentration en U. R. S. S. par rapport à la population.

M. Boiteau. Allez voir ceux de Madagascar, monsieur Cazelles.

M. Arthaud. Voulez-vous que je vous rappelle certains chiffres de la colonisation ? Voulez-vous que je vous rappelle les 50.000 morts du Constantinois, les centaines de morts de Casablanca, les 95.000 morts de Madagascar ? Vous feriez mieux de vous taire! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Cazelles. C'est vous qui feriez mieux de vous taire! Faut-il vous rappeler les exécutions capitales en Hongrie et ailleurs ?

M. Arthaud. Arrêtons ici cette démonstration, qu'affaiblirait tout commentaire, et contentons-nous de constater combien les chiffres ci-dessus évoqués font ressortir l'aspect dérisoire de vos plans, chaque année rétrécis et amenuisés.

Encore serait-il aisé de montrer que les plans que vous élaborez sur le papier ne sont pas, et de fort loin, réalisés intégralement sur le terrain. Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur ce sujet bien connu de tous les membres de l'Assemblée, mais je soulignerai cependant au passage que les crédits non employés sont plus particulièrement ceux relatifs aux dépenses d'ordre social, ce qui n'empêche pas dans d'autres domaines le gâchis et la gabegie. Il faut bien dire aussi que la politique générale poursuivie tant en France que dans les pays d'outre-mer n'est pas de nature à faciliter les choses. Et comment n'être pas frappé de trouver ces lignes sous la plume des auteurs du projet que nous examinons:

« Cette vue générale » — il s'agit de considérations relatives à l'unité du document budgétaire — « est indispensable à un moment où les ressources disponibles pour le financement des investissements sont limitées, en particulier par l'importance de dépenses militaires et l'affectation à celles-ci de l'aide américaine. »

Ainsi, c'est l'aveu, noir sur blanc, qu'aux dépenses vitales pour l'avenir économique du pays, les gouvernants préfèrent

substituer les dépenses militaires improductives et qu'en l'absence de toute menace, comme a dû récemment le reconnaître le ministre des affaires étrangères, peuvent seules justifier d'inadmissibles desseins d'agression. (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, au terme de cet exposé, il faut bien tirer quelques conclusions d'ordre général. Ces conclusions, vous comprendrez que le groupe communiste les oriente plus précisément vers les habitants des territoires d'outre-mer, vers les véritables propriétaires des richesses qu'ils recèlent, vers ceux qui, tout naturellement, aspirent à les mettre en œuvre pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Nous pensons avoir démontré que les plans élaborés depuis l'abandon du plan décennal n'avaient pas, ne pouvaient pas avoir pour objet de leur venir en aide. Dans le domaine colonial comme dans les autres, plus que dans les autres, la loi du profit demeure la règle fondamentale du régime capitaliste.

Il se peut, il advient effectivement qu'en vue de tirer le profit maximum des peuples colonisés, les colonialistes soient amenés à certains travaux d'équipement utiles à ces peuples; soient conduits à leur accorder un certain niveau d'instruction, afin, par exemple, de disposer d'auxiliaires plus efficaces; établissent de-ci de-là quelques éléments d'un réseau sanitaire, afin soit de se protéger eux-mêmes contre les épidémies, soit pour conserver une main-d'œuvre indispensable. Mais cela ne constitue jamais, aux yeux des colonialistes, qu'un aspect secondaire. Mieux que toute démonstration, une citation illustrera cette proposition:

« C'est notre devoir — dit cet auteur —...

M. Junillon. Qui donc ?

M. Arthaud. Je vous le dirais tout à l'heure.

« C'est notre devoir de préserver les populations que nous gouvernons et de leur assurer la santé, l'hygiène, les forces de la vie. Mais c'est aussi, on pourrait même dire c'est surtout notre intérêt le plus immédiat et le plus terre à terre. »

Un peu plus loin: « ...nécessité de développer l'hygiène générale et la prophylaxie; nécessité, en conséquence, d'augmenter partout le nombre des formations hospitalières, des dispensaires, des maternités, des ambulances, d'organiser l'assistance « mobile » qui, des grands centres, transportera le soin médical dans les brousses lointaines où s'essaiment les populations déshéritées; nécessité d'accroître à la fois — comme on s'y emploie en ce moment — le nombre des praticiens français et des auxiliaires indigènes, médecins, infirmiers, sages-femmes, qui sont, dans chaque colonie, les exécutants du plan de campagne que la civilisation poursuit contre les maux destructeurs des races. »

Quel beau programme, n'est-il pas vrai ! Mais dans quel but ? « Nécessité, en un mot — conclut notre auteur — de conserver et d'augmenter le capital humain pour pouvoir faire travailler et fructifier le capital argent. Signé: M. le président Sarraut. » (*Mouvements divers. — Protestations.*)

M. Perier. Que voulez-vous démontrer, sinon qu'on peut très bien, sans la contre-partie du travail, distribuer des biens de consommation ?

M. Arthaud. Ce que je veux démontrer, monsieur Perier, c'est que le but ultime de votre colonisation n'est pas l'amélioration du sort des peuples que vous prétendez conduire à la promotion, mais l'accroissement de votre capital...

M. Perier. Vous venez, monsieur Arthaud, de nous démontrer le contraire. J'attends que, quel que soit le régime que vous nous proposiez, vous nous démontriez comment, sans économie valable, vous pouvez distribuer une production. Si c'est là ce que vous voulez démontrer, vous ne l'avez pas fait.

M. Héline. Ces messieurs prétendent améliorer la production sans travailler.

M. Perier. M. Sarraut démontre dans son ouvrage qu'on peut concilier la stabilité de l'économie et le développement culturel et social. Personne ne peut s'élever contre une telle conception.

M. Arthaud. Non, monsieur Perier. Il est dit: « Nécessité, en un mot, de conserver et d'augmenter le capital humain... » Mais c'est l'objectif second, le moyen. Le but que M. Sarraut compte atteindre par l'exploitation colonialiste, c'est « pouvoir faire travailler et fructifier le capital argent. »

M. Schock. C'est l'association capital-travail. (*Sourires.*)

M. Arthaud. Ce qui compte, pour M. Sarraut, c'est le capital et non pas l'homme. On ne peut plus, maintenant, parler avec une telle brutalité, mais le fond demeure inchangé et c'est ce que prouve l'analyse des crédits qui nous sont proposés.

Aujourd'hui, les nécessités de la préparation à la guerre conduisent le Gouvernement à rogner encore. Il est donc clair qu'un retour à une politique pacifique, qu'un changement politique profond permettraient demain de revenir à des dispositions plus favorables aux populations d'outre-mer. Mais il est clair aussi que des changements plus fondamentaux encore permettront seuls, dans un avenir que nous souhaitons proche, à tous les peuples colonisés, de prendre en main, avec succès, le soin de leur propre promotion. Ils peuvent être assurés en toutes circonstances de notre soutien sans défaillance. Le jour n'est plus éloigné où nos frères des pays coloniaux s'engageront eux aussi sur les chemins lumineux qu'évoquait Béria et qui s'ouvrent aujourd'hui devant tant de peuples vainqueurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute se prononcer sur l'opportunité de poursuivre le débat ou de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. Antonini, *président de la commission.* La commission serait d'avis de continuer la discussion jusqu'à épuisement puisqu'il n'y a plus qu'un seul orateur inscrit. Viendra ensuite, vraisemblablement, la réponse de M. le ministre aux divers interpellateurs; puis deux ou trois amendements seront discutés, ce qui nous permet de prévoir la conclusion du débat à vingt heures approximativement. Nous pourrions ainsi faire connaître notre avis en temps utile à l'Assemblée nationale qui pourrait en faire son profit avant d'aborder elle-même la discussion.

M. le président. La commission propose de poursuivre le débat jusqu'à épuisement.

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Mesdames, messieurs, avant de discuter le programme des investissements d'outre-mer pour 1953, il convient de placer le projet qui nous est soumis dans son cadre normal et de faire un rapide examen rétrospectif de la question générale des plans. En effet, depuis 1946, nous assistons à une réelle confusion en cette matière. Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont suffisamment mis l'accent sur le caractère stationnaire des crédits proposés, si bien que le projet actuel se présente surtout, suivant l'expression de mon ami M. Cazelles, comme un budget de liquidation.

J'examinerai donc le projet en cause sous une autre optique. Il y a six ans, en effet, qu'une grande expérience est tentée par le Gouvernement de la République française en vue d'assurer la mise en valeur économique des territoires d'outre-mer. La loi n° 46-860 du 30 avril 1946 a prescrit l'établissement et la mise en œuvre de plans décennaux de développement économique et social et cela dans les six mois qui suivent la date du 30 avril 1946.

J'ai appuyé à dessein sur le mot « décennaux », et vous verrez pourquoi dans la suite de mon intervention. Je dois dire, au passage, que le principe de cette grande entreprise a été lancé pour la première fois par la conférence de Brazzaville, en 1944, dont la recommandation économique a constaté que « les circonstances ont imposé aux colonies de renoncer à un régime trop exclusif et qu'il est nécessaire, pour maintenir l'équilibre économique des territoires d'outre-mer, de préparer un plan de production pour l'ensemble des colonies tenant compte de l'attitude de chacune d'elles et des programmes qui seront établis pour l'orientation future de l'économie mondiale ».

La recommandation reconnait, en outre, que l'industrialisation des pays d'outre-mer est de nature à « accroître le pouvoir d'achat des habitants et aider à leur progrès ».

La loi d'avril 1946 qui prend donc sa source directement à Brazzaville, se propose de « transformer les pays d'outre-mer en pays modernes », mais elle va plus loin que le simple stade de la production; les grands plans préconisés auront pour objet — je cite textuellement — et par priorité de « satisfaire les besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ».

Cette préoccupation nous éloigne évidemment de la notion de mercantilisme qui ressortait des diverses déclarations gouvernementales de l'époque; on voulait bien abandonner le pacte colonial parce que son injustice était trop criante et aussi parce que l'économie mondiale nécessitait une autre orientation, mais on s'empressait de le reprendre par la bande sous une forme qui faisait une plus large part à la rentabilité.

La loi du 30 avril 1946 se présente donc, sur le plan humain, comme la grande œuvre de la IVe République qui, malgré ses pertes et ses destructions, a tenu à faire aux pays d'outre-mer une place de choix dans son plan général de relèvement.

M. Cazelles. C'est la meilleure réponse que l'on pouvait faire à M. Arthaud !

M. Ya Doumbia. Aussi fut-elle saluée outre-mer avec joie et reconnaissance car, pour nous, elle tournait résolument le dos à l'ancienne économie de traite pratiquée depuis plus de cent ans.

Dans les faits, comment cette grande directive s'est-elle traduite ? Malgré l'injonction formelle de prévoir des plans sur dix années, il est à peu près certain qu'aucun projet établi par les territoires d'Afrique noire française n'a été approuvé par décret, conformément à l'article 1er de la loi organique. Cela tient au fait que les plans discutés par les assemblées locales, arrêtés par les assemblées fédérales, sont remaniés, détruits souvent par le comité directeur du F. I. D. E. S., et font l'objet de plusieurs navettes entre Paris et les chefs-lieux de fédérations, si bien qu'on a été obligé d'avoir recours à la technique des programmes quadriennaux introduits par le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif — et je le cite — « au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement ».

Il est aisé de comprendre qu'il est difficile d'établir une procédure d'exécution d'un plan qui n'existe pas légalement. A ma connaissance, le plan décennal de l'Afrique occidentale française 1947-1957, délibéré et arrêté par le Grand Conseil le 20 juin 1949, à la somme de 130.563.600.000 francs C. F. A., n'a pas encore été approuvé par décret.

En attendant, les programmes dits quadriennaux ont remplacé, en fait, le plan décennal initial, et servent de base aux travaux actuels.

Cette absence de direction d'ensemble, et le fait que les programmes arrêtés par les assemblées locales sont remaniés à plus de 7.000 kilomètres, expliquent les critiques qui ont dû être adressées si souvent à la politique d'ensemble du Gouvernement en ce qui concerne les investissements, car les préoccupations des techniciens du comité directeur du F. I. D. E. S. ne correspondent pas toujours à celles des élus locaux, mieux placés pourtant pour juger de l'utilité de tels ou tels travaux.

C'est ainsi que, dès la parution du décret du 3 juin 1949, le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en a immédiatement souligné l'incompatibilité avec la loi organique du 29 août 1947 qui donne au seul Grand Conseil attributions pleines et entières pour délibérer du budget général et des budgets spéciaux et annexes.

Le 20 juin 1949, l'assemblée fédérale s'est donc élevée avec force contre le décret en cause, en demandant l'annulation au Conseil d'Etat dans les termes suivants:

« Le Grand Conseil, considérant que la loi du 29 août 1947, loin de restreindre les prérogatives des assemblées fédérales, a tenu explicitement à leur conférer des attributions déterminées en matière budgétaire;

« Considérant qu'aux termes de l'article 44 de la loi précitée, le budget général et les budgets annexes doivent être préparés et présentés par le gouvernement général, délibérés par le Grand Conseil et rendus exécutoires par arrêtés du gouverneur général;

« Considérant que le budget des grands travaux a le caractère essentiel des budgets annexes du gouvernement général;

« Considérant que le décret du 3 juin 1949 n'a d'autres buts que de limiter les pouvoirs du Grand Conseil en matière de budgets annexes, dits budgets spéciaux des grands travaux;

« Considérant que le ministre de la France d'outre-mer n'a pas qualité pour prendre un décret contraire à l'esprit et aux termes de la loi organique du 29 août 1947;

« Considérant que la loi du 29 août 1947 est postérieure à la loi du 30 avril 1946 et que le ministre ne peut, par conséquent, apporter des modifications à ce mode d'exécution du budget spécial qu'autant qu'il se conforme à l'esprit et au texte de la loi organique du 29 août 1947;

« Considérant que le décret du 3 juin 1949 donne au comité du F. I. D. E. S. des pouvoirs identiques à ceux du Grand Conseil puisque celui-ci peut non seulement donner un avis, mais encore ajouter ou retrancher aux décisions du Grand Conseil rendant impossible l'exécution d'un projet spécial sans avis conforme;

« Considérant qu'il n'est pas dans les prérogatives du ministre de la France d'outre-mer de donner au comité du F. I. D. E. S. des pouvoirs de préparation et de délibération qui sont simplement dévolus au Grand Conseil;

L'administration entendue, le Grand Conseil:

« 1° Charge son président de se pourvoir devant le conseil d'Etat pour annulation du décret du 3 juin 1949 qui porte atteinte aux prérogatives dévolues au Grand Conseil par la loi organique du 29 août 1947;

« 2° Ce Grand Conseil charge ses membres députés, sénateurs et conseillers de l'Union française d'entamer une action commune auprès du ministre de la France d'outre-mer et auprès des assemblées en vue d'obtenir du Gouvernement que le décret du 3 juin 1949 soit immédiatement rapporté et remplacé par un texte inspiré de la loi organique du 29 août 1947 donnant au Grand Conseil, en matière de budgets spéciaux, les pouvoirs qui lui sont devolus à l'article 44 pour le budget général et pour les budgets annexes. »

J'ignore si le Conseil d'Etat s'est prononcé, mais le décret du 3 juin 1949 est toujours en vigueur. Les divers accrochages de ce genre et les diverses critiques formulées par les élus et les milieux techniques chargés d'harmoniser ces plans, ont eu leur couronnement au Conseil national économique qui, dans sa séance du 25 octobre 1950, a voté un avis technique de la plus haute importance, soulignant les fautes commises et préconisant les solutions idéales. Je vous demande la permission, mesdames et messieurs, de lire cet avis qui fait le point de la situation des plans d'outre-mer:

« Le Conseil national économique,

« Considérant que les objectifs du plan de modernisation des territoires d'outre-mer ont été définis comme suit par la loi du 30 avril 1946:

« *a*) D'une part et par priorité, satisfaire aux besoins des populations autochtones et généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social;

« *b*) Concourir à l'exécution des programmes de reconstitution et de développement de l'économie de l'Union française;

« Considérant que l'élaboration du programme technique a été confiée à une commission de modernisation des territoires d'outre-mer, constituée par arrêté du 29 avril 1946;

« Que cette commission a terminé en juin 1947 un rapport, publié en janvier 1948, contenant à la fois l'analyse de la situation des territoires d'outre-mer et les méthodes à mettre en œuvre comme devant constituer les « principes directeurs du plan »;

« Considérant que la loi du 30 avril 1946 a prévu que le financement des plans pour les territoires d'outre-mer serait assuré par le F. I. D. E. S., alimenté par une dotation budgétaire de la métropole et par des contributions des territoires intéressés;

« Qu'elle a autorisé la caisse centrale de la France d'outre-mer à intervenir par divers procédés pour faciliter l'exécution du plan, notamment en accordant des avances aux territoires;

« Considérant que la gestion du F. I. D. E. S. incombe à la caisse centrale de la France d'outre-mer sous le contrôle d'un comité directeur, présidé par le ministre de la France d'outre-mer, comprenant six fonctionnaires, deux personnalités désignées par arrêté, quatre parlementaires membres de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale;

« Considérant que la loi du 30 avril 1946 avait confié au ministre de la France d'outre-mer la charge d'établir pour chaque territoire relevant de son autorité un plan décennal;

« Que le plan en question devait être approuvé par l'assemblée locale du territoire intéressé, puis soumis pour avis au comité directeur du F. I. D. E. S., et finalement homologué par décret en conseil des ministres;

« Considérant que le rapport élaboré par la commission de modernisation offre les mérites d'un inventaire général économique et social des territoires d'outre-mer, que ce rapport contient de nombreuses indications utiles et des propositions qui méritaient d'être retenues;

« Considérant toutefois que la commission paraît avoir commis certaines erreurs d'appréciation notamment en négligeant d'accorder « au problème des débouchés », locaux et extérieurs, l'importance qui lui revient;

« Que les objectifs de production mentionnés dans le rapport de janvier 1948 ont été plusieurs fois revisés et ne présentent plus aujourd'hui de rapports avec la réalité;

« Que la commission de modernisation ne s'est jamais réunie à nouveau depuis juin 1947, alors que les changements survenus dans la situation économique générale imposaient de toute évidence une revision des programmes initiaux;

« Considérant que la commission de modernisation n'avait pas été chargée de l'étude des plans intéressant l'Afrique du Nord;

« Qu'aucune mesure n'a été prise à l'effet d'assurer la coordination des activités économiques de l'Afrique du Nord avec celles des autres territoires de l'Union française;

« Considérant, par ailleurs, qu'aucun des plans décennaux, dont l'établissement avait été prescrit par la loi du 30 avril 1946, n'a encore revêtu sa forme définitive;

« Considérant que la situation présente est ainsi caractérisée par l'absence de plan;

« Que l'administration n'en poursuit pas moins des réalisations dont certaines d'une réelle utilité et d'autres d'une opportunité discutable;

« Que le financement des travaux en cours est réalisé suivant une formule empirique de dotations annuelles bien que l'incertitude des dotations et le vote tardif par le Parlement

des textes budgétaires constituent un état de choses incompatible avec l'exécution d'un programme d'équipement cohérent;

« Considérant qu'il importe de remédier à l'état de choses actuel caractérisé par la substitution de réalisations empiriques faites au jour le jour aux programmes rationnels portant sur de longues périodes qui avaient été primitivement envisagés et devaient constituer la substance même du plan;

« Considérant que le comité directeur du F.I.D.E.S. est actuellement investi d'une autorité pratiquement discrétionnaire;

« Qu'il est composé d'une majorité de membres dépendant directement du Gouvernement, qu'il échappe au contrôle parlementaire qui doit normalement s'exercer sur la gestion de tous les fonds publics;

« Que ce contrôle doit normalement être sanctionné par un vote de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, comme il est de règle pour l'utilisation de ressources budgétaires;

« Que le comité devrait comprendre, indépendamment des hauts fonctionnaires qui en font actuellement partie: *a*) des représentants des populations d'outre mer, désignés par l'Assemblée de l'Union française; *b*) des représentants de l'économie d'outre-mer désignés par le Conseil économique,

« Emet à l'unanimité l'avis:

« 1° Qu'il est indispensable de revenir à l'orientation générale de la politique économique de l'Union française définie par la loi du 30 avril 1946, dont la commission de modernisation avait précisé, en 1947, les modalités d'application;

« 2° Que doit être entreprise, avec le concours d'une commission consultative composée de techniciens et de représentants des activités professionnelles et des populations, la revision complète du plan établi en 1947, compte tenu des changements survenus dans la situation économique générale, sur la base des avis déjà émis par les assemblées locales au sujet des plans décennaux ou, s'il y a lieu, après une nouvelle consultation des assemblées;

« 3° Que doit être mise à l'étude la création de régions économiques décentralisées, dans des limites territoriales tenant compte de la solidarité des activités économiques régionales, avec mission de proposer les mesures tendant à l'organisation de l'économie de leur circonscription, élaborées par un conseil consultatif composé de représentants des organisations professionnelles et sociales intéressées;

« 4° Que les plans particuliers concernant l'Afrique du Nord et les départements d'outre-mer doivent être mis en harmonie avec le plan relatif des territoires d'outre-mer, de façon à constituer un plan d'ensemble cohérent pour toute l'Union française;

« 5° Que le plan ainsi revisé doit être, si possible, conjointement avec le plan métropolitain, soumis à l'approbation du Parlement, après avis du Conseil économique;

« 6° Qu'en tout état de cause, aucune mesure susceptible d'entraîner des répercussions sur l'économie des territoires d'outre-mer ne doit intervenir sans que soient prises les précautions indispensables pour défendre les intérêts propres et réciproques des diverses populations de l'Union française;

« 7° Que la gestion du F.I.D.E.S. doit être soumise à un contrôle parlementaire effectif sanctionné finalement par un vote de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

« 8° Que le comité directeur du F. I. D. E. S. doit comprendre désormais, outre les chefs des administrations et services publics coopérant à l'exécution du plan, des représentants des populations intéressées désignés par l'Assemblée de l'Union française, et des représentants de l'économie d'outre-mer désignés par le Conseil économique. »

Je dois dire que cet avis a été partiellement entendu, en ce qui concerne le contrôle parlementaire que nous n'avions cessé, ici même, de réclamer.

De fait, la loi de finances n° 51-599 du 24 mai 1951, modifiant la loi du 30 avril 1946, a permis à notre Assemblée d'être représentée par le président de sa commission du plan et la représentation parlementaire a été portée de quatre à dix, comptant six députés et trois sénateurs.

Malgré ces précautions, on ne peut pas dire que les plans qui, légalement, n'existent pas, sont bien appliqués. Le Gouvernement lui-même sera bien embarrassé de dire où en sont exactement les crédits — autorisations de programme et autorisations de payement. Cela est si vrai que dans son exposé général des motifs du programme relatif à l'exercice 1953 (page 12), il propose de « déterminer avec rigueur, entre toutes les possibilités de dépenses, un ordre de priorité qui évite tout double emploi et tout gaspillage ». Le Gouvernement reconnaît ensuite que « l'expérience prouve en effet que la multiplication des programmes d'équipement conçus et poursuivis indépendamment les uns des autres, ne peut avoir que des conséquences préjudiciables à l'intérêt général; que, du point de vue budgétaire, il en résulte un affaiblissement des possibilités du contrôle parlementaire, notamment dans les cas où les affectations spéciales de recettes sont prévues. Du point de vue économique, l'importance et l'urgence relatives des buts poursuivis risquent d'être perdues de vue. »

Pour éviter de tels inconvénients, le Gouvernement a l'intention, dit-il, « de présenter au Parlement, dans les premiers mois de 1953, un plan couvrant la période du deuxième semestre 1953-1956, où se trouveront réunies toutes les opérations ressortissant aux programmes d'équipement et de construction, qui font l'objet, d'une manière ou d'une autre, d'un financement public. »

Cette dernière proposition montre bien la confusion qui règne un peu partout. Ainsi, le Gouvernement lui-même indique que le projet soumis pour l'exercice 1953 — et je le souligne — n'est en fait valable que pour six mois. Outre-mer, en Afrique occidentale française en particulier, cette superposition des plans non approuvés et des programmes donne lieu à un numérotage spécial faisant que les plans sont baptisés très souvent plan zéro, plan un, plan deux, plan trois, etc. Naturellement, dans une situation pareille, l'emploi de crédits délégués qui, ne l'oublions pas, constituent un sacrifice énorme pour la métropole, risque fort de ne pas répondre aux règles strictes d'une orthodoxie financière.

Quand on pense que ces crédits souvent mal employés ou mal orientés doivent être remboursés en partie par les faibles budgets locaux, on donne raison aux membres des assemblées locales et fédérales s'élevant sans cesse contre le gaspillage dont parle si bien le Gouvernement lui-même. Etant donné que le projet actuel constitue une transition, nous formulons tout simplement le vœu que les sommes inscrites soient mieux employées et profitent par priorité aux populations, nous réservant le droit d'apporter des observations détaillées lors de la discussion prochaine du plan triennal qui nous est annoncé.

Depuis 1947, les programmes de travaux ont obéi à la règle générale de productivité, suggérée par certains milieux préconisant de faire plus pour les pays riches et le strict nécessaire pour les territoires dits pauvres. Il est prouvé maintenant que cette conception égoïste ne repose sur aucune base solide. Un pays comme la Mauritanie, longtemps abandonné, se révèle aujourd'hui comme l'un des plus riches en minerais de toutes sortes. Il est donc urgent d'intensifier les recherches minières, car nous sommes persuadés que notre sous-sol peut rivaliser avec celui des autres territoires étrangers où l'industrie extractive et de transformation a fait de réels progrès. Pourquoi le sous-sol de la Côte d'Ivoire, séparée de la Gold Coast par une simple frontière artificielle, n'aurait-il pas les mêmes richesses? Comment expliquer qu'à la frontière ouest du Congo belge on puisse extraire des métaux de toutes sortes et même de l'uranium pendant que les pays voisins, l'Oubangui et le Moyen-Congo français, sont inexploités ? Comment expliquer, d'autre part, que le pays de Kano, au Nigéria, qui se trouve sur la même latitude que la région de Bamako et aussi éloigné de la mer, soit cinq fois plus riche ?

Il y a incontestablement une différence de méthodes car ces divers territoires présentent au départ les mêmes possibilités. Il n'y a donc pas, en Afrique noire, de pays pauvres et de pays riches; il y a diverses politiques économiques et nous souhaitons que l'on abandonne un peu la doctrine de rentabilité pour faire une part appréciable à l'homme qui est bien, en définitive, l'agent producteur.

A ce sujet, tout en soulignant une augmentation de pourcentage de l'équipement culturel et social — qui passe, dans le budget qui nous est soumis, de 2,6 en 1952, à 4,4 en 1953 — nous regrettons la diminution de celui de l'urbanisme et de l'habitat, qui descend de 26,4 en 1952 à 24,4 en 1953. Or, lorsqu'on traverse nos territoires on est frappé de la promiscuité dans laquelle vivent les Africains de la brousse et même ceux de certaines grandes villes. Nous avons aussi, à côté des quartiers résidentiels luxueux, nos « bidonvilles » encore construits suivant les méthodes ancestrales et datant de plusieurs millénaires. Pourtant, l'ordonnance n° 45-1423, du 28 juin 1945, a prescrit l'établissement d'une liste d'agglomérations devant être obligatoirement aménagées. Un comité de l'urbanisme et de l'habitat a été constitué par décret du 28 juin 1945. Conformément au décret du 18 juin 1946, une liste des régions, agglomérations, sites ou groupements de communes a été établie par arrêté ministériel du 8 août 1946.

En ce qui concerne mon territoire, le Soudan, seules, trois villes figurent sur cette liste: Bamako, Koulouba, Ségou et Gao, alors que d'autres centres importants comme Kayes, Sikasso, Mopti, Tombouctou, etc., auraient dû normalement figurer sur ce projet. Quoi qu'il en soit, depuis juin 1946, seuls certains plans d'aménagement ont été établis, mais rien n'a été fait pour leur exécution. Ce qui est grave, c'est qu'à côté des édifices spectaculaires dont nous pouvons être fiers évidemment, toute la

population intéressante, qui vit dans la brousse, n'arrive pas à bénéficier des bienfaits élémentaires du progrès technique. Pour ceux qui représentent le grand nombre, rien n'a changé dans leur condition sociale, à part l'abolition du travail forcé et l'exercice des libertés fondamentales accordées par la Constitution.

Il nous revient pourtant qu'un industriel français avait proposé au bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer du ministère de la France d'outre-mer un procédé nouveau de construction de maisons d'habitation en béton de terre « stabilisé ».

Nous ignorons la raison qui a fait rejeter cette proposition, mais elle nous paraissait de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat indigène, à très peu de frais. Le Gouvernement doit se pencher sur cette question particulière de l'habitat qui conditionne, dans une large mesure, l'évolution des peuples et, singulièrement, celle des peuples de l'Afrique noire où les pluies torrentielles causent chaque année des dégâts considérables.

Une bonne distribution des travaux permettra aux populations d'outre-mer d'accéder à une meilleure condition sociale. Nous sommes d'accord avec le rapporteur lorsqu'il dit que ces hommes de la brousse « doivent de plus en plus ressentir les bienfaits des soins médicaux ». A ce sujet, nous demandons au Gouvernement de porter son action de façon plus intense encore sur les maladies endémiques; un grand progrès est fait en ce qui concerne la maladie du sommeil et la lèpre, contre laquelle des hommes dévoués luttent sans cesse et méritent notre reconnaissance. En Afrique occidentale française, le service général d'hygiène mobile et de prophylaxie comprend vingt-cinq secteurs spéciaux de prophylaxie, vingt-quatre secteurs annexes et soixante groupes mobiles.

Sur 375.000 malades atteints de trypanosomiase en dix ans, 200.000 ot été guéris, et, d'après les récents rapports publiés, l'indice de contamination était tombé de 2,75 en 1938 à 0,22 en 1948.

En Afrique équatoriale française, sur 675.000 individus visités en 1948, 6.900 malades ont été reconnus et traités. Nous nous permettons de signaler pourtant, au Gouvernement, un autre fléau qui risque de faire de grands ravages en Afrique noire, pour la bonne raison que les services techniques ne sont pas encore en mesure de lutter efficacement contre lui: il s'agit, monsieur le ministre, de la tuberculose. Cette maladie, qui était presque inconnue en Afrique, vient de faire brusquement son apparition depuis 1948.

Les moyens mis à la disposition des services médicaux sont insuffisants pour opérer un dépistage systématique. A ce sujet, je me permets de vous lire quelques passages du rapport annuel de 1951, établi par le médecin-colonel Pécarrère, médecin-chef de l'hôpital du Point-G à Bamako:

« Un fait remarquable, dit-il, domine la statistique nosologique de l'hôpital du Point-G, c'est la progression constante du nombre de tuberculeux hospitalisés.

« Sans faire de commentaires sur les causes de cet accroissement, enregistrons d'abord le nombre des entrants durant ces trois dernières années. 1949: 57 entrants; 1950: 82 entrants; 1951: 134 entrants. Les chiffres des années 1950 et 1951 sont certainement très influencés par le dépistage radiologique systématique qui est pratiqué, tant dans chaque service de l'hôpital (notamment au cours des examens systématiques postopératoires) que dans la pratique de la ville (dispensaires, médecin des fonctionnaires et médecin de clientèle libre).

« D'autre part, il n'est pas niable que certains résultats heureux, favorisés par les procédés thérapeutiques modernes (chimiothérapie, antibiotique, collapsothérapie médicale) ont attiré à l'hôpital une assez grande partie du public africain. »

« Parmi les hospitalisés africains, toutes les races sont représentées; l'endémie semble frapper indifféremment les malades provenant des agglomérations urbaines et ceux provenant des coins de brousse les plus reculés; parmi ceux-ci figurent principalement les malades venus à l'hôpital pour intervention chirurgicale et qui sont dépistés lors des examens pré-opératoires.

« La classique prédominance de la race peulh est toujours vraie dans l'ensemble. »

Le docteur Pécarrère affirme en outre que les malades « sont vus, pour la plupart, à une période très avancée, sinon ultime de leur évolution ». Et le spécialiste conclut ainsi son rapport:

« L'accroissement du nombre des tuberculeux et surtout des tuberculeux au dernier degré, est en train de dépasser largement nos possibilités hospitalières.

« Il y a donc lieu de prévoir la construction de nouveaux pavillons de contagieux.

« Du point de vue social, c'est là un signe particulièrement alarmant. Nous connaissons une famille africaine (fonctionnaires africains assez évolués) où la tuberculose a fait, en peu de mois, un effroyable ravage: mère, grand-mère et nourrisson, atteints de primo-affection maligne décédés en un semestre.

« Il est grand temps de déployer au Soudan l'armement antituberculeux classique avec une rigueur soutenue, cuti-réaction, B. C. G., dépistage radiologique systématique, etc.

« Le danger est déjà grand, le nombre des contamineurs doit être important.

« Il faut que l'hôpital devienne un lieu de cure efficace pour les malades dépistés à temps, et non un dépôt de lamentables grabataires devant lesquels le médecin de l'hôpital ne manifeste qu'une tragique impuissance. »

Ce cri d'alarme doit être entendu, monsieur le ministre. Lorsque pour le reste du Soudan le chiffre des tuberculeux dépistés dans les dispensaires atteint 539 en 1951, dont 175 décédés, on est tenté de se demander quel est le pourcentage de ceux qui meurent de cette maladie, loin des formations sanitaires. La statistique de la France d'outre-mer est presque muette sur cette grave maladie, qui doit pourtant faire l'objet d'une surveillance spéciale outre-mer, comme elle l'est actuellement dans la métropole. Avec la sous-alimentation chronique, ce nouveau fléau risque de dévaster nos territoires si une action rigoureuse et efficace n'intervenait pas.

Nous préconisons la formation d'un service spécial autonome de dépistage systématique muni de moyens puissants et d'installations spéciales pour lutter contre la tuberculose. En votant les crédits d'équipement social nous demandons à l'Assemblée de manifester nettement son désir de voir enfin organisée cette lutte afin de préserver la faible démographie de l'Afrique noire qui déjà ne dépasse pas quatre habitants au kilomètre carré en Afrique occidentale française, deux en Afrique équatoriale française. C'est dans cet esprit que nous avons déposé un amendement sur le titre V (Section générale. — Dépenses nouvelles). Si l'on ne préserve pas immédiatement l'homme d'Afrique, les plans gigantesques ne serviront à rien dans un avenir rapproché, parce qu'ils auront été faits pour des gens qui seront ensuite incapables de les mettre en œuvre ou d'en profiter.

Au moment où les nations d'Europe occidentale préparent la mise sur pied du plan dit « plan de Strasbourg » pour la mise en valeur des pays d'outre-mer, il n'est peut-être pas superflu de rappeler à cette Assemblée une déclaration célèbre faite par notre président, M. Albert Sarraut, en 1935, au cours de la conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer. En effet, dans une vision d'une réalité brûlante aujourd'hui, l'ancien gouverneur général de l'Indochine s'écriait alors: « Je ne hasarderai pas en ces jours les anticipations d'une prophétie nouvelle. Mais, autorisé sans doute par les vingt-cinq années de passion et de foi que j'ai portées à l'œuvre coloniale, je vous dis, monsieur le ministre, les yeux dans les yeux: « Si la métropole ne comprenait pas à la fois son devoir et son intérêt, qui sont de faire de l'économie impériale une réalité vivante, un jour peut-être pourrait venir où la désaffection des races que nous avons en tutelle, remplaçant dans les cœurs simples, l'amour fidèle de la mère patrie, offrirait un redoutable encouragement aux calculs des nations plus entreprenantes et plus résolues à l'action, dans les immenses territoires présentés à leurs convoitises comme une proie tentante et facile. »

Mesdames et messieurs, au nom de cette action humaine qui est la base même de l'Union française, je vous demande d'appuyer notre appel pressant auprès des pouvoirs publics, afin de sauver outre-mer le capital le plus important de tous: l'homme. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je m'excuse par avance de ce que mes observations pourront avoir d'ardu à une heure aussi avancée de la soirée, et alors que votre Assemblée siège depuis quinze heures sans suspension. J'ajoute que j'ai été plutôt dérouté par la manière dont le débat s'est déroulé. Je m'attendais à ce que la nouvelle présentation du programme d'investissement, avec les tableaux annexes, donnât lieu à une discussion concrète et détaillée. Mais je m'aperçois, en fin d'après-midi, qu'il a été question de beaucoup de choses, que ce débat s'est aiguillé vers des problèmes très haut situés — dont je ne discute pas l'intérêt — mais qui, je pense, retrouveront place dans des discussions d'une plus large ampleur et à laquelle une participation plus importante de conseillers donnera tout l'intérêt.

Je voudrais, en premier lieu, répondre à M. Ya Doumbia, puisque aussi bien il s'est surtout tourné vers le passé, en rappelant les principes généraux, les principes nobles en même temps de la loi du 30 avril 1946 et ce qu'il en est advenu dans la réalité; M. Ya Doumbia a cru bon de porter devant votre Assemblée les échos d'une vieille querelle, que je croyais éteinte depuis longtemps, entre les grands conseils d'Afrique occidentale française ou d'Afrique équatoriale française et le comité directeur du F. I. D. E. S.

M. Ya Doumbia nous a lu un certain nombre de textes réglementaires; il a fait allusion à un conflit qui s'était élevé au sujet de l'interprétation à donner à un certain décret de 1949 en fonction de la loi sur les grands conseils. Je crois qu'il n'y a vraiment pas lieu, aujourd'hui, de reprendre la discussion sur ce sujet; aussi, faudra-t-il le transporter sur un autre terrain dans un avenir très proche, lorsqu'il s'agira de déterminer, en matière de plans, les pouvoirs que la loi donnera aux assemblées locales par rapport à ceux qui sont dès maintenant dévolus au Grand Conseil. Nous aurons alors l'occasion de reprendre l'ensemble de la question, et en attendant il est bon de noter que le comité directeur du F. I. D. E. S. s'est modifié dans sa forme, qu'une représentation plus large a été accordée dans son sein aux représentants de l'ensemble des assemblées et que l'Assemblée de l'Union française elle-même se trouve maintenant avoir droit à la parole au sein de ce comité. Enfin, je veux surtout insister sur le fait que le comité directeur du F. I. D. E. S. n'est rien d'autre, aux termes mêmes de la loi, que l'émanation du Parlement. Et personne ici, je pense, ne voudra dénier le droit que possède le Parlement de se pencher sur les plans ou les programmes d'équipement destinés aux territoires d'outre-mer. La tendance manifestée depuis plusieurs années par le Parlement pour une étude plus précise des programmes se trouve traduite dès le budget de l'année 1953 puisque, pour la première fois, les sommes globales inscrites, réparties à différentes pages de cet important volume, se trouvent complétées par des indications d'ensemble contenues dans les tableaux qui donnent, à titre prévisionnel du moins, les travaux envisagés au titre du budget d'investissement de 1953.

M. Ya Doumbia a cru bon également de faire, sur un certain nombre de points, la critique du plan dans les réalisations qui ont été poursuivies de 1946 à 1952. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces critiques. Je veux simplement indiquer, sur un point de détail, que le béton de terre a été étudié par le soin du bureau des équipements de la France d'outre-mer, et qu'un petit ouvrage fort intéressant, résumant le fruit de ces études, a déjà été publié; il ne reste plus maintenant qu'à expérimenter le résultat de ces travaux sur une échelle industrielle.

M. Ya Doumbia. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Mais, puisque différents orateurs ont cru que l'heure était déjà venue d'aborder les problèmes relatifs au plan quadriennal, je voudrais toute de suite, répondant à M. Cazelles, à M. Arthaud et peut-être à différents autres orateurs, dire que nous ne sommes pas ici pour discuter le plan quadriennal et encore moins les rapports de ce plan avec le plan de Strasbourg.

Nous sommes ici, que je sache, pour discuter un programme annuel contenu à la fois dans un fascicule qui représente le budget de reconstruction et d'équipement et dans un fascicule qui représente le fonds de modernisation. Ce n'est pas qu'il soit sans intérêt d'essayer d'entrevoir dès maintenant les perspectives que pourrait éventuellement nous ouvrir le plan quadriennal, mais je pense que l'heure est un peu prématurée, ou trop tardive aujourd'hui, si vous le voulez, pour entamer cette discussion.

M. Raymond Barbé. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Barbé, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Raymond Barbé. Monsieur le ministre, lorsqu'on s'apprête à voter des crédits, il est souhaitable de savoir à quel usage ils sont destinés.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes bien d'accord, mais nous avons sous les yeux un budget qui est celui de 1953 et qui répond à un programme annuel, et M. Arthaud, je crois, a rappelé les déclarations faites par M. Pflimlin à la tribune du Conseil de la République, déclarations qui me semblent suffisamment nettes et catégoriques et auxquelles, pour ma part, je n'ai rien à ajouter.

Le plan quadriennal est en voie d'élaboration, il doit être soumis, dans quelques mois, à l'examen des assemblées locales. Ce plan devant revêtir la forme d'un décret sera, de ce fait, soumis à l'avis de votre Assemblée et à ce moment-là, c'est-à-dire dans le courant de 1953, vous aurez la possibilité de vous prononcer sur des documents précis qui sont encore contenus dans des projets dont la discussion n'est pas terminée.

Au sujet de ce plan quadriennal je voudrais dire que précisément ceux-là mêmes qui, comme M. Arthaud, dénoncent la faillite du plan précédent, auraient le droit d'être très exigeants vis-à-vis du Gouvernement en lui demandant de se hâter sans doute dans l'élaboration du plan quadriennal, mais de se hâter si possible avec une lenteur plus sage que celle dont il a usé en 1946 et qui pourrait permettre un plan dont les erreurs seraient peut-être moins grandes que celles du précédent.

M. Arthaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Arthaud avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Arthaud. Monsieur le ministre, je vous écoute avec attention et j'ai noté au passage que le plan quadriennal nouveau serait pris par décret et serait de ce fait, soumis à notre Assemblée. Permettez-moi de vous rappeler le précédent du 11 décembre 1951 et de vous dire: dans ce cas vous n'en avez pas tenu compte!

M. le secrétaire d'Etat. Le décret du 11 décembre 1951 aurait dû, je le reconnais, être soumis à votre Assemblée puisqu'il était question, en particulier, des territoires d'outre-mer...

M. Arthaud. C'est pourquoi nous avons quelque raison de nous méfier!

M. le secrétaire d'Etat. C'était un décret plus vaste, mais s'agissant d'un texte qui visera d'une manière précise les territoires d'outre-mer, vous pouvez, je crois, être à cet égard sans inquiétude. Et, précisément, à l'heure où l'on nous demande de ne pas renouveler les erreurs du passé, tout le monde ici comprendra que le Gouvernement veuille s'entourer de toutes les garanties avant de soumettre même à l'approbation des assemblées locales les éléments d'un plan quadriennal. Instruits par quelques années d'expérience, nous devons avoir le souci — et je réponds ici à un souhait qui a été exprimé par plusieurs orateurs — d'utiliser au mieux les crédits dont nous disposerons, c'est-à-dire avec efficience, à bon escient et avec un souci d'économie qui permette, pour un même volume de crédits, de réaliser si possible un équipement beaucoup plus large.

S'il s'agissait de répondre aux autres arguments développés par M. Arthaud, je lui dirais qu'en ce qui concerne les statistiques qu'il a données relativement à l'équipement social des territoires d'outre-mer, ses statistiques ne me paraissent pas correspondre exactement à la réalité ou, tout au moins, à la réalité envisagée dans un ensemble de six ans, entre 1946 et 1952.

Je tiens à sa disposition un document qui, faisant état de chiffres précis et ayant établi des pourcentages non moins précis, indique bien que le pourcentage des crédits consacrés au social, qu'il s'agisse du Cameroun, de l'Afrique occidentale, de l'Afrique équatoriale ou de Madagascar, est, d'une manière générale, très supérieur aux chiffres indiqués par M. Arthaud.

D'autre part, j'avoue...

M. Raymond Barbé. Ce sont les documents que vous avez établis au ministère de la France d'outre-mer!

M. Cazelles et Mme Malroux. Ils sont au moins contrôlables, ceux-là!

M. le secrétaire d'Etat. J'ai à votre disposition un document que vous pourrez contrôler.

M. Raymond Barbé. Monsieur le ministre, voici le document en question.

M. le secrétaire d'Etat. De quand date-t-il ?

M. Raymond Barbé. Il s'intitule : « l'équipement des territoires français d'outre-mer, 1947-1950 ».

M. le secrétaire d'Etat. Je tiens à votre disposition un document qui fait état de six années de réalisations du plan d'équipement et qui vous donnera les chiffres définitifs avec les pourcentages précis.

M. Raymond Barbé. Nous l'examinerons.

M. Cazelles. Et ceux-là sont contrôlables ?

M. le secrétaire d'Etat. Tout à fait contrôlables.

M. Cazelles. On peut se rendre sur place pour les contrôler ? (*Assentiment.*) Je pose la même question à M. Arthaud: peut-on se rendre sur place, dans les pays qu'il nous a nommés, afin de contrôler les pourcentages qu'il nous a indiqués ?

M. Arthaud. Lorsque des élus socialistes s'y rendent, vous les excluez de votre parti ! (*Mouvements.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, pas de dialogues. La parole est à M. le ministre, seul.

M. le secrétaire d'Etat. J'ajoute que, s'éloignant des territoires d'outre-mer et de leurs problèmes, M. Arthaud a cru devoir nous entraîner à sa suite vers le paradis soviétique.

En ce qui concerne les constatations qu'il nous a apportées ici, M. Arthaud faisait état d'un livre sans doute très valable, de chiffres qui peut-être correspondent aussi à la réalité. Je souhaiterais que le contrôle des affirmations apportées à cette tribune par M. Arthaud puisse être effectué avec autant de facilité que les faits auxquels se réfèrent les chiffres apportés par le ministère. Et je comprends difficilement qu'on puisse à la fois se plaindre de l'exploitation entreprise à la faveur du plan d'équipement dans les territoires d'outre-mer, de l'exploitation des richesses forestières et minières par exemple, qu'on puisse se plaindre de l'augmentation du tonnage en matière d'équipement et qu'ensuite, et dans le même moment, on nous accuse de ne pas consacrer un volume suffisant de crédits à la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

Sans doute serons-nous d'accord, sur toutes les travées de cette Assemblée, pour accepter qu'il n'y ait pas d'accaparement capitaliste du plan et que la loi du 31 avril 1946 soit respectée dans toutes ses dispositions et en particulier lorsqu'elle affirme que le plan doit être orienté, par priorité, vers la satisfaction des besoins des populations autochtones. Mais je demande à M. Arthaud si, lorsqu'on découvre en Mauritanie une mine de fer dont la richesse n'est pas discutable, lorsqu'on découvre un peu plus bas des mines de cuivre qui ont une valeur certaine — mines de fer ou de cuivre susceptibles de donner à un territoire jusqu'ici particulièrement deshérité un essor considérable — je demande à M. Arthaud si, sous prétexte d'éviter un accaparement capitaliste, il faut renoncer à la mise en valeur d'un territoire qui malheureusement manque d'autres ressources et, en particulier, dans le domaine agricole.

Je crois que c'est précisément le rôle du plan que de permettre la détection de ces richesses et de favoriser ensuite leur exploitation, étant bien entendu qu'il doive en résulter pour les populations une élévation du niveau de vie, et cela par un moyen très simple et qui vient tout de suite à l'esprit de chacun : c'est que, dans la mesure où l'on développe les richesses d'un territoire, on met automatiquement à la disposition de son budget, et en particulier de son budget d'équipement social, des ressources considérablement accrues.

Je suis allé moi-même en Mauritanie, récemment, visiter les mines en question. J'ai pris des informations précises sur ce qu'on était en mesure d'attendre de l'exploitation de ces richesses minières, et il n'est pas douteux qu'à partir du moment où l'exploitation aura commencé, il en résultera pour la Mauritanie la condition même d'un développement social qui, actuellement, il faut bien le reconnaître, n'avance que très lentement.

Telles sont les observations que je désirais présenter à l'intention de M. Arthaud.

Je voudrais maintenant dire à M. le rapporteur combien j'ai apprécié son rapport extrêmement fouillé et documenté, et combien il a eu raison de maintenir l'insertion des crédits destinés à l'outre-mer dans l'ensemble des crédits d'investissement et d'équipement ou de modernisation, avec des comparaisons qui, sans doute, présentent pour nous tous un certain intérêt et comportent une signification que je veux retenir, à savoir que, s'il est vrai que cette année les territoires d'outre-mer bénéficient, par rapport à l'an dernier, d'un complément appréciable de crédits, il n'est pas douteux que nous aurions souhaité bien davantage encore. Mais, je le répète, le programme qui vous est soumis aujourd'hui doit être considéré non pas — comme l'ont dit certains orateurs et comme l'a écrit, je crois, le rapporteur — comme un programme de liquidation, mais comme un programme de transition ou de soudure destiné à nous amener jusqu'au seuil du plan quadriennal. Je pense que rien dans les indications contenues dans le fascicule budgétaire ne permet de dire qu'il s'agit d'un programme de liquidation.

Sans doute, si nous considérons les chiffres, nous avons la désagréable surprise de constater que les crédits inscrits dans ce budget 1953 au titre des opérations nouvelles ne sont pas particulièrement importants et qu'en réalité la majeure partie du volume de crédits inscrits (soit au titre du fonds de modernisation, soit au titre du budget de reconstruction) est représentée par des opérations anciennes qu'il faut terminer et pour lesquelles des réévaluations ont été nécessaires. Il n'en reste pas moins que c'est tout de même un volume de 85,5 milliards qui va être consacré au plan d'équipement des territoires d'outre-mer, et pour ceux qui, il y a un an, à cette même tribune apportaient leurs craintes de voir le plan d'équipement se terminer par une liquidation en 1953, il y a tout de même là la promesse que la soudure doit être assurée et que le plan quadriennal doit permettre d'aller de l'avant en matière d'opérations nouvelles.

A cette heure-ci de la soirée, je vous fais grâce des chiffres. Aussi bien, le rapport les a-t-il rassemblés en indiquant la part qui revient aux opérations anciennes et nouvelles et celle qui revient aussi au fonds de modernisation et au budget de reconstruction et d'équipement.

Ceci dit, M. Dusseault, après avoir rendu hommage à ceux qui ont inspiré et voté la loi du 30 avril 1946, a émis la crainte de voir cette loi aboutir petit à petit au néant. Il n'est pas question, je le dis tout de suite, de remettre en cause cette loi du 30 avril 1946. Elle reste valable; c'est elle qui inspire l'élaboration du plan quadriennal, et c'est elle, j'en suis sûr, qui inspirera les débats des assemblées locales, comme aussi celle de l'Assemblée de l'Union française ou celui du Parlement au moment où les plans quadriennaux seront soumis à leur approbation. Je crois avoir dit, il y a un an, que le décret auquel faisait allusion M. Arthaud tout à l'heure ne constituait pas, par lui-même, un obstacle à la loi du 30 avril 1946 ou sa négation. Je puis répéter cette affirmation avec beaucoup plus de force. Le seul fait que le Gouvernement ait songé à élaborer un plan quadriennal spécialement consacré aux territoires d'outre-mer est la preuve de notre volonté d'aller de l'avant. Cela s'adresse aussi bien à M. Ya Doumbia qu'à tous les autres orateurs. Nous savons ce que représente le plan d'équipement pour les territoires d'outre-mer, tous les espoirs qu'il porte, et ce ne sont pas les difficultés de l'heure présente qui doivent nous arrêter. Nous savons très bien que se serait, pour les populations d'outre-mer, une immense déception et une amère désillusion. Nous ne sommes, il faut bien le dire, qu'au commencement de nos efforts mais nous avons le devoir d'aller de l'avant. Il s'agit de rectifier, le cas échéant, l'orientation donnée jusqu'ici à notre effort, de manière que le nouveau plan qui, je le répète, est quadriennal, permette de compléter et de rectifier, si possible le plan dont la réalisation s'est poursuivie de 1946 à 1952.

M. Delmas, interrompant M. Dusseaulx, a fait remarquer que le vote du Parlement risquait d'engager les programmes des territoires d'outre-mer, avant même que ceux-ci aient été consultés. Je précise que le Gouvernement a longtemps résisté. J'ai eu moi-même à répondre, à plusieurs reprises, devant le Conseil de la République, sur la proposition qui nous était faite d'inclure dans le budget d'investissements des indications précises et chiffrées sur nos autorisations de programmes et sur nos crédits de payement. Le Gouvernement, précisément, avait peur de lier, par avance, la volonté des grands conseils aussi bien que celle du comité directeur du F. I. D. E. S., à qui le Parlement a donné délégation pour se prononcer sur le programme d'équipement des territoires d'outre-mer.

Mais M. Delmas, en examinant attentivement les tableaux annexés à ce budget d'investissements, verra qu'il ne s'agit que d'indications prévisionnelles qui ne portent, d'ailleurs, que sur les deux tiers ou les trois quarts des crédits d'engagement ou des crédits de payement. Il y a donc une marge très large permettant d'envisager éventuellement d'autres réalisations, et, d'autre part, je le répète, ce ne sont là que des indications prévisionnelles qui donnent à l'Assemblée de l'Union française et au Parlement une idée sur l'orientation et le contenu approximatif des programmes.

Les indications portées au chapitre de la Santé et relatives à l'hôpital de Dakar ou à celui de Conakry ne signifient nullement que ces deux établissements figureront seuls aux programmes de réalisations de 1953 dans l'ensemble de la fédération d'Afrique occidentale. Celui de Ouagadougou, dont les plans ont déjà été étudiés et vont être vus par la commission de standardisation et d'équipement sanitaire à la fin de cette semaine, sera construit en même temps que les deux premiers cités.

De toute manière, pour les uns comme pour les autres, et qu'il s'agisse d'hydraulique ou de production, mes observations sont également valables; il ne s'agit ici que d'indications prévisionnelles qui permettent au Parlement et à l'Assemblée de se faire une idée de la répartition globale des crédits entre les différentes parties qui constituent la France d'outre-mer.

Nous sera-t-il permis de regretter ensuite, que la commission du plan de l'Assemblée de l'Union française n'ait pas donné complément au rapport de la commission financière par des observations plus précises et plus détaillées qui auraient pu apporter au Gouvernement d'abord, au Parlement ensuite et au comité directeur du F. I. D. E. S. des indications sur ses désirs.

M. Cazelles. Voulez-vous me permettre de vous faire une suggestion ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Cazelles. Nous pouvons renvoyer le F. I. D. E. S. et le Gouvernement à la délibération que nous avons prise, il y a quatre mois, sur ce problème.

M. le secrétaire d'Etat. J'en ai eu connaissance.

M. Cazelles. Si l'Assemblée et les commissions en avaient été saisies plus tôt, en leur laissant le temps nécessaire à cette étude, je suis persuadé que la commission du plan ainsi que la commission des affaires financières vous auraient donné cette fois également des indications très utiles.

M. le secrétaire d'Etat. Je me suis contenté de manifester un simple regret. J'ai lu, en effet, les débats qui ont eu lieu récemment, lors de la discussion d'une proposition de résolution qui visait à augmenter les crédits nécessaires au programme de 1953. Si votre commission en avait eu le temps, il eût été extrêmement intéressant pour nous de connaître son point de vue complet sur les chiffres et la répartition des crédits inscrits dans le fascicule budgétaire.

M. Cianfarani. Nous avons eu ces documents samedi dernier au soir.

M. le secrétaire d'Etat. Je le sais, monsieur le conseiller et M. Schock s'est contenté d'insister sur un point dont l'importance ne m'a pas échappée, les productions vivrières.

Il convient, en effet — sur ce point l'accord se fera facilement, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans de longues discussions — au moment même où l'on songe à augmenter le pouvoir d'achat des populations d'outre-mer de se préoccuper aussi de leur assurer une subsistance normale et des conditions de vie meilleures que celles qu'elles ont pu avoir jusqu'à présent. C'est le problème de l'équilibre à établir et à maintenir entre le développement des cultures vivrières et celui des cultures industrielles, des cultures riches. M. Schock a eu raison de soulever cette question. Je peux indiquer à l'Assemblée que, dans les discussions qui président à l'élaboration du plan quadriennal, le problème ne nous a pas échappé; nous avons non seulement souci de développer les cultures vivrières actuellement existantes en Afrique, mais également d'introduire, si possible, des cultures vivrières nouvelles qui, en certains territoires où la ration alimentaire n'est pas ce qui serait souhaitable, arrivent à modifier la manière dont les hommes se nourrissent et par conséquent leurs conditions de vie.

M. Schock, représentant d'un territoire dont la grande richesse agricole est le karité, a insisté sur l'opportunité de faire une place, dans les prévisions du plan d'équipement, à la culture du karité, à son utilisation.

On peut évidemment reprocher à l'énumération contenue dans notre fascicule le fait que si les marchés en huiles et en arachides sont évoqués, le karité par contre a été laissé de côté. Je n'ai pas ici à revenir sur les difficultés que pose la production du karité et surtout son écoulement; j'indique simplement que l'institut de recherche des huiles et oléagineux s'est penché sur le problème du karité et de la préparation du beurre de karité. Dans ce domaine, des progrès certains peuvent dès maintenant être envisagés. Il reste à savoir s'il est possible de créer en Afrique des usines dont la rentabilité puisse être assurée et qui donnent de ce fait à la production du karité l'essor souhaité par M. Schock. En tout cas, le problème est actuellement posé et l'I. R. H. O. se préoccupe de la question.

Différents orateurs ont insisté sur la nécessité d'envisager dès maintenant, et peut-être sans attendre le plan quadriennal, une reconversion du plan. A vrai dire, cette reconversion est commencée depuis quelques temps dans un certain nombre de territoires comme en Afrique équatoriale. Elle doit tenir compte, c'est évident, des besoins réels des populations comme des possibilités qui peuvent être offertes et obtenues d'améliorer la situation des territoires.

Tous les orateurs ne sont sans doute pas d'accord sur l'orientation précise qu'il faut donner à cette reconversion, si je constate qu'à l'heure actuelle on parle beaucoup d'axer le plan d'équipement vers la production agricole et la paysannerie, après avoir consacré un nombre de milliards considérable à la mise en place d'une infrastructure solide, toute le monde n'est pas d'accord, malgré tout, sur la manière dont il faudra, dans la pratique et dans la vie quotidienne, entreprendre cette insertion du plan d'équipement dans les campagnes d'Afrique ou de Madagascar et parmi une paysannerie qu'il faudra associer de plus en plus à l'effort de production et, par conséquent, à la prospérité que nous voulons donner aux territoires d'outre-mer.

Je lis sous la plume de M. Juglas, député de la Gironde, la constatation suivante: « L'ensemble harmonieux du prochain programme quadriennal découlera du dosage que l'on saura faire entre crédits d'investissements de structure et crédits d'investissements productifs ».

Tout le monde est d'accord sur ce point, mais M. Juglas ajoute: « Ce n'est pas grâce à un nouveau déséquilibre en faveur du milieu rural que nous corrigerons le déséquilibre passé qui l'éliminait du bénéfice du plan ».

Nous constatons enfin que s'il est nécessaire d'octroyer au paysan beaucoup plus que ce qui lui a été donné dans les années passées, il n'est pas moins indispensable de mettre en place une infrastructure suffisante pour que la richesse produite et en quantités accrues puisse s'écouler dans les meilleures conditions et aux meilleurs prix. Vouloir faire, par exemple, du coton dans le Nord-Cameroun, est une excellente idée puisque cette plante y pousse bien, et c'est un moyen de donner au paysan de la région des conditions de vie meilleures, encore faut-il que ce coton puisse être écoulé facilement dans des conditions convenables. Les problèmes d'infra-structure ainsi posés ressortent eux aussi de notre plan d'équipement. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, le fait d'axer le plan d'équipement sur la production agricole ne doit pas nous éloigner des richesses minières des territoires d'outre-mer; au contraire — et plusieurs orateurs l'ont noté, particulièrement M. Dusseaulx — il faut garder une place aussi importante que possible à la recherche et à la prospection dans les territoires d'outre-mer, cette recherche scientifique devant être entendue non seulement de l'agriculture, mais également des richesses du sous-sol. C'est le meilleur moyen de répondre aux besoins réels des populations d'outre-mer que de mettre à jour toutes les richesses de leurs territoires et de faire en sorte qu'elles puissent profiter à tous.

La difficulté, dans l'application du plan — mais ceci est une anticipation par rapport aux programmes de cette année, anticipation qui nous conduit déjà au seuil du plan quadriennal — est de trouver le point d'application précis de l'effort qui nous est demandé en faveur d'un accroissement de la production agricole. Dans les territoires d'outre-mer, certaines régions sont habitées par des masses de populations importantes, avec malheureusement peu de richesses du sol exploitables, au contraire, d'autres régions peu peuplées ont des richesses considérables à exploiter, le facteur démographique et, par conséquent, le facteur humain, est l'une des composantes, l'une des conditions essentielles du plan.

Plusieurs orateurs l'ont dit, j'en suis heureux, et ceci m'amène à répondre aux observations présentées par M. Ya Doumbia sur le problème de la santé dans ses rapports avec le plan d'équipement.

M. Ya Doumbia, après avoir rendu au service de santé un hommage auquel chacun ici ne peut que s'associer, a fait remarquer qu'au moment où l'effort poursuivi avec intelligence et ténacité depuis tant d'années dans les territoires d'outre-mer, est arrivé à vaincre des fléaux aussi graves que la maladie du sommeil, la peste ou la fièvre jaune, nous nous trouvons maintenant devant des fléaux nouveaux, en particulier, devant celui de la tuberculose.

S'il est vrai que des hôpitaux comme ceux du Point-G à Bamako, l'hôpital de Niamey ou celui de Douala peuvent, à l'heure actuelle, faire état de consultants de plus en plus nombreux victimes de tuberculose, la raison en est simple; le dépistage a été commencé et il suffit, hélas, trop souvent de rechercher les maladies pour les découvrir.

Il fut un temps, qui n'est pas si lointain, où on déclarait que certains territoires étaient indemnes de tuberculose. Il a suffi de mettre en action une équipe de dépistage — c'est ce qui a été fait, voici trois ans au Niger avec la formation sanitaire nomade — et on a été effrayé du pourcentage de malades dépistés.

Ces malades, il a fallu les traiter et, à l'heure actuelle, nous n'avons plus la possibilité, en Afrique, d'envisager la construction d'un seul hôpital sans y prévoir une centre antituberculeux.

Et je voudrais, pour répondre pleinement à la question posée par M. Ya Doumbia, indiquer que la doctrine à laquelle je me suis arrêté dans cette matière est celle-ci: rejeter l'idée de sanatoria somptueux et considérables, à raison d'un sanatorium par territoire dans lequel vous le savez, il sera difficile de rassembler tous les tuberculeux d'une vaste immensité et préférer à cette formule, qui a cessé d'être moderne, la formule actuelle: centres antituberculeux bien équipés, créés en annexe à des hôpitaux importants dans les principales régions d'un territoire. Nous arriverons à cerner beaucoup mieux le mal dénoncé par M. Ya Doumbia.

J'ajoute que le service général d'hygiène mobile et de prophylaxie, au moment même où il cesse de connaître une grande activité dans la lutte contre la trypanosomiase ou des fléaux de ce genre, reçoit aujourd'hui — et je l'ai attribué à la suite de la dernière conférence de santé qui s'est tenue au mois de juillet dernier à Paris — une vocation nouvelle qui est celle de s'attaquer à des fléaux nouveaux, au premier rang desquels je place précisément la tuberculose.

Je souhaiterais cependant que la lutte entreprise, et avec des moyens modernes, contre des fléaux nouveaux, ne dispense pas les populations de continuer à recevoir les vaccinations contre

les épidémies anciennes. S'il est vrai que la fièvre jaune a pratiquement disparu à l'heure actuelle de l'Afrique occidentale française, nous savons tous qu'elle peut à tout moment ressusciter, et que de nouvelles flambées peuvent brusquement se réveiller.

C'est pourquoi j'insiste pour que tous ceux qui ont quelque influence en Afrique usent de cette influence en vue d'amener les populations à utiliser avec la même ferveur que par le passé les tournées de vaccination mises à leur disposition. De la même manière l'on ne saurait trop conseiller aux métropolitains qui vont dans les territoires d'outre-mer de se faire vacciner.

J'ai récemment refusé à cet égard — je profite de cette discussion pour faire cette déclaration — d'accorder dans ce domaine la moindre contre-indication et hélas! des événements récents prouvent à quel point j'ai eu raison et à quel point des épidémies apparemment éteintes peuvent facilement ressusciter

M. Cazelles m'a demandé si au moment où s'élabore le plan quadriennal le Gouvernement envisageait de procéder dans différents domaines et en particulier en matière d'action agricole à de nouvelles études ou si au contraire nous pensions utiliser les études déjà faites. Les groupes chargés de s'atteler soit dans l'outre-mer soit à Paris à l'élaboration du plan quadriennal, s'appuient évidemment sur les constatations des erreurs ou des expériences passées, des résultats acquis au cours des années précédentes et également sur les études déjà faites qu'il n'est pas question de négliger. Bien entendu, je réponds également que le développement agricole ne nous fait pas négliger la nécessité de songer à un équipement industriel de l'Afrique déjà amorcé dans certains territoires, comme en Guinée, par exemple. Il faudra que le plan quadriennal en contienne la trace afin de poursuivre les effets dans ce sens et de maintenir, comme je le disais tout à l'heure entre le développement industriel et le développement agricole, un équilibre aussi harmonieux que les richesses existantes pourront le permettre, ce qui ne sera pas, hélas! le cas dans tous les territoires.

Enfin, parmi tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, M. Dusseaulx a bien voulu non seulement prononcer un jugement sur les crédits inscrits dans le projet de loi, faire la critique du passé, mais aussi apporter des solutions pour l'avenir. J'avoue qu'il est toujours intéressant et réconfortant, pour un gouvernement, de se voir proposer des solutions. Celle de M. Dusseaulx consistant à envisager un emprunt en faveur des territoires d'outre-mer, répond à une idée déjà amorcée, dont la mise au point est très avancée, et qui pourra, je pense, voir le jour d'ici peu.

L'idée du Gouvernement rejoint, sur ce point, les perspectives de M. Dusseaulx. Dans la mesure où l'on arrivera à faire comprendre à l'opinion métropolitaine qu'il y a une Union française à laquelle la métropole appartient, et qu'il doit y avoir, entre la métropole et les territoires d'outre-mer une solidarité économique plus réelle que par le passé, dans la mesure où l'on réussira à convaincre l'opinion métropolitaine, des avantages que peut présenter, pour la métropole elle-même, un équipement plus poussé des territoires d'outre-mer, j'espère que l'emprunt envisagé sera couronné de succès et pourra mettre à la disposition des territoires d'outre-mer des sommes plus importantes que celles actuellement envisagées.

Enfin, et je m'excuse d'avoir été si long, il n'est pas douteux, et très sincèrement j'en fait l'aveu, qu'à la mystique du plan qui existait il n'y a pas si longtemps dans les territoires d'outre-mer, et à laquelle plusieurs orateurs ont fait allusion, succède depuis quelque temps une certaine inquiétude alimentée par les débats qui se poursuivent au sein des assemblées locales.

Lorsque ces assemblées considèrent les charges qui pèsent sur leur budget, lorsqu'elles s'aperçoivent du décalage existant entre la rentabilité de réalisations importantes entreprises même dans le domaine économique, mais qui ne produisent qu'à long terme, il arrive qu'elles prennent peur et qu'elles communiquent leur inquiétude, voire leur panique à la population qu'elles représentent.

Il faut ajouter qu'il n'est pas possible, lorsque l'on s'adresse à des économies présentant un certain retard par rapport à l'économie mondiale et à l'économie métropolitaine, en tout cas, de mettre en place un plan d'équipement quelconque sans que l'on provoque, dans l'immédiat, un certain déséquilibre entre les perspectives offertes par ce plan en matière de prospérité, d'élévation du niveau de vie ou même, en matière de progrès social attendu par les populations, et les résultats auxquels on peut assister dans l'immédiat.

C'est précisément cette attente qu'il faut combler et garantir. Il s'agit pour nous, en poursuivant avec ténacité ce plan, en facilitant l'effort des territoires d'outre-mer, de leur permettre d'attendre l'heure du rendement, l'heure de la rentabilité et la possibilité pour eux de faire face à toutes les charges nouvelles que ce plan lui-même, aussi bien par ses réalisations économiques que par ses réalisations sociales, fait peser sur l'ensemble des habitants d'un territoire.

S'il est facile, ensuite, de souligner les déficiences, voire même les erreurs du plan passé — sont-ce réellement des erreurs ? — elles correspondent précisément à la difficulté de synchronisation que j'indiquais tout à l'heure, entre la mise en place d'un instrument et ses possibilités de rentabilité; en particulier en matière sociale.

On peut dire que l'édification d'une école technique ou d'une école, tout simplement, ou la construction d'un hôpital apporte un facteur de prospérité et de bien-être au pays, dans la mesure même où l'on permet aux gens d'escompter une meilleure santé ou une promotion dans le domaine intellectuel et social.

Mais le rendement de ces institutions ne sera perceptible qu'après de longues années, et il faut permettre aux territoires d'attendre sans trop d'inquiétude et sans trop de crainte l'heure qui ne manquera pas de venir où, grâce au plan d'équipement poursuivi peut-être avec trop de timidité au gré des populations comme au gré de ceux qui les représentent, mais avec suffisamment de ténacité, sera créée une économie simple, saine, condition d'un progrès social certain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, mettant en cause les pourcentages cités par mon camarade M. René Arthaud, M. le ministre émettait des doutes sur ceux concernant l'équipement social dans les territoires d'outre-mer.

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer qu'ils étaient extraits d'un ouvrage intitulé *L'équipement des territoires français d'outre-mer* 1947-1950, et sous-titré : « Aperçu des réalisations du fonds d'investissement pour les développements économique et social », édité par le ministère de la France d'outre-mer.

M. le ministre aurait donc tort, évidemment, de discuter une telle référence et j'indique que, concernant ce document, et comme le disait tout à l'heure M. Cazelles, « on peut vérifier ». (*Rires à l'extrême gauche.*) Page 19: les investissements dans la production y sont chiffrés à 24 ou 24,5 milliards. Page 59, les investissements pour les équipements de base y sont chiffrés 76 milliards. Enfin, page 121, les investissements pour l'action sociale y sont chiffrés à 17,5 milliards ou 18 milliards. Soit un total de 118 milliards, sur lesquels, toujours à cette page 121, les investissements consacrés au service de santé sont chiffrés à 4,4 milliards, c'est-à-dire 3,7 p. 100 de l'ensemble des investissements et les investissements concernant l'enseignement sont chiffrés à 5,7 milliards, soit 1,8 pour 100 de l'ensemble des investissements analysés.

Tels sont les chiffres donnés par un document édité par le ministère de la France d'outre-mer.

M. le ministre nous en donne d'autres, paraît-il, postérieurs. Je ne discute pas qu'il soit possible aussi de les vérifier. Mais alors, je pose la question suivante:

Entre ces deux documents officiels du ministère de la France d'outre-mer, lequel est le bon et lequel doit-on croire ? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Le document dont j'ai fait état est le plus récent et, puisqu'on a voulu faire le procès d'un plan d'équipement poursuivi de 1946 à 1952, il serait au moins normal de tenir compte des chiffres intéressant la même période.

Voici ceux dont je dispose pour la période allant de juillet 1946 à juin 1952 : pour les sections d'outre-mer, production et énergie: 36.309 millions, soit 19 p. 100; pour l'infrastructure: 137.667 millions, soit 63,5 p. 100; pour l'équipement social: 38.877 millions, soit 17 p. 100; dépenses générales: 0,5 p. 100.

M. Raymond Barbé. Sur ces chiffres, quelle est la part de l'enseignement et de la santé ?

M. le secrétaire d'Etat. Le détail figure plus loin, et par territoire. Voici d'ailleurs le document; vous le compulserez vous-même.

M. l'amiral Moullec. C'est une dérobade.

M. Arthaud. Monsieur Cazelles, il est plus facile de contrôler que vous ne le pensiez.

M. Cazelles. Non!

M. Schock. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. Je voudrais, revenant sur l'intervention de M. le ministre, lui demander une précision.

Concernant l'équipement social, j'ai noté qu'il était prévu, dans le budget, un milliard de francs environ pour l'hôpital de Dakar et autant pour celui de Conakry. Si j'ai bien compris, M. le ministre, il nous a dit prévoir que la construction de l'hôpital de Ouagadougou pourrait, néanmoins, être entreprise.

M. Cianfarani. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je comptais, moi aussi, intervenir dans la discussion générale, mais le feu d'artifice auquel j'ai assisté m'a tellement charmé que j'ai voulu rester sur ce charme. (*Sourires.*)

Toutefois, M. le ministre, en prenant la parole, a essayé de nous ramener sur terre, et c'est là que je veux rester. (*Sourires.*)

Je comptais intervenir sur le chapitre: reconstruction et réparation des dommages de guerre.

Vous vous rappelez, monsieur le ministre, que cette Assemblée, en 1948, a voté une proposition tendant à obtenir de la métropole sa participation pour la réfection du réseau routier de l'Est algérien mis à mal par les opérations militaires pendant la guerre de libération.

C'est sur le rapport de sa commission du plan que l'Assemblée de l'Union française s'est prononcée. Le Gouvernement a bien voulu renvoyer à la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale la proposition votée par notre Assemblée.

C'est M. Borra, député de Constantine, qui en fut le rapporteur, assez heureux puisque l'Assemblée nationale, à l'unanimité, a adopté la proposition de loi qui, dans son article premier, consacrait une somme d'un milliard 600 millions de francs aux crédits de réparation du réseau routier algérien et 400 millions de francs aux crédits d'équipement.

A la suite de ce vote qui eut lieu le 30 juin 1949, le Gouvernement demanda à M. le Président de la République de vouloir bien, en vertu de ses pouvoirs constitutionnels, ordonner une deuxième lecture du projet, parce que la loi votée à la fois par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République contrevenait à celle sur les maxima.

Nous attendions cette seconde lecture; elle n'a jamais eu lieu; M. le député Borra, lors de la discussion du budget de 1950, a déposé un amendement que M. le président du conseil Queuille accepta, faisant la promesse que le Gouvernement essayerait de dégager les crédits votés par l'Assemblée nationale et qui, en fait, étaient inscrits dans une loi.

Or, ni au budget de 1950, ni au budget de 1951, ni au budget de 1952 ces crédits n'ont été rétablis.

Je viens donc vous manifester ma mauvaise humeur (*sourires*) et, déposant un amendement demandant une réduction de mille francs sur l'un des chapitres des crédits ou des promesses d'autorisation, je demanderai à M. le représentant du Gouvernement de faire en sorte que je puisse retirer cet amendement. (*Rires.*)

A propos d'un budget dont nous estimons les crédits insuffisants, il faut reconnaître que demander des réductions de mille francs, fussent-elles indicatives et spectaculaires, c'est assez ridicule.

En ce qui me concerne, je voudrais éviter ce ridicule. Il vous appartient, monsieur le ministre, de me dire pourquoi, dans les crédits proposés au budget de 1953, ceux déjà inscrits dans une loi n'ont pas été prévus. Il serait pourtant injuste de faire supporter au contribuable algérien les charges de la réfection d'un réseau routier mis à mal par la guerre de libération. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous aider à réparer cette injustice, que consacre actuellement l'oubli des promesses faites par M. le président du conseil Queuille et inscrites dans la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Cianfarani, mais sans avoir la certitude que ma réponse lui permettra de retirer son amendement. (*Sourires.*)

Je suis en effet, je l'avoue bien simplement, pris au dépourvu sur un problème que je ne connais que par un document un peu sommaire que j'ai sous les yeux, d'après lequel il s'agirait non d'une proposition de loi, mais d'une proposition de résolution, demandant au Gouvernement d'accorder à l'Algérie 800 millions au titre de la réfection de son réseau routier, endommagé par la guerre.

Sans doute cette proposition de résolution a-t-elle été suivie d'une promesse...

M. Cianfarani. C'est la proposition de loi de notre ami M. Borra.

M. le secrétaire d'Etat. Le document que j'ai en mains ne fait état que d'une proposition de résolution.

M. Cianfarani. Je vais vous remettre, monsieur le ministre, le texte de la proposition de loi en deux articles dont je ne vous ai fait qu'un résumé succinct.

M. le secrétaire d'Etat. La proposition de résolution...

M. le président de la commission. ...qui a été suivie d'une loi votée par le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat. Admettons même qu'il y ait eu une loi. Il n'en reste pas moins que M. le Président de la République a demandé une deuxième lecture qui n'a pas encore eu lieu. Alors, quelles solutions pouvons-nous envisager ? La première, la plus simple, celle pour laquelle je peux prendre un engagement, c'est de saisir moi-même et directement le Gouvernement de la question que vous posez aujourd'hui et d'attirer son attention sur une proposition de loi adoptée mais non suivie d'effet...

M. Cianfarani. ...pour faire dégager les crédits nécessaires!

M. le secrétaire d'Etat. Si cette intervention n'était elle-même pas suivie d'effet, il resterait aux parlementaires algériens à renouveler leur geste, à faire adopter une nouvelle proposition qui, elle, aurait peut-être meilleure chance. (*Sourires.*) De toutes manières, je prends ici l'engagement de transmettre sans tarder votre requête et vos indications au Gouvernement.

M. Cianfarani. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux d'autre part répondre à monsieur Schock concernant la Haute-Volta. Les crédits nécessaires pour la construction de l'hôpital de Ouagadougou ne figurent pas au fascicule budgétaire qui vous a été distribué. Cela ne signifie pas que nous renoncions à construire cet hôpital et j'indiquais tout à l'heure que nous sommes même plus avancés dans ces travaux à Ouagadougou qu'à Dakar. Mais les études entreprises, d'un côté comme de l'autre d'ailleurs, ne pourront être suivies d'effet qu'à partir du moment où le Grand Conseil aura accepté d'inscrire, comme il en a été sollicité, la construction de l'hôpital de Ouagadougou — et celle de l'hôpital de Dakar, pareillement — dans le programme qu'il soumettra au comité directeur du F.I.D.E.S.

Je dois dire que nous avons fait le nécessaire auprès du haut commissariat d'Afrique occidentale française pour que ces deux inscriptions soient faites en même temps, mais, encore une fois, les indications portées sur ce fascicule ne sont que prévisionnelles; un certain nombre de réalisations sociales, agricoles ou autres seront soumises aux délibérations du Grand Conseil, qui, pour l'instant, ne figurent pas dans les chiffres qui vous ont été soumis.

M. Cazelles. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je me permets de poser une deuxième fois la question suivante à M. le ministre — qui a sans doute omis de me répondre — concernant le financement ou les subventions à accorder au F.E.R.D.E.S. Ce problème revêt, pour certains territoires, une importance capitale, et il a certainement, dans les études préalables du plan de financement pour 1953, fait l'objet de diverses conversations. Je serais heureux si M. le ministre voulait me donner l'état de la situation financière de cet organisme.

M. Raymond Barbé. J'aimerais revenir sur le chiffre dont nous discutions tout à l'heure, avant que M. le ministre répondit à M. Cazelles.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. M. le ministre a bien voulu me confier en séance le dernier document en date — jusqu'à nouvel ordre — où se trouvent consignés les chiffres du plan d'investissement. Je l'ai consulté; j'ai fait les différents calculs nécessaires, étant donné que les indications concernant les investissements relatifs à la santé et à l'enseignement n'y sont pas indiquées en bloc et en valeur absolue, mais notées en pourcentages et par territoires. Ces calculs, je les ai effectués rapidement et je m'excuse de les avoir, de ce fait, arrondis, tantôt par excès, tantôt par défaut, à 100 millions. Voilà les résultats auxquels j'ai ainsi abouti:

Total des investissements concernant les questions de santé: 12 milliards de francs. Total des investissements concernant les questions d'enseignement: 12 milliards de francs.

Alors que le total des programmes d'engagements s'élève, section générale et sections territoriales, à 258 milliards de francs, cela représente, tant pour les investissements relatifs

à la santé que pour ceux relatifs à l'enseignement, un pourcentage commun de 4,6 p. 100. Nous ne sommes pas tellement loin des chiffres avancés d'après un autre document, non moins officiel, qui donnait 3,7 p. 100 pour la santé et 4,8 p. 100 pour l'enseignement!

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse de dire à M. Barbé que je ne suis pas du tout convaincu par les chiffres et les pourcentages qu'il vient d'avancer. Cela signifie simplement que, dans le paradis dont vous parliez tout à l'heure, monsieur Arthaud, on a un art consommé pour interpréter les chiffres. (*Sourires.*)

J'ai donné des pourcentages que je considère comme valables; et s'il est vrai que nous avons distingué entre la section générale et les sections d'outre-mer, c'est qu'il ne faut comparer que des choses comparables. Dans les sections d'outre-mer, j'ai comparé les volumes répartis dans les différents secteurs d'activité; les pourcentages restent donc valables. J'attends que M. Barbé administre la preuve contraire. (*Sourires.*)

M. Arthaud. Cela viendra. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Tout de suite, si vous le voulez, monsieur le ministre. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse maintenant auprès de M. Cazelles d'avoir oublié, tout à l'heure, de lui répondre, à propos de la production agricole, et, en général, de l'orientation qu'il faudra donner au plan d'équipement, que nous aurons à rechercher, s'agissant de développer la capacité de production des masses rurales, des points d'application à la fois pour les crédits que nous voudrons mettre à la disposition des autochtones, et pour l'effort à déployer auprès d'eux en vue d'améliorer les conditions de la production et, par conséquent, le rendement.

S'agissant du F. E. R. D. E. S., je crois me souvenir que le F. E. R. D. E. S. a été conçu comme un organisme parallèle au F. I. D. E. S., destiné à recevoir des ressources différentes de celles données au F. I. D. E. S., et devait par conséquent, poursuivre un plan de campagne plus modeste, moins spectaculaire que le F. I. D. E. S. mais, aussi, plus en profondeur.

Je ne vois donc pas pourquoi il faudrait demander au F. I. D. E. S. de donner une part de ses crédits au F. E. R. D. E. S. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient; s'agissant, par exemple, de secteurs de modernisation, il faudra, lorsqu'on créera ces secteurs, leur donner des moyens de financement pour leur permettre de vivre. Le F. E. R. D. E. S., dans sa conception première, avait été, en réalité, conçu comme un organisme parallèle devant, avec des crédits d'origines différentes, compléter l'action entreprise au titre du F. I. D. E. S. On peut envisager que, désormais, le F. I. D. E. S. considérera l'ensemble. Je retiens, en tout cas, l'indication donnée par M. Cazelles, sans pouvoir lui apporter aujourd'hui une réponse pleinement satisfaisante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je ne donnerai lecture que des articles et des chapitres qui comportent des crédits d'investissements extérieurs à la métropole.

Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

Dispositions relatives aux autorisations de programme et aux crédits de payement.

« Art. 1er. — I. Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'investissement des services civils, des autorisations de programme d'un montant de 184.669.213.000 francs et des crédits de payement d'un montant de 191.907.691.000 francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

« Aux opérations imputables sur le titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 68.547.213.000 francs pour les autorisations de programme et de 71.242.053.000 francs pour les crédits de payement;

« Aux opérations imputables sur le titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (A. Subventions et participations) » à concurrence de 116.122 millions de francs pour les autorisations de programme et de 120.665.638.000 francs pour les crédits de payement.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes, tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi, que par les crédits de payement à ouvrir sur des exercices ultérieurs.

« II. Est annulée l'autorisation de programme d'un montant de 30 milliards de francs accordée au titre du chapitre 901 du budget des finances (I. Charges communes) par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. »

Cet article est réservé jusqu'au vote des chapitres intéressant l'outre-mer figurant à l'état A.

Je donne lecture de cet état.

ETAT A

Agriculture.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Chap. 51-30. — Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 150 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 100 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-30.

(*Le chapitre 51-30, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite dans la même forme et sans discussion les chapitres dont la teneur suit:*)

« Chap. 51-78. — Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs.

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 282 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 145 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-25. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal).

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 1.403 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Etats associés.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Autorisations de programme ou de promesse demandées (mémoire).

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953 (mémoire). » — (*Adopté.*)

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-90. — Equipement dans les Etats associés:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 100 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires economiques.

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-00. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section générale).

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 1.691 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 1.492 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 68-02. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (sections territoriales).

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 2.309 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 3.708 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président.

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-90. — Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, mémoire. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 68-90:

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-90. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale):

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 13 milliards de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 11 milliards 450 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ya Doumbia tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant des autorisations de programme ou de promesse demandées au chapitre 68-90 (France d'outre-mer, titre VI A, 8e partie).

La parole est à M. Ya Doumbia pour soutenir son amendement.

M. Ya Doumbia. J'ai proposé un amendement sur le chapitre 68-90, par souci de voir organiser en Afrique noire française un service de lutte contre la tuberculose. A ce sujet, je remercie M. le ministre de son intervention et des affirmations qu'il nous a données. Je n'insisterai pas outre mesure, mais je voudrais faire une proposition: demander à M. le ministre de consentir, à l'annexe 2 de la page 339, un remaniement à l'intérieur du chapitre. Tout d'abord au chapitre « Production », nous relevons un crédit d'autorisation de programme de 5 milliards, contre un crédit de payement de 4 milliards. Nous proposons de ramener l'autorisation de programme de 5 milliards à 4 milliards et de créer une nouvelle rubrique: « Lutte contre la tuberculose: 1 milliard ».

Si M. le ministre me donne satisfaction sur ce point, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais faire comprendre à M. Ya Doumbia qu'il m'est impossible de lui donner satisfaction. Tout d'abord, il s'agit d'un tableau annexe contenant des indications prévisionnelles. D'autre part, cette lutte contre la tuberculose — importante certes, mais pas la seule nécessaire en Afrique — fait partie de l'ensemble des tâches confiées au service général d'hygiène mobile et de prophylaxie. Depuis le mois de juillet, ce service a reçu vocation officielle pour entreprendre le dépistage de la tuberculose, la vaccination par le B.C.G., et la lutte sous toutes ses formes contre la tuberculose. J'ai indiqué que nous ne concevons plus d'hôpitaux dans les territoires d'outre-mer sans prévoir des centres antituberculeux nécessaires.

Ces assurances me paraissent suffisantes et je pense que M. Ya Doumbia voudra bien dans ces conditions retirer son amendement.

M. Ya Doumbia. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Ya Doumbia est retiré. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 68-90 ?..

Je mets aux voix le chapitre 68-90.

(*Le chapitre 68-90, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 68-92:

« Chap. 68-92. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social dans les territoires d'outre-mer (section des territoires).

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 38.750 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 32.200 millions de francs. »

Je suis saisi sur ce chapitre d'un amendement, présenté par MM. Barbé, Arthaud et les membres du groupe communiste, tendant à réduire à titre indicatif de 1 million de francs le montant des autorisations de programme ou de promesse demandées au chapitre 68-92 (France d'outre-mer, titre VI A, 8e partie).

La parole est à M. Barbé pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Barbé. Dans son intervention, notre camarade René Arthaud a montré comment, depuis cinq ans, les travaux dits d'équipement des territoires d'outre-mer n'ont cessé de s'écarter des buts définis par la loi du 30 avril 1946, votée à une période où le parti communiste français participait au gouvernement de la France, à savoir: « d'une part, et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. »

Le but de notre amendement est de rappeler les directives impérieuses de plus en plus foulées aux pieds depuis l'exclusion des ministres communistes du Gouvernement:

1° Faire aux dépenses d'intérêt social — et d'abord à celles ayant trait au développement de l'enseignement et de la santé publique concernant les populations autochtones — une place incomparablement plus grande que celle qui, en fait, leur a été réservée jusqu'à ce jour;

2° Renoncer aux investissements faits au profit exclusif des intérêts colonialistes et, notamment, à ceux de la section générale concernant, en particulier, les sociétés d'Etat et les sociétés dites « d'économie mixte », qui ont pour objet l'expropriation des populations autochtones d'immenses superficies les plus fertiles de leur terre natale, et le pillage des richesses minières de leur pays.

3° Refuser de faire supporter aux populations d'outre-mer, à l'économie et au budget de leurs territoires, les conséquences de la politique gouvernementale d'investissements, ainsi que prétendent le faire l'ensemble des gouverneurs et hauts commissaires par leurs récentes et multiples déclarations sur la nécessité d'une politique et d'un budget « d'austérité »;

4° Abandonner toute préoccupation stratégique d'intégration des territoires d'outre-mer dans le bloc atlantique orienté contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, en vue de la préparation d'une guerre tout aussi contraire aux intérêts des peuples d'outre-mer qu'à ceux du peuple français;

5° En conséquence, dénoncer sans ambiguïté l'intégration du plan — du « deuxième plan quadriennal », puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, bien à tort, si nous en croyons M. le rapporteur — « dans la perspective d'une communauté européenne » définie par le décret du 11 décembre 1951, et dont les récentes délibérations de Strasbourg ont montré le caractère cyniquement colonialiste.

Je posais tout à l'heure à M. le ministre la question suivante: « quand on vote des crédits, il faut savoir à quoi ils vont servir ». Il m'a été répondu en quelque sorte que cela n'avait pas d'importance et que dans quelques mois peut-être...

M. le secrétaire d'Etat. C'est du moins votre exégèse !

M. Raymond Barbé. ...on consentira à nous dire à quoi on a l'intention de les faire servir. En tout cas, on refuse de nous le dire aujourd'hui.

M. le secrétaire d'Etat. Les assemblées locales doivent avoir la priorité du plan quadriennal !

M. Raymond Barbé. Permettez-moi d'indiquer qu'une telle explication ne saurait nous satisfaire; car les crédits, c'est comme la langue d'Esope, cela peut être le meilleur ou le pire. Tout dépend à quel usage ils serviront.

C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement afin de bien préciser l'usage que le Gouvernement sera autorisé à en faire. Et ceux qui le repousseraient se rendraient complices de la volonté du Gouvernement de profiter de l'obscurité qu'il entend maintenir, afin de faire de ces crédits le pire usage contre les peuples d'outre-mer.

M. Dusseaulx. Pourquoi voulez-vous retirer un million ? C'est beaucoup !

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement constate que pour la première fois au moins cet après-midi les représentants du parti communiste nous ont montré d'une manière indiscutable la nostalgie qu'ils ont du pouvoir. Je leur dis tout simplement que, jusqu'à présent, je ne pense pas qu'il y ait ni dans cette Assemblée, ni ailleurs, beaucoup de parlementaires disposés à combler leur attente.

Je voudrais ajouter que les sociétés d'économie mixte dénoncées tout à l'heure par M. Barbé, ont été mises en place, les plus importantes au moins, il y a déjà bien longtemps, à un moment où le parti communiste était au pouvoir et où M. Maurice Thorez était même vice-président du conseil.

M. Arthaud. Ce n'est pas très fort !

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?...

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement en raison de la signification donnée par M. Barbé. D'autre part, comme vient de le dire notre collègue M. Dusseaulx, nous nous sommes plaints les uns et les autres de l'insuffisance des crédits accordés aux territoires d'outre-mer. Or, en la circonstance, M. Barbé ne se contente pas d'une réduction indicative, il demande une réduction effective d'un million. Dans ces conditions, la commission repousse l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Barbé, repoussé par la commission.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	15
Contre	109

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Schock, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, tendant à « réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant des autorisations de programme ou de promesse demandées au chapitre 68-92 (France d'outre-mer, titre VI A, 8e partie) ».

La parole est à M. Schock pour soutenir son amendement.

M. Schock. Mes chers collègues, je suis déjà intervenu dans la discussion générale. J'ai abordé le problème du karité discuté en commission. Je voudrais simplement ajouter deux mots : la commission, au cours de la discussion, a tenu compte du but poursuivi par le plan d'équipement, à savoir l'élévation du niveau de vie des populations. Elle s'est rendu compte de l'état des pays sahéliens qui n'ont aucune structure économique. Elle a voulu marquer son intérêt pour ces territoires en demandant qu'un effort soit fait pour l'industrialisation de l'extraction de cette graine. L'on pourrait, semble-t-il, dès maintenant, prévoir la construction d'une ou deux usines sur place permettant la trituration du karité pour la consommation locale tandis que des efforts seraient poursuivis par l'I. R. H. O. pour l'amélioration de la qualité du beurre de karité.

Je remercie d'ailleurs M. le représentant du Gouvernement qui nous a donné quelques assurances quant au travail effectué sur ce point et c'est pourquoi je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Schock est retiré.

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Cianfarani, tendant à « réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant des autorisations de programme ou de promesse demandées au chapitre 68-92 (France d'outre-mer, titre VI A, 8e partie). »

La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Cianfarani est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 68-92.

(*Le chapitre 68-92, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 68-94. — Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer :

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 110 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 150 millions de francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Junillon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, en appréciant comme vous la quiétude de cette fin de séance, je pensais qu'une telle ambiance était propice à toutes les illusions et à toutes les audaces. Mes illusions à l'égard d'un problème bien souvent évoqué devant vous — celui de l'équipement judiciaire des territoires d'outre-mer, — étaient fondées sur l'examen — sans doute trop rapide — du projet de loi n° 4785, dont l'intitulé porte en particulier « équipement des services civils ». Indication fort intéressante, confirmée par un alinéa de l'exposé des motifs dans lequel je retrouve la mention « équipement administratif, social et culturel ».

S'agissant d'un texte concernant l'ensemble de la République française, j'avais déduit, tout naturellement, après ces constatations sommaires, que l'équipement administratif des territoires d'outre-mer serait, lui aussi, compris dans les dépenses examinées aujourd'hui.

L'analogie des exigences en cette matière devait à mon avis, commander une répartition proportionnelle des moyens. Et je comptais ainsi trouver à la page 191, des indications rassurantes sur le montant des crédits proposés pour l'équipement dont il s'agit.

Hélas ! hélas ! j'ai dû constater que les 400 millions antérieurement prévus à l'exercice 1952, constituaient le geste définitif, mais limité, de la métropole.

Sans doute, le chapitre considéré mentionne-t-il une somme de 60 millions pour tenir compte des variations de prix intervenues depuis juillet 1951. Par contre, rien n'a été prévu pour l'avenir. De sorte que si je me réfère exclusivement aux documents qui nous sont présentés je suis en droit de conclure que la somme de 400 millions est le chiffre définitif de la contribution de la métropole à l'équipement judiciaire des territoires d'outre-mer. Et cela représente très exactement le dixième des besoins financiers évalués le 28 octobre 1952, à cette même tribune, pour la construction des bâtiments et des logements nécessaires à la réalisation intégrale de la réforme judiciaire outre-mer.

Eh bien, mes chers collègues, quand on connaît la situation financière actuelle des territoires d'outre-mer, on se trouve obligatoirement placé devant l'alternative : ou la métropole reconsidère le problème et, par répercussion, le montant de sa participation financière, ou nous admettrons que sera compromis l'achèvement de la réforme judiciaire d'outre-mer. Cela a été dit par les hauts commissaires intéressés. Or, si nous acceptions la deuxième hypothèse, nous prendrions une très grave responsabilité car, peut-être, les éléments se chargeraient-ils de démontrer aux sceptiques les répercussions sociales de la justice. Il s'agit d'un problème dont les données, dont les exigences sont exceptionnelles, je le reconnais volontiers. Quatre milliards, c'est une somme. A nous, se pose alors la question de savoir si, à ces exigences exceptionnelles, ne doivent pas correspondre des moyens, eux aussi, exceptionnels. Et c'est là que se place l'audace dont je parlais il y a un instant. Elle n'est pas nouvelle, monsieur le ministre, vous vous la rappelez parfaitement. Je reconnais faire preuve en la matière d'un entêtement susceptible de vous indisposer si, au fond de vous-même, vous n'étiez convaincu autant que moi, si ce n'est plus, des exigences que j'énonce si souvent à cette tribune. Cette audace consiste en l'appel au concours du F. I. D. E. S.

Certes, je n'ai pas oublié les leçons d'orthodoxie financière que l'on a bien voulu opposer à ma thèse. Mais, je n'ai pas oublié non plus — car il est tout récent — l'exemple que je

citais le 8 octobre 1952 à cette même place, et qui concernait l'affirmation d'un ministre de la France d'outre-mer, en la personne de M. Coste-Floret. Peut-être ce dernier se repent-il aujourd'hui d'avoir été très audacieux, avant moi! Mais j'ai bien le droit de faire état de son opinion autorisée, pour demander que l'on veuille bien étudier une suggestion si hautement parrainée.

Peut-être n'est-ce pas rigoureusement conforme au texte même de la loi du 30 avril 1946, encore que si on l'examinait attentivement, on pourrait peut-être trouver, comme c'est le cas d'ailleurs dans beaucoup de textes législatifs ou réglementaires, le biais nous permettant d'obtenir satisfaction.

Mais je suis sûr, par contre, que cette suggestion que je formule encore aujourd'hui avec une insistance accrue est conforme à l'esprit de la loi du 30 avril 1946.

Je vous ai dit tout à l'heure le caractère social que revêt, à mon avis, la justice. S'il fallait invoquer des exemples douloureux, nous pourrions rappeler l'origine des mouvements de Madagascar, par exemple, dont certains ont pu discerner les origines dans une carence de la justice

Si j'invoque le caractère social de la construction de logements pour les magistrats exerçant outre-mer dans des conditions fort difficiles, je peux me référer à des exemples fournis par des services administratifs mentionnés dans un projet qui nous est soumis et aussi dans les comptes rendus d'exécution des plans.

Par conséquent, si je demande pour les magistrats un traitement identique, je ne fais pas preuve d'une originalité coupable.

Mais je vais plus loin, monsieur le ministre, et, cette fois, je pose la question avec gravité.

Si vous voulez absolument me démontrer que le texte de la loi du 30 avril 1946 ne permet pas au F. I. D. E. S. de consentir cette participation, alors je vous dis — et vous le savez — le problème est trop important pour que sa solution soit différée. S'il faut modifier la loi du 30 avril 1946, n'hésitons pas car nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle.

Vous nous avez dit ici, le 7 décembre 1950, que vous étiez d'accord pour une refonte générale de la loi du 30 avril 1946 qui tiendrait compte en particulier — vous l'avez répété tout à l'heure — des pouvoirs dévolus maintenant aux assemblées territoriales et notamment aux grands conseils.

Le moment n'est-il pas venu, à la faveur de cette refonte générale dont nous sommes partisans, de prévoir cette participation du F. I. D. E. S. aux dépenses ayant, me semble-t-il, un caractère social et qui, de plus, se placent dans le cadre des exigences de la souveraineté ?

J'ai voulu dire cela, monsieur le ministre, avec une conviction accrue parce que je suis sûr maintenant que si nous ne faisions pas cet effort insupportable par les territoires d'outre-mer, c'en serait fait de la réforme judiciaire.

Cela n'est pas, j'en suis sûr, le désir du Gouvernement. Mais qu'il prenne garde de ne pas arriver, malgré lui, à un résultat dont nous mesurerions alors les conséquences.

Telle est, monsieur le ministre, mes chers collègues, la justification d'un appel dont le taciturne pourrait dire qu'il est le reflet de l'espérance et le témoignage de la persévérance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. M. le président de la commission de la législation a eu raison de revenir sur un problème dont la gravité est certaine. Et je crois me souvenir qu'il y a peu de temps, lors de la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la France d'outre-mer, M. Junillon avait déjà posé la question de savoir s'il n'était pas possible de trouver, par l'intermédiaire du F. I. D. E. S. ou de la caisse centrale, le moyen d'assurer la poursuite du financement nécessité par la mise en place d'un appareil judiciaire moderne dans les territoires d'outre-mer.

Quel est, à l'heure actuelle, l'état de la question ?

Les chiffres que vous avez vus dans le budget vous fixent tout de suite: alors qu'au départ on évaluait à 2.200 millions le volume des crédits nécessités par la mise en place d'un équipement judiciaire correspondant à la réforme que nous avions voulue, ce sont en réalité, à l'heure actuelle, 400 millions seulement qui ont été inscrits en autorisation de programme pour une première tranche, et les crédits qui nous sont demandés aujourd'hui ne représentent qu'une réévaluation des crédits inscrits au titre du budget de 1952.

Il se trouve, il est vrai, que l'Afrique occidentale française d'une part, Madagascar d'autre part, n'ont pas dépensé, à l'heure qu'il est, la totalité des crédits qui étaient mis à leur disposition pour 1952, mais nous nous trouvons placés devant une simple réévaluation sans crédits qui permettent d'envisager une nouvelle tranche de l'équipement judiciaire. Dans ces conditions, la proposition faite par M. le président de la commission de législation, consistant à faire intervenir soit le F. I. D. E. S., soit la caisse centrale, soit les deux, pouvait paraître séduisante.

M. le ministre de la France d'outre-mer a promis de mettre la question à l'étude. L'étude se poursuit actuellement, j'en donne l'assurance à M. Junillon. On peut évidemment prétendre, à première vue, et à s'en tenir à une interprétation suffisamment large du texte de la loi du 30 avril 1946, que l'équipement judiciaire peut, dans une certaine mesure, être englobé dans le développement social des populations d'outre-mer et que, dès l'instant où l'on parle de plan d'équipement orienté vers le progrès social, la mise en place d'un équipement judiciaire parallèlement à l'équipement scolaire ou sanitaire peut être considérée, elle aussi, comme un facteur de progrès social. A s'en tenir à la lettre du texte de la loi du 30 avril 1946, je crois qu'il est moins facile d'affirmer que l'équipement judiciaire puisse être couvert par le texte de cette loi et que, dans ces conditions, on puisse faire intervenir soit le F. I. D. E. S., soit la caisse centrale. Mais, de toute manière, je donne à M. Junillon l'assurance que l'examen de cette question se poursuit. Nous avons, comme lui-même, le souci de venir au secours des territoires qui ne peuvent pas tout seuls, c'est évident, assurer la mise en place d'un équipement judiciaire très lourd. Il faudra bien, sous une forme ou sous une autre, trouver une formule. Celle que vous préconisez est un remaniement assez profond de la loi du 30 avril 1946. Je crains que ce ne soit un procédé un peu long et que l'équipement judiciaire ne puisse pas attendre que les différentes assemblées aient eu la possibilité et le loisir de se prononcer sur la modification, qui demande tout de même d'assez longues études, d'une loi qui a été votée très rapidement, mais qui — vous le savez bien — s'il s'agissait maintenant de la remettre sur le chantier, demanderait sans doute encore beaucoup plus de temps.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 68-94 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 68-94, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les chapitres dont la teneur suit:*)

Intérieur.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratif et divers.

M. le président. — « Chap. 57-90. — Equipement en matériel de transmissions:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 55 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 96 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 600 millions de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 1.850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-02. — Subventions d'équipement pour divers travaux miniers et industriels dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française:

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-30. — Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer:
« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 419 millions de francs.
« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 590 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole:
« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 3.331 millions de francs.
« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 5.251.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 63-20. — Subventions pour l'achat de matériel aéronautique:
« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 243 millions de francs.
« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 243 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION III. — MARINE MARCHANDE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-10. — Equipement des services de l'inscription maritime:
« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 251.900.000 francs.
« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1953, 128.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er, qui avait été réservé.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances au titre des opérations imputables sur le titre IV « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (B. — Prêts et avances) » des crédits s'élevant à la somme totale de 349.800 millions de francs. Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 2, je donne lecture du chapitre 60-80 figurant à l'état B et relatif aux investissements hors de la métropole.

ETAT B

Finances et affaires économiques.

CHAPITRE Ier. — FONDS DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 60-80. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements hors de la métropole).
« Crédits de payement, 103.700 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 60-80.

(*Le chapitre 60-80, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, dont j'ai déjà donné lecture.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations imputables sur le titre VII « Réparations des dommages de guerre », des crédits s'élevant à la somme totale de 330.200 millions de francs. Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Il pourra être procédé en cours d'exercice, par décret contresigné du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget, après avis préalable et conforme des commissions des finances, de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances, de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République, à des virements de crédits entre les chapitres: 79-10 « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » et 79-20 « Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction ».

Avant de mettre aux voix l'article 3, je donne lecture du chapitre 70-10 figurant à l'état C et relatif à la caisse autonome de la reconstruction.

ETAT C

Finances.

« Chap. 70-10. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction.
« Crédits de payement, 255 milliards de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 70-10.

(*Le chapitre 70-10, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1953, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 299.800 millions de francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général au plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les six mois à la commission des investissements par le commissaire général au plan; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

Cet article est réservé jusqu'au vote des dispositions relatives aux investissements hors de la métropole (lignes 11 et 12 du compte spécial.)

Je donne lecture de ces dispositions:

ETAT D[1]

V. — INVESTISSEMENTS HORS DE LA MÉTROPOLE

« Ligne 11. — Prêts pour la réalisation d'investissements économiques et sociaux en Algérie, en Tunisie et au Maroc, 57 milliards 600 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la ligne 11.

(*La ligne 11, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Ligne 12. — Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer, 41.300 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la ligne 12.

(*La ligne 12, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4:

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 8:

« Art. 8. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1953, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 210.000 millions de francs et des crédits de payement d'un montant total de 255.000 millions de francs, répartis conformément à l'état F annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de

guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République.

« Les dépenses visées au paragraphe II de l'état annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction ».

Cet article est réservé jusqu'au vote du paragraphe 3 de l'état F relatif à la participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer.

Je donne lecture du paragraphe III :

ETAT F

« Paragraphe III. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51, et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951) :

« Autorisations de programme, 5 milliards de francs. »
« Autorisations de payement, 5 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le paragraphe III.

(*Le paragraphe* III, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8:

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 16.

TITRE III

Dispositions spéciales aux dépenses d'investissements exécutés avec le concours de l'Etat (B. Prêts et avances).

« Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les établissements et entreprises qui réalisent le plan de modernisation et d'équipement. »

Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article* 16, *mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

M. le président. « Art. 17. — Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1953 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement, pourront obtenir, pour le service de ces emprunts, le concours financier de l'Etat sous forme de participations en annuités. La charge réelle supportée par l'emprunteur ne saurait cependant être inférieure à 5 p. 100. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires et départements d'outre-mer est fixé à 108 milliards de francs.

« Ce montant comprend 105 milliards pour les territoires d'outre-mer et 3 milliards pour les départements d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Le montant maximum des emprunts que l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est autorisée à émettre en 1953 pour la couverture de ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage, est fixé à 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Le montant maximum des emprunts que la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre en 1953 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Dispositions spéciales aux dépenses de reconstruction et de construction.

« Art. 13. — Dans les départements d'outre-mer, la caisse centrale de la France d'outre-mer est substituée au crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs pour consentir des prêts garantis par l'Etat en application de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. En rejetant l'amendement que nous avions déposé, le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée ont montré qu'ils refusaient de donner aux plans dits « d'équipement » une orientation favorable aux intérêts des peuples d'outre-mer et que je rappelle :

— Priorité donnée à l'équipement social relatif notamment à l'enseignement et à la santé;

— Abandon des projets d'expropriation et de pillage intéressant les grandes sociétés agricoles et minières;

— Rejet des prétentions du Gouvernement et de ses représentants dans les territoires d'outre-mer de faire supporter aux populations d'outre-mer les conséquences financières de leur politique;

— Renonciation aux préparatifs stratégiques contraires aux intérêts et au désir des peuples d'outre-mer;

— Condamnation, enfin, de l'intégration des plans dans la perspective d'une communauté européenne, manifestation d'un colonialisme redoublé.

Gouvernement et majorité de l'Assemblée ont ainsi montré leur volonté de poursuivre avec leur plan quadriennal leur politique d'exploitation et de pillage renforcés des pays d'outre-mer et de leurs populations, leur politique de préparation accélérée à la guerre impérialiste, politique menée pour le plus grand profit des intérêts capitalistes, des trusts monopolistes coloniaux, métropolitains, « européens » et d'outre-Atlantique — ainsi que mon camarade M. René Arthaud l'a montré au cours de son intervention dans la discussion générale — politique qui, de l'aveu et suivant les termes révélateurs employés tout à l'heure par M. le ministre, suscite outre-mer « l'inquiétude » et « la panique ».

Quant à nous, nous nous refusons à couvrir une telle politique qui va de pair avec l'oppression sans cesse plus lourde qui s'abat sur les peuples d'outre-mer.

C'est pourquoi nous voterons contre l'ensemble de l'avis, en donnant à notre vote le sens d'une protestation contre l'utilisation de crédits dont plus de cinq ans de politique « atlantique » ont montré aux peuples d'outre-mer les dangers et la malfaisance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement donner une indication. L'inquiétude, voire la panique auxquelles je faisais allusion tout à l'heure avaient trait à la perspective aperçue par les populations d'outre-mer d'un abandon du plan d'équipement et, d'autre part, aux inquiétudes manifestées — c'est exactement ce que j'ai dit — par les assemblées locales devant les charges considérables que les réalisations économiques et sociales font peser sur elles.

M. Raymond Barbé. Voilà ce que vous avez dit, mais pas la première partie!

M. le secrétaire d'Etat. C'est ce que j'ai dit très exactement.

Je veux ajouter, d'autre part, que M. Barbé donne, comme prétexte au refus par le parti communiste de voter le texte qui nous est proposé, un certain nombre d'arguments, mais qu'il me soit permis de dire qu'aussi bien les programmes annuels des plans d'équipement que le plan quadriennal lui-même seront soumis, avant de passer à l'exécution, à l'assentiment des assemblées locales, assemblées territoriales et grands conseils. Chacun sait que ces assemblées comportent une majorité d'autochtones qui connaissent, quoi qu'on pense, les besoins, les désirs et les aspirations des populations qu'ils représentent. Je veux, en terminant, leur faire confiance pour qu'ils se prononcent en toute connaissance de cause sur l'orientation à donner aux plans qui leur sont offerts en vue d'assurer leur développement économique et leur progrès social.

M. Touré. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, au cours d'un récent débat, notre collègue, M. Bidet, a rappelé très justement que l'Assemblée de l'Union française, depuis qu'elle fonctionne, n'a cessé d'inviter le Gouvernement et le Parlement à promouvoir et à réaliser dans les territoires et départements d'outre-mer une politique sociale et économique digne de ces pays, c'est-à-dire digne de la France elle-même. Nous sommes heureux de constater, par la loi soumise à notre avis, qu'il a été tenu compte de notre recommandation, ce qui indique aussi que l'inefficacité de l'Assemblée de Versailles, proclamée par des cerveaux impé-

nétrables aux réalités, est plus apparente que réelle. (*Très bien! très bien!*)

D'ailleurs, que serait une loi de portée générale si elle n'aboutissait qu'à établir la lutte et l'antagonisme entre des intérêts communs qui, au lieu de se nuire, doivent se fortifier, se compléter ?

Notre sujet est vaste et il nous manque certains éléments pour le discuter valablement. Aussi est-ce pour cette raison que mon groupe n'a pas cru devoir intervenir dans la discussion générale et n'entrera pas, à l'occasion de cette explication de vote, dans une discussion détaillée et approfondie, d'une matière qui se raisonne surtout en chiffres. D'ailleurs, comment pourrait-il le faire sans ouvrir un chapitre à la critique toujours stérile et souvent décourageante pour ceux qui sont journellement aux prises avec les difficultés.

Quoi qu'il en soit, une première question s'impose. En 1952, 80 milliards ont été accordés à ces territoires. En 1953, on ne prévoit que 3 milliards et demi de plus, encore que la première dotation doive servir au payement des dépenses engagées. Il y a là une situation qui nous inquiète, si l'on prend comme base de raisonnement les analogies entre la métropole et ces pays. C'est une question d'importance relative. Mais nous pensons que l'ingéniosité du Gouvernement — et surtout sa bonne volonté — fera en sorte que nos grands espoirs ne soient transformés en amère déception.

Je me plais, en tous cas, à reconnaître les efforts faits par le Gouvernement pour equiper les territoires d'outre-mer, mais il n'est pas superflu, comme nous l'avons toujours fait, de l'éclairer, d'orienter son activité.

Je ne m'étendrai pas non plus sur les inconséquences du système d'équipement dans nos territoires. Qu'il me suffise de dire simplement que des milliards ont été inscrits dans les budgets; quelques investissements profitent aux citoyens des grandes villes, alors que les autochtones ignorent encore les bienfaits de ces efforts qui devraient aller jusque dans les dernières cases de brousse.

Dans le domaine social, je ne citerai qu'un exemple: celui de l'habitat. Certes, le ministère de la France d'outre-mer s'est déjà, et à plusieurs reprises, penché sur cette question importante des conditions de l'habitat et de l'urbanisme en général. Chacun connait les travaux de la commission de l'urbanisme à la direction du plan de développement économique et social. Mais, où en sommes-nous sur le plan concret ? De grands projets sont en cours de réalisation qui visent davantage à satisfaire l'urbanisme proprement dit que les besoins immédiats des populations. Il conviendrait donc de donner aux sommes inscrites au budget une orientation nouvelle. L'objectif de la loi du 30 avril 1946 n'est-il pas, en effet, de satisfaire par priorité aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ?

Mais l'équipement social est, à présent, relativement très avancé. Il serait temps, maintenant, que l'effort soit porté à l'équipement économique, à la production. L'Afrique, est-il besoin de le rappeler, tire la plus grande partie de sa richesse de l'activité agricole de ses habitants.

Il est évident que l'agriculture réclame incontestablement un plan d'aménagement; mais, jusqu'ici, ce plan d'aménagement n'a pas tenu compte, dans cette première étape transitoire, des méthodes traditionnelles qui demanderaient des crédits minimes. Il s'est, au contraire, lancé dans une grande expérience alors que c'est seulement plus tard, lorsque le moment sera jugé favorable de franchir une seconde étape, qu'on pourrait envisager l'établissement d'un plan de grande envergure qu'il posera alors un problème technique.

Il nous est agréable de penser que l'on peut faire confiance au ministre de la France d'outre-mer qui dirigea avec tant de compétence le département de l'agriculture pour donner à l'agriculture de nos pays la même impulsion que celle qui a été donnée sous sa haute direction à l'agriculture métropolitaine.

La solution que j'indique ci-dessus me semble être celle qui permettra la formation, dans les délais acceptables, d'élites économiques sans lesquelles il serait vain de parler d'évolution.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Touré, vous voudrez bien reconnaître qu'en matière d'équipement social, un gros effort doit être fait sans négliger pour autant l'économique. Vous représentez la Guinée; vous savez que Conakry attend un hôpital convenable. Vous serez certainement d'accord pour que nous persévérions dans ce sens-là.

M. Touré. Je ne dis pas que tout soit fait dans le domaine social.

M. le secrétaire d'Etat. Ce que vous avez dit pouvait être mal interprété par une certaine partie de l'Assemblée.

M. Touré. Mais c'est l'habitude de cette partie de l'Assemblée de mal interpréter.

Je n'ai pas dit que tout a été fait. J'ai précisé en spécifiant « relativement ». Un gros effort a été en effet réalisé dans le domaine social, et il faut maintenant que l'on s'occupe davantage de la production, de façon que les populations soient convaincues des efforts entrepris pour améliorer leurs conditions de vie. Une révolution nationale s'est opérée et ses heureux effets doivent atteindre nos compatriotes jusque dans leurs cases. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas la révolution à laquelle vous pensez, si vous voulez bien ne pas comprendre de travers. Il y a évolution et révolution; je dis bien révolution dans le sens le plus heureux. Je suis surtout sérieux quand je parle.

On a l'air d'hésiter, de ne pas savoir de quel côté se trouve l'intérêt des masses africaines les plus déshéritées et les plus nombreuses. Or, en démocratie, et c'est aussi une vérité politique, c'est le nombre des intéressés qui fait l'intérêt général. Le législateur doit y penser avant de formuler la loi, si tant est que l'Union française, dans son esprit, est une vérité. Dois-je rappeler encore, avant de terminer, que l'expérience et les leçons de la dernière guerre devraient nous inciter à la production ? Le souvenir n'est pas loin de nous des efforts surhumains qui étaient demandés aux populations qu'on n'avait pas équipées.

C'est en espérant que le Gouvernement tiendra compte de nos suggestions que le groupe des indépendants d'outre-mer émettra un avis favorable au projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, j'ai quelque scrupule à prolonger, même d'un instant, ce débat. Je voudrais cependant expliquer le vote de mes amis et le mien propre. Je reconnais à cet instant qu'il est quelquefois plus facile d'émettre un vote que de l'expliquer.

Nous voterons l'avis tel qu'il nous est présenté par la commission des affaires financières. Mais, après les exposés de mes amis MM. Cazelles, Ya Doumbia et Junillon, et malgré l'optimisme de M. le rapporteur, l'éloquence de M. le ministre, je dois dire que nous le ferons sans enthousiasme.

Ce qui nous préoccupe, ce sont les besoins des territoires d'outre-mer, et qui sont immenses. Le projet de budget d'investissements pour 1953 est très insuffisant. Il n'y aura pas de travaux véritablement nouveaux, il n'en demeure pas moins que ce budget existe et que les crédits qui vont être mis à la disposition des populations d'outre-mer rendront des services appréciés: nous ne pratiquons pas la politique du pire.

Certains pourront tirer argument du fait que les crédits sont faibles, pour essayer de prouver que dans les cercles gouvernementaux, il n'est pas tenu un compte suffisant des avis de cette Assemblée.

Pour notre part, nous pensons que la France se débat dans des difficultés très grandes, dans des embarras d'ordre financier; des pays amis, comme l'Angleterre, connaissent d'ailleurs les mêmes difficultés que nous. Récemment a eu lieu, en Angleterre, une conférence économique du Commonwealth britannique, et les résultats n'en n'ont pas été extrêmement satisfaisants si, là aussi, on ne s'en tient pas à l'opinion toujours assez optimiste des gouvernements.

Pour nous, un budget d'investissements constitue un véritable acte de foi. Et c'est dans cette perspective, c'est parce que nous voulons à nouveau souscrire à cet acte de foi dans la communauté métropole-outre-mer, que nous voterons, avec toutes les réserves qui ont été formulées, l'avis qui nous est demandé par la commission des finances. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Vignes.

M. Vignes. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais d'un mot dire seulement que le groupe des républicains populaires votera l'avis favorable au projet de budget qui nous est soumis. — sous certaines réserves, toutefois, qui ont d'ailleurs été formulées lors du précédent débat dû à l'initiative de notre commission du plan.

Nos réserves portent plutôt sur un aspect particulier du problème : la recherche non des réalisations spectaculaires mais plutôt des réalisations effectives, peut-être moins ambitieuses mais beaucoup plus proches des populations de la brousse, l'abandon de certains grands projets et de certains efforts qu'on pourrait taxer de gigantisme pour des travaux plus immédiatement accessibles aux populations autochtones

et qui les associent plus intimement à ce travail. Nous souhaitons également que l'effort se poursuive dans le secteur social, qu'il s'agisse du domaine sanitaire ou de l'enseignement et que, d'une manière plus générale, les investissements publics trouvent un ultime prolongement dans les réinvestissements locaux des profits réalisés sur place.

Sous ces quelques réserves d'ordre général, que j'abrège volontairement, nous voterons le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. Dusseaulx. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Nous avons pris acte des déclarations du Gouvernement et nous nous réjouissons que, sur un certain nombre des points évoqués nous ayons pu tomber d'accord.

Nous notons, une fois de plus, au moment où nous allons voter l'avis favorable émis par la commission, qu'il est urgent de demander la mise en route effective du plan quadriennal. Nous insistons tout particulièrement pour que l'examen qui sera fait par les assemblées territoriales ait lieu dans les délais les plus brefs. Car un point n'a pas échappé à cette Assemblée: des crédits prévisionnels, certes, ont été inscrits afin qu'il n'y ait pas de hiatus; on nous en a donné une élémentaire indication qui va d'ailleurs dans le sens que nous avions souhaité, mais il demeure une incertitude. Il faut que cette incertitude soit levée; il ne faut pas que ce soit dans des tableaux annexes que l'on nous précise l'emploi de ces crédits.

Nous voulons avoir un véritable projet. Nous espérons que vous pourrez rapidement le mettre au point, le soumettre aux intéressés sur le plan local, et le présenter à l'Assemblée afin que, d'une façon très précise, nous puissions nous engager dans ce plan quadriennal, avec la ferme volonté d'aboutir dans le sens que nous avons exprimé au cours de cette discussion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Complétant les explications de mon ami M. Dusseaulx, je voudrais ajouter quelques mots. M. le ministre nous ayant dit que les programmes contenus dans le projet de loi n'étaient que prévisionnels et inscrits à titre indicatif, et que les programmes définitifs seraient du ressort des grands conseils ou des assemblées territoriales, plus proches, sinon plus soucieuses, des intérêts des territoires et des populations, nous voterons le projet qui nous est soumis avec l'espoir que si les programmes contenus dans ce projet de loi sont modifiés par les assemblées fédérales ou locales, le montant des crédits votés ne sera pas, lui, contesté ensuite ni réduit par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Gabriel Schleiter. Le groupe des républicains indépendants suivra la commission et votera l'ensemble du projet de loi soumis, mais non sans faire siennes les marques de satisfaction comme les observations, les critiques et les suggestions que M. le rapporteur a parfaitement soulignées. Avec lui, avec la commission et avec les orateurs qui m'ont précédé je souhaite que le nouveau plan annoncé soit présenté sans trop de retard. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas que soit clôturé ce débat sans adresser d'abord les remerciements de la commission et de l'Assemblée à M. Schmitt qui, dans le minimum de temps — vous savez que nous avons été saisis de ce projet de loi jeudi dernier seulement — a pu en dégager les crédits qui intéressaient l'outre-mer, aussi bien en ce qui concerne les Etats associés que les territoires et départements d'outre-mer.

Il a pu, grâce à un travail acharné et minutieux et à sa compétence, mettre à votre disposition le rapport qui a servi de base à la discussion et à l'étude de la plupart de nos collègues.

Aux remerciements que j'adresse à M. Schmitt, je joins ceux de la commission et de l'Assemblée aux services qui — le rapport de M. Schmitt a été approuvé vendredi soir — ont fait en sorte qu'il puisse vous être distribué dans la matinée de samedi, s'imposant ainsi un travail considérable qui mérite d'être signalé à votre attention. (*Applaudissements.*)

Au terme d'un débat qui à duré six heures sans interruption et au cours duquel tous les orateurs ont pu se faire entendre, à part les réserves et même avec elles, présentées par certains d'entre nous, nous retenons surtout la déclaration formelle du représentant du Gouvernement selon laquelle un plan quadriennal est à l'étude et sa promesse de le soumettre, sous forme de décret, après avis des assemblées locales, à la discussion de l'Assemblée de l'Union française.

Nous serions très heureux que M. le ministre fît le nécessaire pour hâter ce travail et pour que nous en soyons saisis dans un délai à peu près normal pour nous permettre de l'apprécier d'une façon convenable afin qu'une discussion large et complète s'établisse au moment où sera signé ce décret qui engagera pour quatre ans l'avenir économique des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*L'ensemble de l'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Vignes une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 209, année 1951), tendant à demander au Gouvernement de procéder d'urgence à une réforme du statut des oukils judiciaires d'Algérie, proposition qu'il avait déposée à la séance du 24 août 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cornet un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 446, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur l'article 20 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 4879 A. N., 2e législature).

Le rapport sera imprimé sous le n° 453 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Léger et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, une proposition tendant à demander au Gouvernement la reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre (école des cadres d'outre-mer).

La proposition sera imprimée sous le n° 454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 18 décembre, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Ordre du jour du jeudi 18 décembre 1952, quinze heures:

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 222, année 1952) sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République.

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar. (N°s 44 et 433, année 1952. — M. Racine Madembat; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. M. Boiteau, rapporteur.

3° Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri, et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de congé administratif, le régime

en vigueur antérieurement au 25 août 1949, en faveur des ouvriers civils des établissements militaires d'Algérie. (N°s 320 et 435, année 1952. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

4° Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Paul Simon, Esnault, Schmitt, Boluix-Basset, Gaignard, Ibrahim Babikir, Dadet, Hazoumé, Junillon, tendant à obtenir que les chroniques d'outre-mer publiées par *La Documentation française* (éditions de la présidence du conseil) contiennent des renseignements relatifs à tous les pays d'outre-mer (départements d'outre-mer, Algérie, Tunisie, Maroc). (N°s 217 et 440, année 1952. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture. (N°s 346 et 444, année 1952. — M. Begarra, rapporteur. Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; avis de la commission des relations extérieures.)

6° Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à établir un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie et à le doter de ressources suffisantes, tant algériennes que métropolitaines, en vue d'assurer la scolarisation totale dans les délais prévus par le décret du 27 novembre 1944. (N°s 215 et 451, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission des affaires financières. Monsieur le président, je demande l'inscription au début de l'ordre du jour de notre séance de jeudi prochain, de la demande d'avis concernant l'article 20 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. En tête de l'ordre du jour est prévu l'examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale. Voulez-vous accepter d'inscrire la demande d'avis en deuxième position ?

M. le président de la commission des affaires financières. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance de jeudi :

Jeudi 18 décembre, à quinze heures, séance publique :

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 222, année 1952) sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes : gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République ;

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur l'article 20 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 4879, A. N., 2e législature) (n°s 446 et 453, année 1952, M. Cornet, rapporteur) ;

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant : *a*) abrogation du décret du 2 septembre 1931 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances ; *b*) extension du champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de Madagascar (n°s 44 et 433, année 1952, M. Racine Mademba, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Boiteau, rapporteur) ;

4° Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de congé administratif, le régime en vigueur antérieurement au 25 août 1949, en faveur des ouvriers civils des établissements militaires d'Algérie (n°s 320 et 435, année 1952, Mme Emilienne Moreau, rapporteur) ;

5° Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Paul Simon, Esnault, Schmitt, Boluix-Basset, Gaignard, Ibrahim Babakir, Dadet, Hazoumé, Junillon, tendant à obtenir que les chroniques d'outre-mer publiées par la documentation française (éditions de la présidence du conseil) contiennent des renseignements relatifs à tous les pays d'outre-mer (départements d'outre-mer, Algérie, Tunisie, Maroc) (n°s 217 et 440, année 1952, M. Le Brun-Kéris, rapporteur) ;

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant M. le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture (n°s 346 et 444, année 1952, M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — Avis de la commission des relations extérieures) ;

7° Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à établir un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie et à le doter de ressources suffisantes, tant algériennes que métropolitaines, en vue d'assurer la scolarisation totale dans les délais prévus par le décret du 27 novembre 1944 (n°s 215 et 451, année 1952, Mme Malroux, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures trente.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

NOMINATION DE RAPPORTEUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 446, année 1952) sur l'article 20 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 4879, A. N. 2e législature).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 15 DECEMBRE 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite du Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

DEFENSE NATIONALE

364. — 15 décembre 1952. — **M. Troisgros** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** dans quelles conditions sont établis les tableaux d'avancement et de classement pour les officiers supérieurs de la marine; quels sont les organismes qui doivent être tenus pour responsables de l'établissement de ces tableaux et quelle est l'autorité qui statue en dernier ressort. Il demande également quelles sont les raisons qui ont guidé ces organismes dans leur choix parmi les officiers qui, de par leur position sur la liste navale, étaient susceptibles d'être choisis, étant donné qu'il n'a pas été tenu compte, ni des faits de guerre des candidats ni de l'ordre dans lequel ces candidats étaient proposés par leurs supérieurs hiérarchiques. Peut-on en particulier expliquer que des officiers, ayant des titres de guerre brillants, proposés en « tête » aient été éliminés au profit d'officiers placés derrière eux sur la liste navale, n'ayant aucun titre de guerre et proposés par leurs supérieurs hiérarchiques en nième position. De tels cas doivent-ils être tenus pour normaux ou comme accidentels ? S'ils sont considérés comme une erreur des organismes responsables, quelles sanctions envisage-t-on de prendre et quels moyens sont envisagés pour réparer de telles erreurs ?

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 15 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'amendement de MM. Barbé, Arthaud, et des membres du groupe communiste, au chapitre 68-92 (Etat A - France d'outre-mer, titre VI A - 8e partie).

Nombre des votants 124
Majorité absolue 63

Pour l'adoption 15
Contre 109

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Bême.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dédel.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delnuech.
Diarra Tiémoko.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gaillard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guy.
Guyard.
Hélène.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Nignan.
Ouaard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schaeffer (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Signoret.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Touré.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vocc.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Arboussier (d').
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boumendjel.
Bourgarel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Darlan.
Detraves.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Gaudart.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lapart.
Lechani.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaf.
Mme Emilienne Moreau.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sérot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vivier.
Ya Boumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor

Excusés ou absents par congé :

MM.
Guiter (Jean).
Montrat.
Pann Yung.
Sicé (Général).
Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.